



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 7 février 2025

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 7 FÉVRIER 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS Grand Est n° 2025-0028 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Centre Hospitalier de Haguenau sur le site du Centre Hospitalier de Haguenau

Décision ARS Grand Est n° 2025-0034 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de l'Hôpital Albert Schweitzer

Décision ARS Grand Est n° 2025-0036 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace sur le site de l'Hôpital Emile Muller

Décision ARS Grand Est n° 2025-0040 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA COURLANCY SANTE sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes

Décision ARS Grand Est n° 2025-0044 Relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie déposée par la SA Hôpital Clinique Claude Bernard

Décision ARS Grand Est n° 2025-0045 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit du Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE

Décision ARS Grand Est n° 2025-0046 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit du Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE

Décision ARS Grand Est n° 2025-0049 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit de la SAS Médipôle de Nancy

Décision ARS Grand Est n° 2025-0050 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Décision ARS Grand Est n° 2025-0051 Relative à la demande du Centre Hospitalier de Langres (FINESS EJ : 520780057) d'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie présentée sur le site du Centre Hospitalier de Langres

Décision ARS Grand Est n° 2025-0052 Relative à la demande du Centre Hospitalier de Chaumont (FINESS EJ : 520780032) d'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie présentée sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont

Décision ARS Grand Est n° 2025-0053 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont

Décision ARS Grand Est n° 2025-0054 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et rejet pour la rythmologie interventionnelle mention C par le Centre Hospitalier de Troyes

Décision ARS Grand Est n° 2025-0055 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SAS Polyclinique Montier-la-Celle sur le site de la Polyclinique Montier-la-Celle

Décision ARS Grand Est n° 2025-0030 Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital de Hautepierre

Décision ARS Grand Est n° 2025-0016 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SAS SOGECLEL sur le site de la POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE

Décision ARS Grand Est n° 2025-0017 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CHI EMILE DURKHEIM EPINAL sur le site PLATEAU DE LA JUSTICE

Décision ARS Grand Est n° 2025-00018 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit du CHIC UNISANTE+ sur le site du centre hospitalier Marie-Madeleine à FORBACH

Décision ARS Grand Est n° 2025-0019 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit du Centre Hospitalier de SARREGUEMINES (FINESS EJ : 570000158) sur le site de l'hôpital Robert Pax

Décision ARS Grand Est n° 2025-0033 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES sur le site de SAINT DIE DES VOSGES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0035 du 28 janvier 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par les Hôpitaux Civils de Colmar sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur

Décision ARS Grand Est n° 2025-0037 du 28 janvier 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie

Décision ARS Grand Est n° 2025-0038 du 29/01/2025 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CHI NORD ARDENNES sur le site du CH de Charleville – Hôpital Manchester

Décision ARS Grand Est n° 2025-0039 du 29/01/2025 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CHU de Reims sur le site de l'hôpital Robert Debré – Christian Cabrol

Décision ARS Grand Est n° 2025-0041 du 29 janvier 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Centre Hospitalier Verdun/St-Mihiel sur le site de l'Hôpital Saint-Nicolas

Décision ARS Grand Est n° 2025-0042 du 29 janvier 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel sur le site de Bar-le-Duc

Décision ARS Grand Est n° 2025-0047 du 30 janvier 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit de la SARL Clinique Ambroise Paré (FINESS EJ : 570000919) sur le site de la Clinique Ambroise Paré à Thionville

Décision ARS Grand Est n° 2025-0048 du 30/01/2025 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit de la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 540027547) sur le site de Clinique Louis Pasteur à Essey-les-Nancy

Décision ARS Grand Est n° 2025-0032 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil

Décision ARS Grand Est n° 2025-0031 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur les sites de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025) et de l'Hôpital de HautePierre (FINESS ET : 670783273)

Décision ARS Grand Est n° 2025-0029 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le GCS ES Rhéna sur le site de la Clinique Rhéna GCS ES (FINESS EJ : 670017847 ; FINESS ET : 670018068)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-0382 du 31/01/2025 Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025/0360 du 29 janvier 2025 Arrêtant le Contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé infirmiers dans les zones très sous dotées

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025/0358 du 29 janvier 2025 Arrêtant le Contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents (CAI) dans les zones sous dotées

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025/0359 du 29 janvier 2025 Arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et de coordination (COSCO) pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés en zones sous dotées

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0367 du 30 janvier 2025 Relatif au site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler 68200 MULHOUSE

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-0384 du 03 février 2025 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4585 portant extension de 3 places d'accueil de nuit pour personnes présentant tous types de déficiences, de l'INSTITUT D'EDUC MOTRICE DE CHANTELOUP situé à SAINTE SAVINE, géré par l'INSTITUT DE CHANTELOUP

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-0476 du 05 février 2025 Portant modification de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4996 portant extension de 12 places d'accueil et accompagnement spécialisé de jour pour personnes polyhandicapées, de l'EEAP RESONANCE situé à Wintzenheim, géré par l'ASSOCIATION RESONANCE

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4999 portant extension de 4 places de prestation en milieu ordinaire à destination des aidants de personnes en situation de handicap, de la MAS AFAPEI BARTENHEIM située à Bartenheim, gérée par l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4821 portant extension de 7 places en milieu ordinaire à destination des aidants de personnes en situation de handicap, de l'I.M.E. EDPAMS situé à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR, géré par l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4825 portant pérennisation de la plateforme services personnes pour adultes en situation de handicap au sein de la MAS LES CAMPANULES, gérée par l'ASSOCIATION POUR HANDICAPES

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0180 du 13 janvier 2025 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme ;

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0181 du 13 janvier 2025 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées.

Décision ARS Grand Est n° 2025-0022 du 17/01/2025 modifiant l'annexe de la décision ARS n°2024 - 1395 du 24 septembre 2024 portant autorisation de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sur le site de la Clinique - Centre de Soins du Grand-Est (FINESS ET : 570027441)

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-0176 - CEA n° DA 2024-080 en date du 10 janvier 2025 portant autorisation de transformation de 1 place d'hébergement temporaire en 1 place d'hébergement permanent à l'EHPAD « Les Coquelicots » sis à DIEMERINGEN géré par l'Association d'Aide aux Personnes Agées Vosges du Nord – Plateau Lorrain

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-0177 - CEA n° DA 2024-079 en date du 10 janvier 2025 portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Stoltz-Grimm » sis à AUDLAU

ARRÊTÉ ARS N° 2024-5021 portant extension de 15 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR, situé à LUTTERBACH, géré par l'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR

ARRÊTÉ ARS N° 2024-3312 portant modification de l'arrêté ARS N° 2024-0838 du 19 février 2024 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME JACQUES HOCHNER et au SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situés à THANN, gérés par l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE, en une autorisation unique de 77 places

ARRÊTÉ ARS N° 2024-3014 portant création d'un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY LE CHATEAU, géré par l'AVSEA

ARRÊTÉ ARS N° 2024-3351 portant modification de l'arrêté ARS n° 2024-2372 du 12 juin 2024 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY-LE-CHATEAU et au SESSAD AVSEA - EPINAL situé à DOGNEVILLE, gérés par l'AVSEA, en une autorisation unique de 100 places

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2024-4108 / CD/CEA N° XXXX du 5 NOVEMBRE 2024 portant extension de 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du SAMSAH situé à Tinquieux, géré par l'association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE

ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION DGARS N°2024-5032/ CD54 N°2024-487 en date du 24/12/2024 portant cession de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine de Lincourt », à EINVILLE-AU-JARD (54370), détenue par l'établissement public médico-social communal « Maison de retraite La Fontaine de Lincourt » au profit du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION DGARS N°2024-5033 / CD54 N°2024-488 en date du 24/12/2024 portant cession de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Louis », sis à LONGWY, détenue par l'établissement public communal de LONGWY au profit de l'établissement public communal EHPAD de LONGUYON

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS N° 2025 – 0471 / CD Meuse en date du 04/02/2025 Portant regroupement des autorisations relatives aux EHPAD de Etain, Boulogny et Spincourt en une autorisation unique de 158 places

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0474 du 5 février 2025 modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4708 du 14 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/036 modifiant l'arrêté 2024/567 portant inscription au titre des monuments historiques d'objet mobilier d'un groupe sculpté de la Vierge à l'Enfant conservé à Gueborschwihr (Haut-Rhin)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision de nomination de M. Saïd KABA chef d'établissement par intérim du 10 au 14 février 2025

Décision de nomination de M. Saïd KABA chef d'établissement par intérim du 17 au 21 février 2025

Décision de nomination de M. Gilles ROUGON chef d'établissement par intérim du 10 au 14 février 2025

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/037 portant modification de l'arrêté 2024/572 du 29 octobre 2024 portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 046 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) en région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/038 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/039 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/040 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme

ARRÊTÉ n° 2025-01 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2025-02 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2025-03 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

ARRÊTÉ DU 03 FÉVRIER 2025 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société FLY MONTGOLFIÈRE (SIREN : 898 319 710)

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

Décision 2025-DG04 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy

Décision 2025-DG05 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Décision ARS Grand Est n° 2025-0016

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
par la SAS SOGECLER sur le site de la POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE
(FINESS EJ : 880780150 ; ET : 880788591)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SAS SOGECLER (EJ : 880780150), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle (mention A), sur le site POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE (ET : 880788591) sis 9 avenue du rose poirier 88060 EPINAL ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 8. – « Vosges » lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 3 implantations pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que la SAS SOGECLER ne dispose pas d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant toutefois que la Clinique de la Ligne Bleue pratique des actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde sur le site de la Clinique de la Ligne Bleue, activités intégrant désormais le cadre réglementaire régies par les décrets n° 2022-380 et n° 2022-382 du 16 mars 2022 et qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que le nombre d'actes réalisés sur le site de la Clinique de la Ligne Bleue dépasse le seuil minimum réglementaire de 50 actes annuels et que les projections d'activité sont à la hausse ;

Considérant que la Clinique la Ligne Bleue, par son appartenance au Groupe Louis Pasteur, bénéficie de l'expertise du pôle de cardiologie de la Clinique Louis Pasteur d'Essey-lès-Nancy permettant ainsi d'améliorer le parcours et la qualité de prise en charge des patients ;

Considérant que la Clinique la Ligne Bleue dispose, pour la prise en charge globale du patient en cardiologie d'une unité de soins continus et d'un accès à l'unité de soins intensifs de cardiologie de la Clinique Louis Pasteur d'Essey-Lès-Nancy par voie de convention ;

Considérant que l'établissement dispose d'une autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation mention "cardio-vasculaire" en hôpital de jour qui lui permet d'offrir au patient un suivi pré et post-opératoire adapté ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La SAS SOGECLER (EJ : 880780150) est autorisée à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE (ET : 880788591) sis 9 avenue du rose poirier 88060 EPINAL dans les conditions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La durée de validité de l'autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



Décision ARS Grand Est n° 2025-0017

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
CHI EMILE DURKHEIM EPINAL sur le site PLATEAU DE LA JUSTICE
(FINESS EJ : 880007059 ; ET : 880000021)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CHI EMILE DURKHEIM EPINAL (EJ : 880007059), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la rythmologie interventionnelle mention A, sur le site PLATEAU DE LA JUSTICE (ET : 880000021) sis 2 Avenue Robert Schuman 88021 EPINAL ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 8 – « Vosges » lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 3 implantations pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que le CHI EMILE DURKHEIM EPINAL ne dispose pas d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant toutefois que l'établissement pratique les actes interventionnels de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde sur le site du PLATEAU DE LA JUSTICE, activité intégrant désormais le cadre réglementaire régie par les décrets n° 2022-380 et n° 2022- 382 du 16 mars 2022 et qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans la poursuite de cette activité ;

Considérant que le CHI EMILE DURKHEIM EPINAL fait partie de la fédération médicale inter-hospitalière de cardiologie instaurée entre plusieurs Etablissements du département des Vosges afin de mettre en place une filière cardiologique sur le territoire et favoriser la fluidité du parcours de soins ;

Considérant qu'au regard de sa qualité d'établissement de recours départemental pour l'activité de rythmologie, l'activité exercée au sein du CHI EMILE DURKHEIM EPINAL est organisée et en constante évolution et répond aux besoins du territoire ;

Considérant que le nombre d'actes réalisés sur le site du CHI EMILE DURKHEIM EPINAL dépasse le seuil minimum réglementaire de 50 actes annuels et que les projections d'activité sont à la hausse ;

Considérant que l'Etablissement dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 Le CHI EMILE DURKHEIM EPINAL (EJ : 880007059) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site PLATEAU DE LA JUSTICE (ET : 880000021) sis 2 Avenue Robert Schuman 88021 EPINAL dans les conditions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La durée de validité de l'autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision qui publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-00018

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit du CHIC UNISANTE+ sur le site du centre hospitalier Marie-Madeleine à FORBACH (FINESS EJ : 570025254 ; FINESS ET : 570000059)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CHIC UNISANTE+ (EJ : 570025254), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site du Centre Hospitalier Marie-Madeleine

à FORBACH (ET : 570000059) sis 2 RUE Thérèse 57604 FORBACH, pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence Moselle Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A ;

Considérant que le CHIC UNISANTE+ ne dispose pas d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant que l'établissement réalise des actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et des actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde relevant du périmètre de l'activité de rythmologie interventionnelle, mention A défini par les décrets n°2022-380 et 2022-382 du 16 mars 2022 relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la poursuite de cette activité ;

Considérant que le CHIC UNISANTE+ respecte le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A à 50 actes dont 10 procédures diagnostiques ;

Considérant que l'établissement dispose d'une autorisation de soins critiques adultes pour la mention soins intensifs en cardiologie ;

Considérant la procédure formalisée du parcours patient précisant les modalités de prise en charge en cardiologie interventionnelle au sein de l'établissement ;

Considérant que l'activité de rythmologie interventionnelle du CHIC UNISANTE s'inscrit au sein d'une filière territoriale structurée ;

Considérant que la demande répond aux besoins de la population du territoire de Moselle Est identifiés dans le schéma régional de santé et est compatible avec les objectifs dudit schéma ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier Intercommunal CHIC UNISANTE+ (FINESS EJ : 570025254) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site du Centre Hospitalier Marie-Madeleine à FORBACH sis 2 Rue Thérèse 57604 FORBACH (FINESS ET : 570000059) dans les conditions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle : mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0019

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit du Centre Hospitalier de SARREGUEMINES (FINESS EJ : 570000158) sur le site de l'hôpital Robert Pax (FINESS ET : 570000901)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CH DE SARREGUEMINES (EJ : 570000158), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », sur le site l'Hôpital Robert

Pax à SARREGUEMINES (ET : 570000901) sis 2 RUE René François-Jolly 57211 SARREGUEMINES pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence Moselle Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Sarreguemines ne dispose pas d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant que l'établissement réalise des actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et des actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde relevant du périmètre de l'activité de rythmologie interventionnelle, mention A défini par les décrets n°2022-380 et 2022-382 du 16 mars 2022 relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la poursuite de cette activité ;

Considérant que le CH Sarreguemines respecte le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A à 50 actes dont 10 procédures diagnostiques ;

Considérant que l'établissement ne dispose ni d'une unité de soins intensifs en cardiologie, ni d'une unité de surveillance continue mais qu'il est autorisé pour les soins critiques, mention 1 réanimation et soins intensifs polyvalents et que l'activité de rythmologie interventionnelle mention A s'inscrit au sein d'une filière territoriale structurée en lien avec le CHIC autorisé pour une USIC ;

Considérant la procédure formalisée du parcours patient précisant les modalités de prise en charge en cardiologie interventionnelle au sein de l'établissement ;

Considérant que la demande répond aux besoins de la population du territoire de Moselle Est identifiés dans le schéma régional de santé et est compatible avec les objectifs dudit schéma ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier de SARREGUEMINES (FINESS EJ : 570000158) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'hôpital Robert Pax sis 2 rue René François-Jolly 57211 SARREGUEMINES (FINESS ET : 570000901) dans les conditions suivantes

- Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0028

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
Centre Hospitalier de Haguenau sur le site du Centre Hospitalier de Haguenau
(FINESS EJ : 670780337 ; FINESS ET : 670000157)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 670780337), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site du Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS ET : 670000157), sis 64 Avenue de Professeur René Leriche – 67504 HAGUENAU ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 10 Basse Alsace Sud Moselle et la zone de recours Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 3 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte et 3 à 4 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C ;

Considérant toutefois que cinq demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Est pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité de cardiologie interventionnelle après la publication du schéma régional de santé ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des cinq dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Haguenau dispose d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie et pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site du Centre Hospitalier de Haguenau en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Haguenau dispose sur site de toutes les installations nécessaires à la prise en charge des patients et des équipements propres à l'activité de cardiologie interventionnelle ;

Considérant que le seuil d'activité minimale est atteint pour chacune des activités ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 670780337) est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site du Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS ET : 670000157), sis 64 Avenue du Professeur René Leriche – 67504 HAGUENAU dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C – Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe.

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.

- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0029

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
GCS ES Rhéna sur le site de la Clinique Rhéna GCS ES
(FINESS EJ : 670017847 ; FINESS ET : 670018068)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le GCS ES Rhéna (FINESS EJ : 670017847), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de la Clinique Rhéna GCS ES (FINESS ET : 670018068), sis 10 rue François Epailly – 67016 STRASBOURG ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle et la zone de recours Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 3 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, 3 à 4 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C et 1 à 2 implantations pour la modalité cardiopathies congénitales hors rythmologie, mention A ;

Considérant toutefois que cinq demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Est pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité de cardiologie interventionnelle après la publication du schéma régional de santé ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des cinq dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le Groupement d'Explorations Radiologiques et Cardiovasculaires (GERC) exerce sur le site de la Clinique Rhéna des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie, les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte et les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant ;

Considérant la coopération envisagée depuis 2019 entre le GERC et le GCS ES Rhéna qui vise à maintenir l'offre de soins des activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie sur le territoire ;

Considérant que le seuil d'activité minimale est atteint pour chacune des activités ;

Considérant néanmoins que pour la modalité relative aux cardiopathies congénitales hors rythmologie, mention A, le promoteur devra adapter ses locaux et les compétences des personnels soignants à la prise en charge pédiatrique ;

Considérant également que les compétences des personnels soignants en chirurgie thoracique et vasculaire doivent être adaptées à la prise en charge pédiatrique pour cette modalité ;

Considérant aussi que l'organisation de la permanence des soins doit être adaptée afin de garantir tous les jours de l'année, 24h24, la présence sur site ou en astreinte opérationnelle, d'un médecin justifiant d'une formation attestée en cardiologie pédiatrique et congénitale conformément à l'article D.6124-185-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

Article 1 Le GCS ES Rhéna (FINESS EJ : 670017847) est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de la Clinique Rhéna GCS ES (FINESS ET : 670018068), sis 10 rue François Epailly – 67016 STRASBOURG dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques

et structurelles de l'adulte ;

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C – Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies congénitale hors rythmologie / A – Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales.

- Article 2** La présente décision prend effet à compter de la réception de la déclaration de mise en œuvre et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-7 du Code de la santé publique, l'autorisation pour la modalité relative aux cardiopathies congénitales hors rythmologie, mention A est délivrée sous condition d'une mise en conformité de l'établissement dans un délai de douze mois à compter de la notification de la présente décision.
- Article 4** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0030

**Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité Interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital de Hautepierre
(FINESS EJ : 670780055 ; FINESS ET : 670783273)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 670783273), sis 1 Avenue Molière – 67200 STRASBOURG ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de recours Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 3 à 4 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C ;

Considérant toutefois que cinq demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Est pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité de cardiologie interventionnelle après la publication du schéma régional de santé ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le seuil d'activité de 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal prévu par l'arrêté du 16 mars 2022 précité n'est pas atteint pour la demande relative à la modalité rythmologie interventionnelle, mention C ;

Considérant l'absence d'unité de soins intensifs cardiologiques adaptée à l'âge des patients sur le site de l'Hôpital de Hautepierre ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas remplies ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, sur le site de l'Hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 670783273), l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C, est rejetée.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est.

31 JAN. 2025

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision ARS Grand Est n° 2025-0031

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur les sites de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025) et de l'Hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 670783273)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU les demandes présentées par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le

site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025), sis 1 Place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG et sur le site de l'Hôpital de Hautepierre, sis 1 Avenue Molière – 67200 STRASBOURG (FINESS ET : 670783273) ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé ;

Considérant que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg disposent d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant sur le site de l'Hôpital de Hautepierre en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit pour partie dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est le seul établissement de la région Grand Est en capacité de réaliser l'activité de cardiopathies congénitales hors rythmologie, mention B pour les gestes de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire ;

Considérant que l'activité des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est réalisée sur deux sites géographiques avec d'une part, l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil qui remplit les conditions de prise en charge des adultes et d'autre part, l'Hôpital de Hautepierre qui a développé une filière pédiatrique ;

Considérant que pour éviter toute rupture de prise en charge, l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est multisite et à cet effet, répond aux besoins de la population de la région Grand Est ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sont autorisés à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025), sis 1 Place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG et sur le site de l'Hôpital de Hautepierre, sis 1 Avenue Molière – 67200 STRASBOURG (FINESS ET : 670783273) dans les conditions suivantes :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies congénitales hors rythmologie / B – Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire.
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,


Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0032

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par les
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil
(FINESS EJ : 670780055 ; FINESS ET : 670000025)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025), sis 1 Place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle, la zone de recours Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 3 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, 1 implantation pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention D ;

Considérant que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg disposent d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie et pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit pour partie dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg disposent de toutes les installations nécessaires à la prise en charge des patients et des équipements propres à l'activité de cardiologie interventionnelle ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

- Article 1** Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sont autorisés à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 670000025), sis 1 Place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG dans les conditions suivantes :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / D – Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe.
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0033

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par
le CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES sur le site de SAINT DIE DES VOSGES
(FINESS EJ : 880009147 ; ET : 880000047)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES (EJ : 880009147), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle (mention A), sur le site de SAINT DIE DES VOSGES (ET : 880000047) sis 26 Rue du nouvel Hopital 88100 SAINT DIE DES VOSGES ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 8 – « Vosges » lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 3 implantations pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que le CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES ne dispose pas d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant toutefois que l'établissement pratique des actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde, activités intégrant désormais le cadre réglementaire et régies par les décrets n° 2022-380 et n° 2022-382 du 16 mars 2022 et qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'évolution du nombre d'actes de rythmologie interventionnelle sur les trois dernières années, au-dessus de l'activité minimale annuelle réglementaire conforte la nécessité de maintenir cette activité sur le bassin de Santé de la Déodat et qu'ainsi la demande répond aux besoins du territoire ;

Considérant qu'une des principales orientations du PMSP du GHT Vosges est de maintenir et développer la prise en charge du patient en cardiologie notamment par la pérennisation de l'activité de rythmologie, le maintien et développement de l'activité de réadaptation cardiaque, l'éducation thérapeutique en cardiologie ;

Considérant que le CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES site de Saint-Dié-des-Vosges dispose, pour la prise en charge globale du patient en cardiologie d'une unité de soins continus et d'un accès à l'unité de soins intensifs de cardiologie du CHU de Nancy par voie de convention ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 Le CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES (EJ : 880009147) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de SAINT DIE DES VOSGES (ET : 880000047) sis 26 Rue du Nouvel Hopital 88100 SAINT DIE DES VOSGES dans les conditions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La durée de validité de l'autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

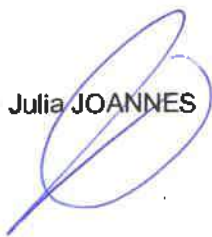
Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Responsable du département Stratégie
de l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



Décision ARS Grand Est n° 2025-0034

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la
Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de l'Hôpital Albert Schweitzer
(FINESS EJ : 680000643 ; FINESS ET : 680001195)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital Albert Schweitzer (FINESS ET : 680001195), sis 201 Avenue d'Alsace – 68003 COLMAR ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 11 Centre Alsace et la zone de recours Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 2 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte et 3 à 4 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C ;

Considérant toutefois que cinq demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Est pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité de cardiologie interventionnelle après la publication du schéma régional de santé ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des cinq dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que la Fondation de la Maison du Diaconat dispose d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie et les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site de l'Hôpital Albert Schweitzer en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que l'établissement dispose de l'ensemble des moyens requis pour assurer ces activités ;

Considérant que le seuil d'activité minimale est atteint pour chacune des activités ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

- Article 1** La Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643) est autorisée à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital Albert Schweitzer (FINESS ET : 680001195), sis 201 Avenue d'Alsace – 68003 COLMAR dans les conditions suivantes :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ;
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C – Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe.
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0035 du 28 janvier 2025
Portant autorisation d'exercer l'activité Interventionnelle sous Imagerie médicale en cardiologie par les
Hôpitaux Civils de Colmar sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur
(FINESS EJ : 680000973 ; FINESS ET : 680000684)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par les Hôpitaux Civils de Colmar (FINESS EJ : 680000973), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur (FINESS ET : 680000684), sis 39 Avenue de la Liberté – 68024 COLMAR ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°11 Centre Alsace lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 1 implantation pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A et 2 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que les Hôpitaux Civils de Colmar disposent d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit pour partie dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que les Hôpitaux Civils de Colmar disposent de l'ensemble des moyens requis ;

Considérant que le seuil d'activité minimale requis pour chacune des activités est atteint ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

- Article 1** Les Hôpitaux Civils de Colmar (FINESS EJ : 680000973) sont autorisés à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur (FINESS ET : 680000684), sis 39 Avenue de la Liberté – 68024 COLMAR dans les conditions suivantes :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A – Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde ;
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



Décision ARS Grand Est n° 2025-0036

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace sur le site de l'Hôpital Emile Muller
(FINESS EJ : 680020336 ; FINESS ET : 680004546)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (FINESS EJ : 680020336), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital Emile Muller (FINESS ET : 680004546), sis 20 rue du Dr Laennec – 68051 MULHOUSE ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°12 Haute Alsace et la zone de recours Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 2 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte et 3 à 4 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C ;

Considérant toutefois que cinq demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Est pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité de cardiologie interventionnelle après la publication du schéma régional de santé ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des cinq dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace dispose d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie et les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site de l'Hôpital Emile Muller en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que l'établissement dispose de l'ensemble des moyens requis pour assurer ces activités ;

Considérant que le seuil d'activité minimale est atteint pour chacune des activités ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

- Article 1** Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (FINESS EJ : 680020336) est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital Emile Muller (FINESS ET : 680004546), sis 20 rue du Dr Laennec – 68051 MULHOUSE dans les conditions suivantes :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ;
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C – Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe.
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0037 du 28 janvier 2025
Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la
Fondation de la Maison du Diaconat sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie
(FINESS EJ : 680000643 ; FINESS ET : 680000320)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie (FINESS ET : 680000320), sis 1 rue Saint-Sauveur – 68054 MULHOUSE ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 12 Haute Alsace lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 2 implantations pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte et 1 implantation pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A ;

Considérant que la Fondation de la Maison du Diaconat dispose d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que l'établissement dispose de l'ensemble des moyens requis pour assurer ces activités ;

Considérant que le seuil d'activité minimale est atteint pour chacune des activités ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

Article 1 La Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 680000643) est autorisée à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de la Clinique Diaconat Fonderie (FINESS ET : 680000320), sis 1 rue Saint-Sauveur – 68054 MULHOUSE dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A – Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière



Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0038 du 29/01/2025

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous Imagerie médicale en cardiologie par le
CHI NORD ARDENNES sur le site du CH de Charleville – Hôpital Manchester (FINESS EJ : 080011174 –
FINESS ET : 080000425)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CHI NORD ARDENNES (FINESS EJ : 080011174), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site du CH de Charleville – Hôpital Manchester (FINESS ET : 080000425) sis 45 Avenue de Manchester 08011 CHARLEVILLE MEZIERES ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 1 – Nord Ardennes lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 0 à 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention A et 0 à 1 implantation pour les cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ;

Considérant que le CHI NORD ARDENNES dispose d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site du CH de Charleville – Hôpital Manchester en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

Article 1 Le CHI NORD ARDENNES (FINESS EJ : 080011174) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site du CH de Charleville – Hôpital Manchester (FINESS ET : 080000425) sis 45 Avenue de Manchester 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



Décision ARS Grand Est n° 2025-0039 du 29/01/2025

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
CHU de Reims sur le site de l'hôpital Robert Debré – Christian Cabrol (FINESS EJ : 510000029 – FINESS
ET : 510002447)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'hôpital Robert Debré – Christian Cabrol (FINESS ET : 510002447) sis Rue du Général KOENIG 51092 REIMS ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°2 - Champagne et pour la zone de recours A – Ouest lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 2 implantations pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention C, 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention D et 0 à 1 implantation pour les cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A ;

Considérant que le CHU de Reims dispose d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation, les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ainsi que pour les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte, sur le site de l'hôpital Robert Debré – Christian Cabrol en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

- Article 1** Le CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'hôpital Robert Debré – Christian Cabrol (FINESS ET : 510002447) sis Rue du Général KOENIG 51092 REIMS dans les conditions suivantes :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies congénitales hors rythmologie / A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0040

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la
SA COURLANCY SANTE sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes (FINESS EJ : 510000532 –
FINESS ET : 510024979)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SA COURLANCY SANTE (FINESS EJ : 510000532), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes (FINESS ET : 510024979), sis 109 Rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 2 – Champagne et pour la zone de recours A – Ouest lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 2 implantations pour les cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte, 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention C, 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention D et 0 à 1 implantation pour les cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A ;

Considérant que la SA COURLANCY SANTE dispose d'une autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle et pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que la SA COURLANCY SANTE dispose de toutes les installations nécessaires à la prise en charge des patients et des équipements propres à l'activité de cardiologie interventionnelle ;

Considérant que le seuil d'activité minimale est atteint pour l'activité de cardiologie interventionnelle concernant les actes de rythmologie interventionnelle et les actes de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

Article 1 La SA COURLANCY SANTE (FINESS EJ : 510000532) est autorisée à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes (FINESS ET : 510024979) sis 109 Rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0041 du 29 janvier 2025

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Centre Hospitalier Verdun/St-Mihiel sur le site de l'Hôpital Saint-Nicolas (FINESS EJ : 550006795 ; ET : 550000012)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Verdun/St-Mihiel (EJ : 550006795), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital Saint-Nicolas (ET : 550000012) sis 2 RUE D'ANTHOUDARD 55107 VERDUN ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 5 – Cœur Grand Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que le Centre Hospitalier Verdun/St-Mihiel ne dispose pas d'une autorisation de d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie sur le site de l'Hôpital Saint-Nicolas en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant néanmoins que l'établissement réalise des poses de pacemaker lesquelles entrent désormais dans le cadre de la nouvelle réglementation ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier Verdun/St-Mihiel (EJ : 550006795) est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de de l'Hôpital Saint-Nicolas (ET : 550000012) sis 2 RUE D'ANTHOUDARD 55107 VERDUN dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



Décision ARS Grand Est n° 2025-0042 du 29 janvier 2025

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel sur le site de Bar-le-Duc (FINESS EJ : 550003354 ; ET : 550000434)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel (EJ : 550003354), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de Bar-le-Duc (ET : 550000434) sis 1 BD D'ARGONNE 55012 BAR-LE-DUC ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 5 – Cœur Grand Est lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel ne dispose pas d'une autorisation d'activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie sur le site de Bar-le-Duc en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant néanmoins que l'établissement réalise des poses de pacemaker lesquelles entrent désormais dans le cadre de la nouvelle réglementation ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** Le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel (EJ : 550003354) est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de Bar-le-Duc (ET : 550000434) sis 1 BD D'ARGONNE 55012 BAR-LE-DUC dans les conditions suivantes :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0044

Relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie déposée par la SA Hôpital Clinique Claude Bernard (FINESS EJ : 570001115) sur le site de l'Hôpital Clinique Claude Bernard (FINESS ET : 570000646)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SA Hôpital Clinique Claude Bernard (EJ : 570001115), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital Clinique Claude Bernard sis 97 rue Claude Bernard 57000 METZ puis sur le site de Maizières les Metz (ET :

570000646) pour les modalités de rythmologie interventionnelle mentions B et C ; cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ainsi que pour les cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie fixés d'une part sur la zone de référence Lorraine Nord de 2 à 3 implantations pour les cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte, 1 à 2 implantations pour la rythmologie interventionnelle mention B et fixés d'autre part sur la zone de recours Centre à 2 implantations pour la modalité de rythmologie interventionnelle mention C, et de 0 à 1 implantation pour les cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard dispose d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation et pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de cette activité ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard est titulaire d'une autorisation de soins critiques pour les mentions réanimation-soins intensifs polyvalents et soins intensifs en cardiologie, et d'une autorisation d'activité de chirurgie adulte et pédiatrique et de chirurgie cardiaque adultes ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard est membre du réseau de prise en charge des urgences ;

Considérant que l'établissement a signé une convention avec un établissement disposant d'une unité neurovasculaire ;

Considérant que trois demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Centre pour la modalité rythmologie interventionnelle mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie après la publication du SRS ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des trois dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le site de l'Hôpital Clinique Claude Bernard a réalisé respectivement 55, 63 et 68 actes d'ablation avec abord transeptal sur les années 2021, 2022 et 2023, qu'ainsi il ne respecte pas le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C à 100 actes d'ablation atriale avec abord transpetal ;

Considérant que les deux autres promoteurs en concurrence pour cette modalité sur la zone centre satisfont aux exigences de seuil minimum d'activité ainsi qu'aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement relatives à la rythmologie interventionnelle mention C et que les besoins de la population de la zone de recours Centre ont été fixés à hauteur de deux implantations dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins du SRS ;

Considérant que l'hôpital clinique Claude Bernard a réalisé 165 actes de rythmologie dont 111 ablations et 54 pose de défibrillateurs et/ou stimulateurs multisites en 2021, 99 actes dont 69 ablations et 30 poses de défibrillateurs/stimulateurs en 2022 et 101 actes dont 68 ablations atriale et atrioventriculaire et 33 poses de défibrillateurs et stimulateurs multisites en 2023 et qu'ainsi il remplit les exigences de seuil minimal d'activité de 100 actes pour la rythmologie interventionnelle mention B dont 50 ablations atriale et atrioventriculaire et tend à atteindre le seuil de 50 poses de défibrillateurs ;

Considérant que l'établissement assure la présence en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte de rythmologie interventionnel d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que dans ces conditions, l'Hôpital Clinique Claude Bernard respecte les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention B ;

DECIDE

- Article 1** La SA Hôpital Clinique Claude Bernard (FINESS EJ : 570001115) est autorisée à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital Clinique Claude Bernard sis 98 rue Claude Bernard 57000 METZ puis sur le site de MAIZIERES-LES-METZ à l'issue du changement d'implantation autorisé par décisions ARS n° 2023- 403 du 31 mai 2023 (FINESS ET : 570000646) pour les modalités suivantes :
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
 - Rythmologie interventionnelle : Mention B comportant en sus des actes de la mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Article 2** La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** Les demandes présentées par la SA Hôpital Clinique Claude Bernard en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie selon les modalités cardiopathies congénitales hors rythmologie, mention A et rythmologie interventionnelle, mention C sont rejetées.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Considérant que le SRS a prévu sur cette zone de référence Lorraine Nord des objectifs quantifiés à hauteur de 1 à 2 implantations de rythmologie interventionnelle, mention B pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant par ailleurs que le site de l'Hôpital Clinique Claude Bernard a réalisé 1366 actes d'angioplastie et 25 fermetures de septum interauriculaires en 2023 et qu'ainsi il respecte le seuil minimum d'activité fixé pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte à 400 angioplasties coronariennes et à 15 pour les fermetures septum interauriculaire ;

Considérant que l'établissement a organisé une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités rythmologie interventionnelle mention B et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins ;

Considérant enfin que deux demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Centre pour la modalité cardiopathies congénitales hors rythmologie interventionnelle mention A dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie après la publication du SRS ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que l'Hôpital Clinique Claude Bernard a réalisé respectivement 5, 11 et 25 actes thérapeutiques relatifs à la prise en charge de cardiopathie congénitale en 2021, 2022 et 2023 et qu'ainsi il n'atteint pas le seuil minimal d'activité annuel de 40 actes prévu par l'arrêté du 16 mars 2022 ;

Considérant que l'activité de l'établissement est orientée sur la prise en charge des cardiopathies congénitales à l'âge adulte et non sur la prise en charge des enfants alors que l'activité de cardiologie pédiatrique répond à un besoin du territoire, et en cours de reconstruction au sein d'un autre promoteur ayant également demandé la mention, qui de surcroît a enregistré ces trois dernières années une activité croissante se rapprochant du seuil en 2023 ;

Considérant que l'hôpital Clinique Claude Bernard ne remplit pas l'ensemble des conditions d'implantation, afférentes à la modalité cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A,

Décision ARS Grand Est n° 2025-0045

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
au profit du Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE (FINESS EJ : 570005165),
sur le site de l'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CHR METZ-THONVILLE (570005165), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital de Mercy (570026682) sis 1 Allée du Château 57085 ARS LAQUENEXY pour les modalités de rythmologie interventionnelle mention C et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie fixés d'une part sur la zone de référence Lorraine Nord de 2 à 3 implantations pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte et fixés d'autre part sur la zone de recours Centre à 2 implantations pour la modalité de rythmologie interventionnelle mention C ;

Considérant que trois demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Centre pour la modalité rythmologie interventionnelle mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie après la publication du SRS ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des trois dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville dispose sur le site de Mercy d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation ainsi que pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de cette activité ;

Considérant que le CHR Metz-Thionville est titulaire d'une autorisation de soins critiques adultes pour les mentions réanimation-soins intensifs polyvalents et soins intensifs de cardiologie, soins intensifs de neurologie vasculaire ; d'une autorisation de soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires et d'une autorisation d'activité de chirurgie cardiaque adultes sur le site de Mercy ;

Considérant que le CHR Metz-Thionville est membre du réseau de prise en charge des urgences ;

Considérant que le site de l'Hôpital de Mercy a respectivement réalisé 206, 221 et 219 actes d'ablation avec abord transeptal en 2021, 2022 et 2023 et qu'ainsi il respecte le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C à 100 actes d'ablation atriale avec abord transpetal ;

Considérant que l'établissement assure la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte de rythmologie interventionnel d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que pour les actes pratiqués sur des enfants, l'établissement dispose de médecin spécialisé en anesthésie-réanimation expérimenté dans la prise en charge des enfants ;

Considérant que dans ces conditions, le CHR Metz-Thionville respecte les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C sur le site de Mercy ;

Considérant que le site de l'Hôpital de Mercy a réalisé 2 432 actes d'angioplastie et 22 fermetures de septum interauriculaires en 2023 et qu'ainsi il respecte le seuil minimum d'activité fixé pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte à 400 angioplasties coronariennes et à 15 pour les fermetures septum interauriculaire ;

Considérant que le CHR de Metz dispose de l'environnement nécessaire sur le site de Mercy pour obtenir l'autorisation de cette modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que l'établissement a organisé la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte tous les jours de l'année 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que le CHR de Metz-Thionville respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que la demande répond pour chacune des deux modalités demandées pour le site de Mercy aux besoins de la population du territoire de Lorraine Nord et de la zone de recours Centre identifiés dans le schéma régional de santé et est compatible avec les objectifs dudit schéma ;

Considérant que le CHR de Metz-Thionville souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

- Article 1** Le Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE (FINESS EJ : 570005165) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital de Mercy sis 1 Allée du Château 57085 à ARS LAQUENEXY (FINESS ET : 570026682) pour les modalités suivantes :
- Rythmologie interventionnelle : Mention C comportant en sus des actes relevant des mentions A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Article 2** La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

31 JAN. 2025

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision ARS Grand Est n° 2025-0046

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit du Centre Hospitalier Régional de METZ-THONVILLE (FINESS EJ : 570005165), sur le site de l'Hôpital Bel Air (FINESS ET : 570000349)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CHR METZ-THONVILLE (570005165), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital Bel Air à THIONVILLE (570000349) sis 1 RUE DE FRISCATY 57126 THIONVILLE pour les modalités rythmologie interventionnelle, mention B et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence Lorraine Nord lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle mention B et 2 à 3 implantations pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est titulaire d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisite et de défibrillation sur le site de l'hôpital Bel Air, et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de cette activité ;

Considérant que l'établissement dispose sur le site de Bel Air d'une autorisation d'activité de soins critiques adultes pour les mentions réanimation-soins intensifs polyvalents et soins intensifs de cardiologie ;

Considérant que le CHR Metz-Thionville est membre du réseau de prise en charge des urgences ;

Considérant que le site de l'Hôpital Bel Air a réalisé 347 actes de rythmologie interventionnelle en 2022 dont 75 actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire et 82 poses de défibrillateurs et stimulateurs multisites, 417 actes de rythmologie interventionnelle dont 121 actes d'ablation atriale droite ou atrioventriculaire en 2023 et 46 poses de défibrillateurs et stimulateurs multisites, et qu'ainsi il respecte le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention B à 100 actes dont 50 actes d'ablation atriale droite ou atrioventriculaire et tend à respecter le seuil de 50 poses de défibrillateurs et /ou stimulateurs multisites ;

Considérant que l'établissement a justifié la diminution de l'activité de pose de défibrillateurs par l'amélioration de la prise en charge médicamenteuse de l'insuffisance cardiaque ces dernières années ;

Considérant que l'établissement s'engage à mettre en place une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle tous les jours de l'année 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte de rythmologie interventionnel d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que la demande relative à la modalité cardiopathie ischémique et structurelle de l'adulte est motivée par l'obligation pour les titulaires de l'autorisation de rythmologie interventionnelle mention B de disposer de l'autorisation pour la modalité cardiopathies ischémiques structurelles de l'adulte en application des dispositions de l'article R 6123-130-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'établissement a prévu de mettre en œuvre cette modalité au 1^{er} février 2027 avec une activité prévisionnelle de 430 angioplasties sans pratiquer les fermetures du septum interauriculaires qui demeureront réalisées sur le site de Mercy ;

Considérant que dans l'attente, les patients ayant besoin d'angioplasties coronariennes sont transférés en urgence par le SMUR sur le site de Mercy du CHR Metz-Thionville, distant de 30 kilomètres ;

Considérant que le CHR Metz-Thionville a prévu d'organiser pour cette modalité une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation permettra l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que, depuis sa mise en service, l'activité enregistrée en rythmologie interventionnelle relevant de la mention B sur le site de l'hôpital Bel Air répond aux besoins de la population du territoire et qu'il apparaît indispensable de maintenir cette offre pour ne pas déstabiliser la filière ;

Considérant que la demande répond aux besoins de la population du territoire de Lorraine Nord identifiés dans le schéma régional de santé pour chacune des modalités et est compatible avec les objectifs dudit schéma ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

Considérant que le CHR Metz-Thionville souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier Régional de METZ-THONVILLE (FINESS EJ 570005165) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital Bel Air sis 1 rue de Friscaty 57126 THIONVILLE, (FINESS ET 570000349) pour les modalités suivantes :

- Rythmologie interventionnelle : Mention B comportant en sus des actes de la mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025 pour la rythmologie interventionnelle.
Concernant les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, l'activité devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de cette modalité devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique. La durée de validité sera alors de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de cette modalité.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0047 du 30 janvier 2025

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit de la SARL Clinique Ambroise Paré (FINESS EJ : 570000919) sur le site de la Clinique Ambroise Paré à Thionville (FINESS ET : 570000356)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SARL Clinique Ambroise Paré (570000919), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de la Clinique Ambroise Paré sise 21 ROUTE DE GUENTRANGE 57106 THIONVILLE (570000356), pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence Lorraine Nord lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la modalité rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que la Clinique Ambroise Paré ne dispose pas d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant que l'établissement réalise des actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et des actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde relevant du périmètre de l'activité de rythmologie interventionnelle, mention A défini par les décrets n°2022-380 et 2022-382 du 16 mars 2022 relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la poursuite de cette activité ;

Considérant que la clinique Ambroise Paré respecte le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention A à 50 actes dont 10 procédures diagnostiques ;

Considérant que l'établissement dispose sur son site d'une unité de surveillance continue ;

Considérant que l'établissement a organisé la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de la population du territoire de Lorraine Nord identifiés dans le schéma régional de santé et est compatible avec les objectifs dudit schéma ;

Considérant que la Clinique Ambroise Paré respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 La SARL Clinique Ambroise Paré (FINESS EJ : 570000919) est autorisée à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de la Clinique Ambroise Paré sise 21 Route de Guentrange 57106 THIONVILLE (FINESS ET : 570000356), pour la modalité suivante :

- Rythmologie interventionnelle : Mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière



Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0048 du 30/01/2025

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit de la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 540027547) sur le site de Clinique Louis Pasteur à Essey-les-Nancy (FINESS ET : 540000478)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par la SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur (540027547), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de la Clinique Louis Pasteur sise 7 rue Parmentier 54271 ESSEY LES NANCY (540000478) pour les modalités de rythmologie interventionnelle, mention B et de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, fixés sur la zone de référence Sud Lorraine à 1 implantation pour la modalité de rythmologie interventionnelle mention B et à 3 implantations pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que la Clinique Pasteur dispose d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation ainsi que pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de cette activité ;

Considérant que la Clinique Pasteur est autorisée à exercer l'activité de soins critiques adultes pour les mentions réanimation-soins intensifs polyvalents et soins intensifs de cardiologie ;

Considérant que la Clinique Pasteur est membre du réseau de prise en charge des urgences et a signé des conventions avec des établissements titulaires de l'autorisation de médecine d'urgence ;

Considérant que l'établissement a réalisé 211 actes dont 102 actes d'ablation atriale droite, 51 actes d'ablation atrioventriculaire, 47 postes de défibrillateurs, 11 de stimulateurs multisites en 2023 et qu'ainsi il respecte le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention B à 100 actes dont 50 actes d'ablation atriale droite ou atrioventriculaire et 50 poses de défibrillateurs et/ou stimulateurs multisites ;

Considérant que l'établissement assure la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle tous les jours de l'année 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte de rythmologie interventionnel d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que la Clinique Pasteur respecte les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention B ;

Considérant, pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que la Clinique Pasteur a réalisé 3220 actes d'angioplastie coronarienne et 4 fermetures de septum interauriculaires en 2023 et qu'ainsi elle respecte le seuil minimum d'activité fixé à 400 angioplasties coronariennes et qu'elle prévoit d'atteindre le seuil de 15 pour les fermetures septum interauriculaire grâce à l'arrivée de praticiens ;

Considérant que la clinique Pasteur dispose de l'environnement nécessaire pour obtenir l'autorisation selon la modalité cardiopathie ischémique et structurelle de l'adulte ;

Considérant que l'établissement a organisé la présence sur site ou en une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation en cardiologie interventionnelle de l'adulte tous les jours de l'année 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que la Clinique Pasteur respecte les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies ischémiques structurelles de l'adulte ;

Considérant que la demande répond pour chacune des modalités demandées aux besoins de la population du territoire Sud Lorraine identifiés dans le schéma régional de santé et est compatible avec les objectifs dudit schéma pour les deux modalités demandées ;

Considérant que la Clinique Louis Pasteur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins ;

DECIDE

- Article 1** La SAS Nouvelle Clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 540027547) est autorisée à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de la Clinique Louis Pasteur sise 7 rue Parmentier 54271 ESSEY LES NANCY (FINESS ET : 540000478), pour les modalités suivantes :
- Rythmologie interventionnelle : mention B comportant en sus des actes de mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Article 2** La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0049

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au profit de la SAS Médipôle de Nancy (FINESS EJ : 540026739) sur le site de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine (FINESS ET : 540026895)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SAS Médipôle de Nancy (540026739), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de l'Hôpital Privé

Nancy Lorraine sis rue Marie Marvingt 54000 NANCY (540026895) pour les modalités de rythmologie interventionnelle mentions B et C et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie fixés d'une part sur la zone de référence Sud Lorraine à 3 implantations pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte et fixés d'autre part sur la zone de recours Centre à 2 implantations pour la modalité de rythmologie interventionnelle mention C ;

Considérant que trois demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Centre pour la modalité rythmologie interventionnelle mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie après la publication du SRS ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des trois dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que l'Hôpital Privé Nancy Lorraine dispose d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie dans le cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation et pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de cette activité ;

Considérant que l'Hôpital Privé Nancy Lorraine est autorisé à exercer l'activité de soins critiques adultes pour les mentions réanimation-soins intensifs polyvalents et soins intensifs de cardiologie et l'activité de chirurgie adulte et pédiatrique ;

Considérant que l'établissement dispose d'une autorisation de chirurgie assortie de la présence d'une compétence sur site en chirurgie thoracique ou vasculaire adapté à l'âge des patients et de conventions de repli avec le CHRU de Nancy et avec l'hôpital Clinique Claude Bernard permettant l'accès des patients à un site autorisé à la chirurgie cardiaque qu'il s'est engagé à actualiser ;

Considérant que l'HPNL s'est engagé à signer une convention avec le CHRU pour la prise en charge des enfants en soins critiques pédiatriques et pour l'accès à l'unité neurovasculaire ;

Considérant que l'Hôpital Privé Nancy Lorraine est membre du réseau des urgences et qu'il s'est engagé à signer des conventions avec des établissements disposant d'un site d'urgence ;

Considérant que la rythmologie interventionnelle, mention C comporte, en sus des actes des mentions A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;

Considérant que le site de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine a réalisé respectivement 189, 177 et 229 actes d'ablation avec abord transeptal en 2021, 2022 et 2023 et qu'ainsi il respecte le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C à 100 actes d'ablation atriale avec abord transpetal ;

Considérant que l'établissement assure la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte de rythmologie interventionnel d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que pour les actes pratiqués sur des enfants, l'établissement dispose de médecin spécialisé en anesthésie-réanimation expérimentés dans la prise en charge des enfants ;

Considérant que dans ces conditions, l'Hôpital Privé Nancy Lorraine respecte les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention C ;

Considérant par ailleurs que pour la mention cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, l'HPNL a réalisé 2558 actes d'angioplastie coronarienne en 2023 et qu'ainsi il respecte le seuil minimum d'activité fixé à 400 angioplasties coronariennes ;

Considérant que l'établissement dispose de l'environnement nécessaire sur le site pour obtenir l'autorisation de prendre en charge les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que l'établissement a organisé une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant que la demande répond aux besoins de la population du territoire de Sud Lorraine pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte et de la zone de recours Centre pour la rythmologie interventionnelle mention C identifiés dans le schéma régional de santé et est compatible avec les objectifs dudit schéma pour chacune des deux modalités demandées ;

Considérant que l'Hôpital Privé Nancy Lorraine respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités demandées de rythmologie interventionnelle mention C et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

Article 1 La SAS Médipôle de Nancy (FINESS EJ :540026739) est autorisée à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine sis rue Marie Marvingt 54 000 NANCY (FINESS ET : 540026895) pour les modalités suivantes :

- Rythmologie interventionnelle : Mention C comportant en sus des actes relevant des mentions A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,


Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2023

Décision ARS Grand Est n° 2025-0050

**Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
au profit du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) sur le site des
Hôpitaux de Brabols (FINESS ET : 540002698)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le CHRU de Nancy (FINESS EJ : 540023264), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de Brabois sis rue du Morvan 54500 Vandœuvre-lès-Nancy (FINESS ET : 540002698) pour les modalités de rythmologie interventionnelle mentions B, C, D ; cardiopathies congénitales hors rythmologie, mention A et cardiopathies ischémiques structurelles de l'adulte ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, fixés sur zone de référence Sud Lorraine à 3 implantations pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, sur la zone de recours centre à 1 implantation de rythmologie interventionnelle mention D et de 0 à 1 implantation pour les cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A ;

Considérant que le CHRU de Nancy est titulaire d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation; pour les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant ainsi que pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site de Brabois en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant que le CHRU de Nancy est titulaire, sur le site de Brabois, de l'autorisation d'activité de soins critiques adultes pour les mentions réanimation-soins intensifs polyvalents et soins intensifs de cardiologie ; de soins critiques pédiatriques pour la mention réanimation de recours-soins intensifs pédiatrique polyvalents ainsi que de l'autorisation de chirurgie cardiaque adultes ;

Considérant que le CHRU de Nancy est également autorisé à exercer l'activité de chirurgie adulte et pédiatrique, et qu'il dispose de praticiens compétents en chirurgie vasculaire avec une expérience pédiatrique et qu'il a mis en place une collaboration avec un établissement autorisé à la chirurgie cardiaque pédiatrique ;

Considérant que l'établissement dispose d'une unité neurovasculaire et une autorisation de soins critiques pour la mention soins intensifs de neurologie vasculaire sur le site de Central ;

Considérant que l'établissement est membre du réseau de prise en charge des urgences ;

Considérant que la rythmologie interventionnelle, mention D comporte, en sus des actes des mentions A, B et C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;

Considérant que le site de Brabois a réalisé 2848 actes de rythmologie interventionnelle dont 826 actes d'ablation avec abord transeptal et 17 ablations congénitales en 2023 et qu'ainsi il respecte le seuil minimal annuel d'activité fixé pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention D pour les sites réalisant des actes de rythmologie chez un patient atteint de cardiopathie congénitale complexes fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ou 100 ablations congénitales ;

Considérant que l'établissement assure la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 ;

Considérant que pour la réalisation d'actes sur un enfant, le site de Brabois du CHRU de Nancy dispose de médecins spécialisés en anesthésie-réanimation expérimentés dans la prise en charge des enfants ;

Considérant que dans ces conditions, le CHRU de Nancy respecte les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle, mention D sur le site de Brabois ;

Considérant que s'agissant de la modalité cardiopathie congénitales hors rythmologie mention A, deux demandes d'autorisation ont été déposées sur la zone de recours Centre dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie après la publication du SRS ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le site de Brabois a réalisé 13 actes thérapeutiques relatifs à la prise en charge de cardiopathie congénitale en 2021, 23 en 2022 et 36 en 2023 et qu'il prévoit la réalisation de 46 actes en 2024 ; 56 en 2025 et 66 en 2027 ;

Considérant que cette activité est en progression constante et que l'établissement a demandé à bénéficier de la dérogation prévue à l'article R6123-133-2 III du code de la santé publique pour répondre aux besoins de la population de la zone de recours centre, qui se trouve éloignée des autres centres pratiquant cette activité ;

Considérant que l'établissement a organisé la continuité de soins avec la présence sur site en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie pédiatrique et congénitale tous les jours de l'année 24 heures sur 24 ;

Considérant que le CHRU de Nancy dispose de l'environnement requis et respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A ;

Considérant que concernant les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, le CHRU de Nancy a réalisé une activité 1669 actes d'angioplastie et 35 fermetures de septum interauriculaires en 2023 et qu'ainsi il respecte le seuil minimum d'activité fixé pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte à 400 angioplasties coronariennes et à 15 pour les fermetures septum interauriculaire ;

Considérant que l'établissement a organisé pour cette modalité, la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte tous les jours de l'année 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'organisation mise en place permet l'intervention à tout moment pendant la réalisation de l'acte pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation pour participer à la prise en charge des complications mettant en jeu le pronostic vital qui pourraient survenir ;

Considérant en conséquence que le CHRU de Nancy respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que la demande répond pour chacune des modalités demandées aux besoins de la population du territoire de Sud Lorraine et de la zone de recours Centre identifiés dans le schéma régional de santé et est compatible avec les objectifs dudit schéma ;

Considérant que le CHRU de Nancy souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

- Article 1** Le Centre Hospitalier Universitaire Régional de Nancy (FINESS EJ: 540023264) est autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site des Hôpitaux de Brabois sis rue du Morvan 54500 Vandoeuvre-les-Nancy (FINESS ET: 540002698) pour les modalités suivantes :
- Rythmologie interventionnelle : Mention D comportant en sus des actes relevant des mentions, A, B et C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe
 - Cardiopathies congénitale hors rythmologie : Mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Article 2** La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter du 1^{er} février 2025.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

31 JAN. 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision ARS Grand Est n° 2025-0051

Relative à la demande du Centre Hospitalier de Langres (FINESS EJ : 520780057) d'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie présentée sur le site du Centre Hospitalier de Langres (FINESS ET : 520000043)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Langres (FINESS EJ : 520780057), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », sur le Centre Hospitalier de Langres (FINESS ET : 520000043) sis 10 RUE DE LA CHARITE 52000 LANGRES ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 4 – 21-52 lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant toutefois que 3 demandes d'autorisations ont été déposées sur la zone de référence n° 4 – 21-52 pour la rythmologie interventionnelle mention A dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie après la publication du SRS ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des 3 dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le seuil d'activité de 50 actes dont 10 procédures diagnostiques pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde n'est pas atteint (40 actes et 10 procédures diagnostiques en moyenne) ;

Considérant l'absence d'astreinte opérationnelle spécifiquement dédiée à la cardiologie ;

Considérant l'insuffisance du personnel médical et paramédical pour répondre aux exigences de la mention sollicitée ;

Considérant de plus, le défaut d'indication précise concernant la localisation de la salle de cardiologie interventionnelle ;

Considérant que les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ne sont pas respectées ;

Considérant enfin la nécessité d'une collaboration entre les acteurs du territoire pour la réalisation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, afin de garantir une organisation cohérente des soins par l'intermédiaire du GCS « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais »,

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Langres (FINESS EJ : 520780057) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Hospitalier de Langres (ET : 520000043) sis 10 RUE DE LA CHARITE 52000 LANGRES l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la rythmologie interventionnelle, mention A est rejetée.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3** La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

31 JAN. 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision ARS Grand Est n° 2025-0052

Relative à la demande du Centre Hospitalier de Chaumont (FINESS EJ : 520780032) d'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie présentée sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont (FINESS ET : 520000027)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Chaumont (EJ : 520780032), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont (ET : 520000027) sis 2 RUE JEANNE D'ARC 52014 CHAUMONT ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 4 – 21-52 lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Chaumont ne dispose pas d'une autorisation de d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;
Considérant néanmoins que l'établissement réalise des poses de pacemaker, lesquelles entrent désormais dans le cadre de la nouvelle réglementation ;

Considérant que le seuil d'activité de 50 actes dont 10 procédures diagnostiques pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde n'est pas atteint (20 actes en moyenne au cours des trois dernières) ;

Considérant que l'établissement n'a pas fait parvenir l'ensemble des documents attendus dans le dossier d'autorisation ;

Considérant l'insuffisance du personnel médical et paramédical pour répondre aux exigences de la mention sollicitée ;

Considérant que les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ne sont pas respectées ;

Considérant enfin la nécessité d'une collaboration entre les acteurs du territoire pour la réalisation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, afin de garantir une organisation cohérente des soins par l'intermédiaire du GCS « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais »,

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Chaumont (EJ : 520780032) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont (ET : 520000027) 2 RUE JEANNE D'ARC 52014 CHAUMONT l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la rythmologie interventionnelle, mention A est rejetée.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3** La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

31 JAN. 2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-0053

**Portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont
(FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET : 520780214)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU les articles L6122-6 et L6122-7 du Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois (EJ : 520000118), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (ET : 520780214) sis 17 Avenue des Etats-Unis 52001 CHAUMONT ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 4 – 21-52 lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 à 2 implantations pour la rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois ne dispose pas d'une autorisation de chirurgie d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant néanmoins que l'établissement réalise des poses de pacemaker, lesquelles entrent désormais dans le cadre de la nouvelle réglementation ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins ;

Considérant par ailleurs que l'existence du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais », qui regroupe les acteurs du territoire, a pour objet de contribuer à structurer et à renforcer l'offre de soins sur ce territoire, en favorisant une meilleure coordination et une gestion optimisée des ressources de santé ;

Considérant dès lors que l'autorisation d'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie attribuée au Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118) sur le site du Centre Médico-Chirurgical Le Bois (FINESS ET : 520780214), dans l'objectif de maintenir cette coopération sera assortie de deux conditions particulières, conformément à l'article L. 6122-7 du code de la santé publique, à savoir une durée de 6 mois afin de permettre d'engager une procédure de demande de confirmation de sa cession au profit GCS « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais ;

Considérant que cette autorisation, qui sera cédée au GCS, contribuera à mieux répondre aux besoins de la population locale, en renforçant l'organisation des soins et en améliorant la coopération entre les différents acteurs du territoire,

DECIDE

Article 1 La SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois (EJ : 520000118), est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (ET : 520780214) sis 17 Avenue des Etats-Unis 52001 CHAUMONT dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de

poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

- Article 2** La délivrance de l'autorisation est conditionnée à la cession de celle-ci au profit du GCS « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais » avec une demande de confirmation de cession d'autorisation dans un délai de six mois.
- Article 3** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de six mois.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

31 JAN. 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision ARS Grand Est n° 2025-0054

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et rejet pour la rythmologie interventionnelle mention C par le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 100000017) sur le site du Centre Hospitalier de Troyes (FINESS ET : 100000090)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 100000017), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », sur le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS ET : 100000090) sis 101 Avenue Anatole France 10003 TROYES ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°3 – Aube et Sézannais et pour la zone de recours A – Ouest lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention A, 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention B, 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention C et 1 implantation pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Troyes dispose d'une autorisation de chirurgie d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation ainsi que pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte sur le site du Centre Hospitalier de Troyes en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations et que la présente demande s'inscrit dans la poursuite de ces activités ;

Considérant toutefois que deux demandes d'autorisations ont été déposées sur la zone de recours A – Ouest pour la rythmologie interventionnelle mention C dans la première période de dépôt ouverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie après la publication du SRS ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des deux dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le seuil d'activité de 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal n'est pas atteint pour la demande relative à la modalité rythmologie interventionnelle, mention C (51 actes) ;

Considérant que la prise en charge des patients ne peut être effectuée dans les délais souhaitables ;

Considérant par ailleurs que l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la rythmologie interventionnelle mention B permet de réaliser en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites conformément au décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 510000532) est autorisée à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site du Centre Hospitalier de Troyes (FINESS ET : 510024979) sis 101 Avenue Anatole France 10003 TROYES dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / B – Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites, en sus des actes de la mention A ;

- Article 2** La demande présentée en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la rythmologie interventionnelle C est rejetée.
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

31 JAN. 2025

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision ARS Grand Est n° 2025-0055

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SAS Polyclinique Montier-la-Celle sur le site de la Polyclinique Montier-la-Celle (FINESS EJ : 100009075 ; ET : 100000124)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SAS Polyclinique Montier-la-Celle (EJ : 100009075), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de la Polyclinique Montier-la-Celle (ET : 100000124) sis 17 Rue Baltet 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 3 – Aube et Sézannais lesquels prévoient pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, 1 implantation pour la rythmologie interventionnelle mention A ;

Considérant que la SAS Polyclinique Montier-la-Celle ne dispose pas d'une autorisation de chirurgie d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie sur le site de la Polyclinique Montier-la-Celle en application du cadre réglementaire en vigueur avant la réforme des autorisations ;

Considérant néanmoins que l'établissement réalise des poses de pacemaker lesquelles entrent désormais dans le cadre de la nouvelle réglementation ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La SAS Polyclinique Montier-la-Celle (EJ : 100009075), est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site de la Polyclinique Montier-la-Celle (ET : 100000124) sis 17 Rue Baltet 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et sa durée de validité est de sept ans.

Article 3 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

31 JAN. 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0382 du 31/01/2025

Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23 à L 162-23-11, R 162-29 et R 162-29-3 ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : La section du comité consultatif d'allocation des ressources chargé d'émettre un avis pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation est composée de 12 membres répartis comme suit :

- Représentants des organisations nationale des établissements de santé publics et privés :
 - La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :
 - Monsieur Renaud MICHEL (suppléant Docteur Philippe MEYER)
 - Monsieur Tom CARDOSO (suppléante Docteur Patricia FRITSCH)
 - Madame Christelle PROST (suppléant : à désigner)
 - Docteur Thierry NEYER (suppléante Docteur Isabelle LOIRET)
 - Monsieur Hervé LABORDE (suppléant Monsieur Michel MORIN)

- La Fédération Hospitalière de France a désigné les quatre représentants (et leurs suppléants) suivants :
 - Monsieur Thierry GEBEL (suppléant Monsieur Jérôme HINCKER)
 - Monsieur Jimmy GANGNEUX (suppléant Monsieur Kévin BACHELLE)
 - Madame Sandrine METZINGER (suppléante Madame Charlotte CLEMENT-MALVY)
 - Docteur David PINEY (suppléant : à désigner)
- La Fédération Hospitalière du Privé a désigné le représentant (et son suppléant) suivants :
 - Monsieur Virgile PRESSAGER (suppléante Madame Mélissa BOUTROUX)
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :
 - Madame Angèle RATZMANN (URAF GE)
 - Madame Josette BURY (AFTC Lorraine)

Article 2 : Les membres désignés pour participer au comité consultatif d'allocation des ressources, section soins médicaux et de réadaptation sont nommés ou désignés pour une durée de 5 ans

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI

p/o Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

ARRETE ARS Grand Est n°2025/0360 du 29 janvier 2025

**Arrêtant le Contrat type régional d'aide à l'installation des
centres de santé infirmiers dans les zones très sous dotées**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-32-1 et L.162-14-4 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-3182 du 13 octobre 2020, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-5043 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, signé le 8 juillet 2015 et publié au journal officiel du 30 septembre 2015 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des centres infirmiers doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS.

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'implantation des centres de santé infirmiers en zones « très sous dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire majorée visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Grand-Est.

ARRETE

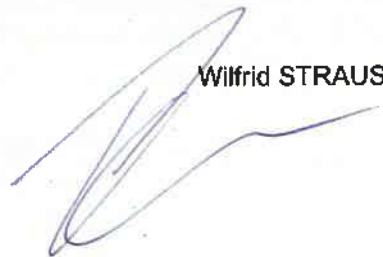
Article 1 : Les centres de santé infirmiers peuvent adhérer au contrat d'aide à l'installation à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS



ANNEXE 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES CENTRES DE SANTE INFIRMIERS DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L.162-14-4 ;
- Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;
- Vu l'avis du 15 mars 2024 relatif à l'avenant n° 5 à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé n°2025/0360 du 29 janvier 2025 relatif au contrat type régional d'aide à l'installation des centres infirmiers dans les zones sous-dotées ;
- Vu l'arrêté ARS n°2020-3182 du 13 octobre 2020, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier.

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :

numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :

Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

Un contrat d'aide à l'installation des centres de santé infirmiers dans les zones très sous-dotées.

Article 1. Champ du contrat d'installation

Article 1.1. Objet du contrat d'installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des centres de santé infirmiers s'implantant pour la première fois en zones « très sous-dotées » en infirmiers et en zone « très sous dotée » ou « sous-dotée » en sages-femmes, par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par l'ouverture d'un centre de santé dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'installation

Ce contrat est proposé aux centres de santé infirmiers qui se créent et s'implantent dans une zone « très sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique, ou sont implantés dans une telle zone depuis moins d'un an.

Pour un même centre de santé infirmier, le contrat d'aide à l'installation n'est pas cumulable avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 19.8 de l'accord national.

Le centre de santé ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation des centres de santé infirmiers.

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1. Engagements du centre de santé

Le centre de santé s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant d'atteindre l'indicateur « Système d'information » (bloc commun de la rémunération forfaitaire) et l'indicateur « Télétransmission et téléservices » (bloc complémentaire de la rémunération forfaitaire);
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans une zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat.

En outre, il s'engage à informer la caisse de sa circonscription de son intention de cesser son activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 par le centre de santé, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire à l'installation d'un montant d'un montant de 30 000 euros par ETP infirmiers salariés pour le premier ETP, puis 15 000€ pour les deuxième et troisième ETP infirmiers salariés rémunérés (plafond fixé à 3 ETP).

Cette aide est versée dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature du contrat,
- le solde de 50% à la date du premier anniversaire du contrat.

L'appréciation du nombre d'ETP est réalisée au moment de la signature du contrat, celle-ci est réévaluée tous les ans à date du premier anniversaire puis au cours du 2ème trimestre les années suivantes. Le montant est alors proratisé en fonction des années restantes dans la limite de 3 ETP dans l'hypothèse où le centre n'atteindrait pas au moment de la signature le plafond. A titre d'exemple, le centre de santé justifie de l'embauche de 1,5 ETP infirmiers à la signature du contrat, le montant de l'aide s'élève donc à 37 500€ (30 000€ pour 1 ETP + 0,5x15 000€). Si celui-ci recrute l'année suivante 1 ETP supplémentaire (soit 2,5 ETP au total), il bénéficiera donc de 15 000€ supplémentaire : soit 45 000€ (pour 2,5 ETP au total) – 37 500€ (versée pour 1,5 ETP) x 4/5 (4 années restantes au contrat).

Au-delà de 3 ETP une valorisation de 6 000€/ETP infirmier ou sage-femme supplémentaire est versée tous les ans. Au-delà de la date du premier anniversaire, le versement intervient au cours du 2ème trimestre l'année suivant le recrutement de l'ETP supplémentaire.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements prévus au contrat. En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Article 3. Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4. Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé infirmier peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du centre de santé, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du centre de santé procède à la récupération des

sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le centre de santé. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En cas d'absence de respect par le centre de santé de tout ou partie de ses engagements, la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le contrat.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre du contrat au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Article 5. Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'implantation du centre de santé adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le centre de santé ou la caisse d'assurance maladie.

Le centre de santé
Nom Prénom du représentant légal

La caisse d'assurance maladie
Nom Prénom

L'agence régionale de santé
Nom Prénom

Date de signature

Date d'effet

ARRETE ARS Grand Est n°2025/0358 du 29 janvier 2025

**Arrêtant le Contrat type régional d'aide à l'installation des
centres de santé médicaux ou polyvalents (CAI) dans les
zones sous dotées**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-32-1 et L.162-14-4 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2864 du 27 juin 2022 relatif au zonage médecin ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-5043 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, signé le 8 juillet 2015 et publié au journal officiel du 30 septembre 2015 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation (CAI) dans les zones sous dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS.

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 de code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du centre de santé dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par l'ouverture du centre de santé (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Grand-Est.

ARRETE

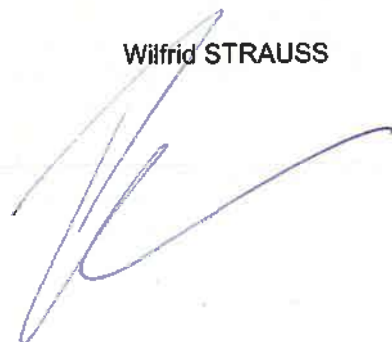
Article 1 : Les centres de santé peuvent adhérer au contrat d'aide à l'installation à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS



ANNEXE 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L.162-14-4 ;
- Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé n°2025/0358 du 29 janvier 2025 relatif au contrat type régional d'aide à l'installation des centres médicaux ou polyvalents dans les zones sous-dotées ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du 27 juin 2022 relatif au zonage médecin.

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :

numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :

Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

Un contrat d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins.

Article 1. Champ du contrat d'installation

Article 1.1. Objet du contrat d'installation

Ce contrat vise à favoriser l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du centre de santé dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par l'ouverture du centre de santé (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'installation

Le présent contrat est réservé aux centres de santé médicaux ou polyvalents qui se créent et s'implantent dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, définie par l'agence régionale de santé, ou sont implantés dans une telle zone depuis moins d'un an.

Ce contrat peut également être proposé à un centre de santé infirmier ou dentaire installé dans les zones précitées qui demande la modification de sa spécialité en centre de santé polyvalent, au sens du FINESS, du fait de l'intégration d'un ou plusieurs médecins généralistes salariés.

Le centre de santé ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents.

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1. Engagements du centre de santé

Le centre de santé s'engage à exercer au sein de la zone définie à l'article 1 du contrat pendant une durée de cinq années consécutives à compter de la date d'adhésion au contrat.

Le centre de santé s'engage également à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie

En contrepartie des engagements du centre de santé défini à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au centre de santé tel que défini à l'article 19.1.2. de l'accord, une aide à l'installation.

Le montant de l'aide s'élève à 30 000 euros par ETP médecin généraliste salarié pour le premier ETP, puis 20 000 euros pour le deuxième ETP médecin généraliste salarié et 20 000 euros pour le troisième ETP médecin généraliste salarié rémunérés quelle que soit la date de recrutement de ces ETP pendant la durée du contrat.

Cette aide est versée dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature du contrat,
- le solde de 50% à la date du premier anniversaire du contrat. dans l'hypothèse où les 3 ETP sont présents à la date du signature du contrat.

Pour les ETP médecins (dans la limite de 3 ETP) arrivant dans le centre en cours de contrat, l'appréciation du nombre d'ETP est effectuée tous les ans à date anniversaire du contrat. En fonction du nombre d'ETP présent dans le centre, au moment de cette appréciation, le montant de l'aide pour les nouveaux ETP recrutés (dans la limite de 3 ETP) est proratisé au regard du nombre d'années restantes dans le contrat.

A titre d'exemple, le centre de santé justifie de l'embauche de 1,5 ETP à la signature du contrat, le montant de l'aide s'élève donc à 40 000€. Si celui-ci recrute l'année suivante 1 ETP supplémentaire (soit 2,5 ETP au total), il bénéficiera donc de 16 000€ supplémentaire : soit 20 000 euros pour l'ETP supplémentaire proratisé à 4/5 (4 années restantes au contrat).

Au-delà de 3 ETP une valorisation de 6 000€/ETP supplémentaire est versée tous les ans.

Au-delà de la date du premier anniversaire, le versement intervient au cours du 2ème trimestre l'année suivant le recrutement de l'ETP supplémentaire. L'ETP supplémentaire est ouvert à tous les nouveaux postes de salariés professionnels de santé pour lesquels un zonage est applicable (exemple : sage-femme, infirmier, masseur-kinésithérapeute, ...) dans une zone sous dense pour la profession de santé exercée par ledit ETP.

Article 3. Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4. Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci.

Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le centre de santé.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5. Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du centre de santé adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le centre de santé.

Le centre de santé

Nom Prénom du représentant légal

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

Date de signature

Date d'effet

ARRETE ARS Grand Est n°2025/0359 du 29 janvier 2025

Arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et de coordination (COSCO) pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés en zones sous dotées

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-32-1 et L.162-14-4 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2864 du 27 juin 2022 relatif au zonage médecin ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-5043 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, signé le 8 juillet 2015 et publié au journal officiel du 30 septembre 2015 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres médicaux et polyvalents (COSCO) doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS.

Considérant que ce contrat a pour objet de valoriser la pratique des centres de santé médicaux ou polyvalents exerçant dans les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins, qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Grand-Est.

ARRETE

Article 1 : Les centres de santé peuvent adhérer au contrat de stabilisation et de coordination à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

ANNEXE 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL DE STABILISATION ET DE COORDINATION POUR LES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS INSTALLES DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L.162-14-4 ;
- Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé n°2025/3466 du 29 janvier 2025 relatif au contrat type régional de stabilisation et de coordination des centres médicaux ou polyvalents dans les zones sous-dotées ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du 27 juin 2022 relatif au zonage médecin.

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :

numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :

Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

Un contrat d'aide de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés au zone sous dotée.

Article 1. Champ du contrat de stabilisation et de coordination

Article 1.1. Objet du contrat

L'objet du contrat est de valoriser la pratique des centres de santé médicaux ou polyvalents exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire.

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat de stabilisation et de coordination

Le contrat de stabilisation et de coordination est réservé aux centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, définies par l'agence régionale de santé.

Un centre de santé ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation défini à l'article 19.1 de l'accord national.

Un centre de santé adhérent au contrat incitatif tel que défini dans à l'annexe 8 de l'accord national des centres de santé peut signer le présent contrat lorsque son adhésion au contrat incitatif est arrivée à échéance.

Article 2. Engagements des parties dans le contrat de stabilisation et de coordination

Article 2.1. Engagements du centre de santé

Le centre de santé s'engage à appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires telle que définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique au sein de la zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1. du présent contrat, le centre de santé adhérent au présent contrat bénéficie d'une rémunération forfaitaire de :

- 5 000 euros par an et par ETP de médecin salarié ;
- 6 000 euros par an et par ETP pour la création d'un nouveau poste d'un nouvel ETP quelle que soit la catégorie de professionnel de santé (dès lors que le centre de santé est implanté dans une zone sous dense pour la profession de santé exercée par ledit ETP) ;
- 3 000 euros par an et par ETP de masseur-kinésithérapeute, de sage-femme ou d'orthophoniste recruté par le centre de santé en remplacement d'un masseur-kinésithérapeute, d'une sage-femme ou d'un orthophoniste présent précédemment dans le centre de santé (dès lors que le centre de santé est implanté dans une zone sous dense pour la profession de santé exercée par ledit ETP).

Le montant dû au centre de santé est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du centre de santé au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivante.

Article 3. Durée du contrat de stabilisation et de coordination

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4. Résiliation du contrat de stabilisation et de coordination

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci.

Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (centre de santé ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5. Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du centre de santé adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le centre de santé.

Le centre de santé

Nom Prénom du représentant légal

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

Date de signature

Date d'effet

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0367 du 30 janvier 2025

Relatif au site internet de commerce électronique de médicaments
de l'officine de pharmacie sise 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler 68200 MULHOUSE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2019-0297 du 30 janvier 2019 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciedespeupliers-mulhouse.originsante.fr> de l'officine de pharmacie sise 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler à 68200 MULHOUSE ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;

VU la demande présentée par Madame Chloé PIGNARD le 16 janvier 2025 en vue d'obtenir l'autorisation, en tant que titulaire, de poursuivre l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler à 68200 MULHOUSE et d'en modifier le nom de domaine en <https://pharmaciedespeupliers-mulhouse.pharm-upp.fr> ;

Considérant que Madame Chloé PIGNARD, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Lyon le 13 septembre 2012,
- être titulaire depuis le 28 février 2021 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100458222 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler à 68200 MULHOUSE, actuellement exploitée sous forme de SELAS et dont le nom commercial est Pharmacie des Peupliers, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2001, modifié par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 26 octobre 2016, et que sa titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000317 ;

Considérant que mis à part le changement de nom de domaine, aucune autre modification n'est apportée aux modalités d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler à 68200 MULHOUSE ;

ARRETE

Article 1 : Madame Chloé PIGNARD est autorisée à poursuivre l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciedespeupliers-mulhouse.pharm-upp.fr> et à se livrer au sein de l'officine de pharmacie implantée 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler à 68200 MULHOUSE aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2019-0297 du 30 janvier 2019 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciedespeupliers-mulhouse.originsante.fr> de l'officine de pharmacie sise 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler à 68200 MULHOUSE est abrogé.

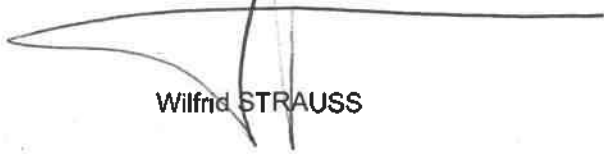
Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional du Grand Est de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0384 du 03 février 2025
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0168 du 09 janvier 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0184 du 13 janvier 2025 portant prolongation et modification de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0303 du 16 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0328 du 23 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims s'appuie sur la régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes.

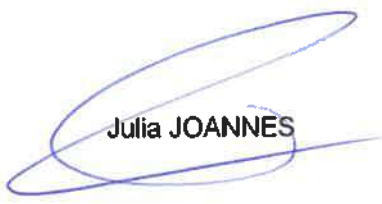
Article 2 : Du 05/02/2025 au 10/02/2025 inclus, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences de 20h à 8h.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Marne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie, Pilotage
et Organisation de l'Offre Sanitaire



Julia JOANNES

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de l'Aube

ARRETE ARS N° 2024-4585

**portant extension de 3 places d'accueil de nuit pour personnes présentant tous types de déficiences,
de l'INSTITUT D'EDUC MOTRICE DECHANTELOUP situé à SAINTE SAVINE, géré par l'INSTITUT DE
CHANTELOUP**

**N° FINESS EJ : 10 000 133 8
N° FINESS ET : 10 000 016 5
N° FINESS ET : 10 000 721 0
N° FINESS ET : 10 000 722 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0571 du 29 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'INSTITUT DE CHANTELOUP pour le fonctionnement de l'INSTITUT D'EDUC MOTRIC DE CHANTELOUP sis à 10300 Sainte-Savine ;
- VU** la décision n° 2017-0573 du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'INSTITUT DE CHANTELOUP pour le fonctionnement de l'INSTITUT EDUC SENSOR VISUEL CHANTELOUP sis à 10300 Sainte-Savine ;
- VU** la décision n° 2017-0574 du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'INSTITUT DE CHANTELOUP pour le fonctionnement de l'INSTITUT EDUC SENSOR AUDIT DE CHANTELOUP sis à 10300 Sainte-Savine ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet présenté par L'INSTITUT DECHANTELOUP le 26 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 2 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT l'accord de L'INSTITUT DECHANTELOUP pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la délégation départementale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'INSTITUT DECHANTELOUP est autorisé à réaliser l'extension de 3 places d'accueil de nuit pour personnes présentant tous types de déficiences, de l'INSTITUT D'EDUC MOTRICE DECHANTELOUP, situé à Sainte Savine.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 48 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'INSTITUT D'EDUC MOTRICE DECHANTELOUP, géré par L'INSTITUT DECHANTELOUP, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS :

Adresse complète :

Code statut juridique :

N° SIREN :

INSTITUT DECHANTELOUP

10 000 133 8

11, rue de Chanteloup – 10300 SAINTE SAVINE

21 – Etb social communal

261 009 112

Entité établissement principal : **INSTITUT D'EDUC MOTRICE DECHANTELOUP**
N° FINESS : **10 000 016 5**
Adresse complète : **11, rue de Chanteloup - 10300 SAINTE SAVINE**
Code catégorie : **192- Institut d'éducation motrice (I.E.M.)**
Code MFT : **57 ARS / ARS PCD Dot. glob.**
Capacité : **27 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	16
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	22 - Accueil de nuit	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	3

Entité établissement secondaire : **INSTITUT D'EDUC SENSOR VISUELLE CHANTELOUP**
N° FINESS : **10 000 721 0**
Adresse complète : **11, rue de Chanteloup - 10300 SAINTE SAVINE**
Code catégorie : **194- Institut pour Déficients Visuels**
Code MFT : **57 ARS / ARS PCD Dot. glob.**
Capacité : **6 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	324 - Déficience visuelle grave	1
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	324 - Déficience visuelle grave	5

Entité établissement secondaire : **INSTITUT D'EDUC SENSOR AUDITIVE CHANTELOUP**
N° FINESS : **10 000 722 8**
Adresse complète : **11, rue de Chanteloup - 10300 SAINTE SAVINE**
Code catégorie : **195- Institut pour Déficients Auditifs**
Code MFT : **57 ARS / ARS PCD Dot. glob.**
Capacité : **15 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	318 - Déficience auditive grave	1
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	318 - Déficience auditive grave	14

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'INSTITUT DE CHANTELOUP, situé 11, rue de Chanteloup - 10300 Sainte Savine.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim

Marielle TRABANT



ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0476 du 05 février 2025
Portant modification de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0168 du 09 janvier 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0184 du 13 janvier 2025 portant prolongation et modification de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0303 du 16 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0328 du 23 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0384 du 03 février 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0384 du 03 février 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est modifié comme suit : « Du 05/02/2025 au 10/02/2025 inclus, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences en H24. »

Article 2 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Marne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire



Monica BOSI

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2024-4996

portant extension de 12 places d'accueil et accompagnement spécialisé de jour pour personnes polyhandicapées, de l'EEAP RESONANCE situé à Wintzenheim, géré par l'ASSOCIATION RESONANCE

**N° FINESS EJ : 68 000 150 0
N° FINESS ET : 68 001 095 6
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0420 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Caroline Binder pour le fonctionnement de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) Caroline Binder sis à LOGELBACH (WINTZENHEIM) ;
- VU** la décision n° 2020-3189 du 16 octobre 2020 portant requalification de 5 places de semi-internat pour polyhandicap et de 8 places de polyhandicap pour 8 places autisme de l'EEAP Résonance de Logelbach (WINTZENHEIM) ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'ASSOCIATION RESONANCE le 27 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice par intérim de la délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION RESONANCE est autorisée à réaliser l'extension de 12 places d'accueil et accompagnement spécialisé de jour pour personnes polyhandicapées, au sein de l'EEAP RESONANCE situé à Wintzenheim.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 57 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION RESONANCE
N° FINESS :	68 000 150 0
Adresse complète :	10 chemin des Confins, Logelbach, 68124 Wintzenheim
Code statut juridique :	61 – Association loi 901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN :	778 986 679

Entité établissement principal :	EEAP RESONANCE
N° FINESS :	68 001 095 6
Adresse complète :	10 chemin des Confins, Logelbach, 68124 Wintzenheim
Code catégorie :	188- Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT :	57 – ARS/ARS PCD Dot. Glob.
Capacité :	45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	20
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	17
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8

Entité établissement secondaire : MAS RESONANCE
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : 10 chemin des Confins, Logelbach, 68124 Wintzenheim
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.))
Code MFT : 57 – ARS/ARS PCD DOT GLOB
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	12

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

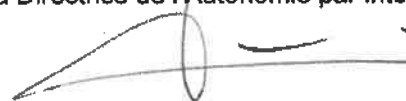
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice par intérim de la délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION RESONANCE, située 10 chemin des Confins, Logelbach, 68124 Wintzenheim.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2024-4999

portant extension de 4 places de prestation en milieu ordinaire à destination des aidants de personnes en situation de handicap, de la MAS AFAPEI BARTENHEIM située à Bartenheim, gérée par l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE

**N° FINESS EJ : 68 000 061 9
N° FINESS ET : 68 001 379 4**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0533 du 17 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.F.A.P.E.I. de Bartenheim pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée AFAPEI Bartenheim (MAS) sis à 68870 BARTENHEIM ;
- VU** la décision n° 2019-0298 du 4 juin 2019 portant autorisation d'extension de 1 place d'hébergement temporaire pour Adultes – toutes déficiences de la MAS AFAPEI BARTENHEIM sis à Bartenheim, géré par A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE le 27 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice par intérim de la délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE est autorisée à réaliser l'extension de 4 places (file active de 10 personnes) de prestation en milieu ordinaire à destination des aidants de personnes en situation de handicap, de la MAS AFAPEI BARTENHEIM située à Bartenheim.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 69 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE
N° FINESS :	68 000 061 9
Adresse complète :	76 rue de Blotzheim, 68870 BARTENHEIM
Code statut juridique :	62 – Ass. De droit local
N° SIREN :	321 316 903

Entité établissement principal :	MAS AFAPEI BARTENHEIM
N° FINESS :	68 001 379 4
Adresse complète :	76 rue de Blotzheim, 68870 BARTENHEIM
Code catégorie :	255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	57 – ARS / ARS PCD Dot. glob.
Capacité :	69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	24
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	39
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants / aidés PH	4 (file active de 10 personnes)

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice par intérim de la délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE, située 76 rue de Blotzheim, 68870 BARTENHEIM.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale des Ardennes

ARRETE ARS N° 2024-4821

portant extension de 7 places en milieu ordinaire à destination des aidants de personnes en situation de handicap, de l'I.M.E. EDPAMS situé à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR, géré par l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE

N° FINESS EJ : 08 000 818 8
N° FINESS ET : 08 000 001 1
N° FINESS ET : 08 000 022 7
N° FINESS ET : 08 000 832 9
N° FINESS ET : 08 000 837 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-3293 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE pour le fonctionnement des I.M.E de l'EDPAMS sis à 08240 Belleville et Chatillon-sur-Bar, sis à 08090 Montcy Notre-Dame, sis à 08200 Sedan ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2214 du 15 mai 2024 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée à l'I.M.E. EDPAMS, géré par l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE le 27 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 5 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'EDPAMS JACQUES SOURDILLE est autorisé à réaliser l'extension de 7 places (file active de 20 personnes) en milieu ordinaire à destination des aidants de personnes en situation de handicap, de l'I.M.E. EDPAMS situé à BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 227 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique principal :	EDPAMS JACQUES SOURDILLE
N° FINESS :	08 000 818 8
Adresse complète :	Route de Châtillon – 08240 BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR
Code statut juridique :	19 Etb.Social Départ
N° SIREN :	200 011 138

Entité établissement principal :	I.M.E. EDPAMS
N° FINESS :	08 000 001 1
Adresse complète :	Route de Châtillon – 08240 BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR
Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57 - ARS/ Dot.Glob
Capacité :	72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	33
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21- Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	27
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21- Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants / aidés PH	7 (file active de 20 personnes)
963 – Plateforme d'accompagnement et de Répit	21- Accueil de jour	042 – Aidants/aidés PH	File active (PFR)

Entité établissement secondaire : I.M.E. EDPAMS
N° FINESS : 08 000 022 7
Adresse complète : 4 Chemin de Chaumont, 08090 MONTCY NOTRE DAME
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ Dot.Glob
Capacité : 97 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	15
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	45
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	37

Entité établissement secondaire : I.M.E. EDPAMS
N° FINESS : 08 000 832 9
Adresse complète : 9 Avenue Philippoteaux, 08200 SEDAN
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ Dot.Glob
Capacité : 29 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	29

Entité établissement secondaire : I.M.E. EDPAMS
N° FINESS : 08 000 837 8
Adresse complète : 22 Rue Labreteche, 08200 SEDAN
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ Dot.Glob
Capacité : 29 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	29

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à la Madame la Directrice Générale de l'EDPAMS JACQUES SOURDILLE, situé route de Châtillon, 08240 BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim

Marielle TRABANT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale des Ardennes



ARRETE ARS N° 2024-4825

portant pérennisation de la plateforme services personnes pour adultes en situation de handicap au sein de la MAS LES CAMPANULES, gérée par l'ASSOCIATION POUR HANDICAPES

N° FINESS EJ : 08 000 140 7
N° FINESS ET : 08 000 641 4
N° FINESS ET : 08 001 175 2 A FERMER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-1633 du 19 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION POUR HANDICAPES pour le fonctionnement de la MAS LES CAMPANULES sis à 08260 Avillers-les-Forges ;
- VU** la décision n° 2022-0095 du 28 février 2022 modifiant la décision n° 2021-2042 du 30 septembre 2021 portant autorisation de la MAS Les Campanules, gérée par l'Association Pour les Personnes Handicapées à créer une plateforme de services de 10 places fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département des Ardennes, destinée à un public handicapé adultes ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT les résultats satisfaisants du rapport d'évaluation en date du 26 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION POUR HANDICAPES et Madame la Directrice de la MAS LES CAMPANULES en date du 30 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pérennisation de la plateforme services pour personnes adultes en situation de handicap au sein de la MAS LES CAMPANULES gérée par l' ASSOCIATION POUR HANDICAPES est autorisée.

La capacité totale de la structure est maintenue à 77 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} octobre 2024**.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 08 000 140 7
Adresse complète : 1 rue des Campanules - 08260 AUVILLERS LES FORGES
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 342 342 524

Entité établissement principal :

N° FINESS : 08 000 641 4
Adresse complète : 1 rue des Campanules - 08260 AUVILLERS LES FORGES
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S)
Code MFT : 57 ARS/ARS Dot.glob
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement Complet Internat	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	58
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	3
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	6
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 – Milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées	10 (SAVISAH)
964 – Accueil et accompagnement médicalisé spécialisé personnes handicapées	16 – milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH	File active (Plateforme services personnes pour adultes en situation de handicap)

Entité établissement secondaire : PL SERVICES PERS ADULTE HANDI - FERME dans FINESS à compter du 1^{er} octobre 2024
N° FINESS : 08 001 175 2

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION POUR HANDICAPES, située 1 rue des Campanules - 08260 Auvillers Les Forges.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0180 du 13 janvier 2025

Relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-4 et R.1434-41 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° 2024-5043 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;
- VU** la concertation des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) en date du 26 novembre 2024 ;
- VU** la consultation de la Commission Paritaire Régionale des sages-femmes en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Sages-femmes (URPS) Grand Est en date du 17 décembre 2024 ;
- VU** l'avis de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 09 janvier 2025.

Considérant qu'en application des textes susvisés, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est détermine, selon la méthodologie applicable, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée, concernant la profession de sages-femmes.

ARRETE

Article 1 : La classification en zone très sous dotée, sous dotée, intermédiaire, très dotée et sur dotée des communes du Grand Est rattachées à des bassins de vie (ou canton-ou-ville) du Grand Est, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Ces zones sont déterminées selon la méthodologie définie dans la convention nationale des sages-femmes et conformément à l'arrêté du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Article 2 : La liste des communes situées dans des régions limitrophes, à savoir les Hauts de France, la Bourgogne Franche Comté et l'Île de France, dont la classification dépend du Grand-Est, figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : La liste des communes du Grand Est dont la classification dépend des régions limitrophes à la région Grand Est à savoir l'Île de France, la Bourgogne-Franche-Comté et les Hauts-de-France figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté ARS n°2020-3181 du 13 octobre 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

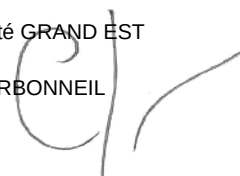
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER – CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 04/02/2025



**Annexe 1 –
Zonage sages-femmes 2025
Classement des communes du Grand Est rattachées à un bassin de vie / canton-ou-ville (BVCV) du Grand-Est**

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08032	Aussonce	0808	Château-Porcien
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08049	Bar-lès-Buzancy	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08052	Bayonville	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08059	Belval-Bois-des-Dames	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08065	Bièvres	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08084	Brienne-sur-Aisne	0808	Château-Porcien
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08089	Buzancy	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08176	Fossé	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08215	Harricourt	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08220	Hauviné	0801	Attigny
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08229	Houdilcourt	0808	Château-Porcien
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08233	Imécourt	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08238	Jonval	0801	Attigny
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08246	Landres-et-Saint-Georges	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08287	Ménil-Lépinois	0808	Château-Porcien
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08326	Nouart	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08340	Poilcourt-Sydney	0808	Château-Porcien
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08378	Saint-Clément-à-Arnes	0801	Attigny
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08387	Saint-Loup-Terrier	0801	Attigny
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08393	Saint-Pierre-à-Arnes	0801	Attigny
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08394	Saint-Pierremont	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08437	Tailly	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08446	Thénorgues	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08463	Vaux-en-Dieulet	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08470	Verpel	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10037	Bercenay-en-Othe	1001	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10042	Bérulle	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10066	Bucey-en-Othe	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10096	Chennegy	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10124	Dierrey-Saint-Julien	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10125	Dierrey-Saint-Pierre	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10142	Estissac	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10145	Faux-Villecerf	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10156	Fontvannes	10003	Aix-Villemaur-Pâlis

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10222	Maraye-en-Othe	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10237	Mesnil-Saint-Loup	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10240	Messon	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10263	Neuville-sur-Vanne	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10266	Nogent-en-Othe	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10276	Paisy-Cosdon	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10290	Planty	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10301	Pouy-sur-Vannes	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10307	Prugny	1001	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10319	Rigny-le-Ferron	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10335	Saint-Benoist-sur-Vanne	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10350	Saint-Mards-en-Othe	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10396	Vauchassis	1001	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10410	Villadin	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10417	Villemoiron-en-Othe	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10444	Vulaines	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51049	Bergères-lès-Vertus	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51107	Chaintrix-Bierges	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51158	Val-des-Marais	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51239	Étréchy	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51268	Germinon	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51273	Givry-lès-Loisy	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51327	Loisy-en-Brie	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51367	Le Mesnil-sur-Oger	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51430	Pierre-Morains	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51469	Rouffy	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51499	Saint-Mard-lès-Rouffy	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51558	Soulières	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51578	Trécon	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51603	Vélye	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51611	Vert-Toulon	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51612	Blancs-Coteaux	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51627	Villeneuve-Renneville-Chevigny	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51630	Villers-aux-Bois	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51638	Villeseneux	5122	Vertus-Plaine Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51655	Vouzy	51612	Blancs-Coteaux
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52002	Aigremont	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52013	Anrosey	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52015	Arbigny-sous-Varennes	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52043	Belmont	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52051	Bize	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52060	Bourbonne-les-Bains	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52083	Champsevraine	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52103	Champigny-sous-Varennes	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52124	Chézeaux	52060	Bourbonne-les-Bains

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52135	Coiffy-le-Bas	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52136	Coiffy-le-Haut	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52164	Damrémont	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52185	Enfonvelle	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52195	Farincourt	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52197	Fayl-Billot	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52208	Fresnes-sur-Apance	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52213	Genevrières	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52223	Gilley	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52233	Guyonvelle	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52257	Laferté-sur-Amance	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52264	Laneuvelle	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52273	Larivière-Arnoncourt	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52275	Lavernoy	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52303	Maizières-sur-Amance	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52318	Melay	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52328	Montcharvot	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52350	Neuve-lès-Voisey	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52377	Parnoy-en-Bassigny	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52388	Pierremont-sur-Amance	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52394	Poinson-lès-Fayl	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52400	Le Châtelet-sur-Meuse	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52406	Pressigny	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52438	Rougeux	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52467	Savigny	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52470	Serqueux	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52483	Soyers	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52493	Tornay	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52503	Valleroy	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52504	Varennes-sur-Amance	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52520	Vicq	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52544	Voisey	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52546	Voncourt	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54011	Allondrelle-la-Malmaison	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54022	Arnaville	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54049	Baslieux	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54055	Bayonville-sur-Mad	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54056	Bazailles	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54067	Beuveille	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54081	Boismont	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54118	Charency-Vezin	54322	Longuyon

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54127	Chenières	5407	Longwy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54134	Colmey	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54137	Cons-la-Grandville	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54138	Cosnes-et-Romain	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54151	Cutry	5407	Longwy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54172	Doncourt-lès-Longuyon	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54178	Épiez-sur-Chiers	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54212	Fresnois-la-Montagne	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54234	Gorcy	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54236	Grand-Failly	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54254	Haucourt-Moulaine	5407	Longwy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54261	Herserange	5407	Longwy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54282	Joppécourt	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54290	Laix	5423	Villerupt
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54314	Lexy	5407	Longwy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54321	Longlaville	5423	Villerupt
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54322	Longuyon	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54323	Longwy	5407	Longwy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54362	Mercy-le-Bas	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54367	Mexy	5407	Longwy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54378	Montigny-sur-Chiers	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54382	Mont-Saint-Martin	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54385	Morfontaine	5423	Villerupt
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54410	Onville	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54412	Othe	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54415	Pagny-sur-Moselle	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54420	Petit-Failly	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54428	Pierrepont	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54435	Prény	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54443	Raon-lès-Leau	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54451	Réhon	5407	Longwy

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54476	Saint-Jean-lès-Longuyon	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54477	Saint-Julien-lès-Gorze	5404	Jarny
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54485	Saint-Pancré	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54489	Saint-Supplet	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54493	Saulnes	5423	Villerupt
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54514	Tellancourt	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54537	Ugny	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54544	Vandelainville	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54546	Vandières	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54568	Ville-au-Montois	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54570	Villecey-sur-Mad	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54572	Ville-Houdlémont	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54574	Villers-la-Chèvre	5411	Mont-Saint-Martin
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54575	Villers-la-Montagne	5423	Villerupt
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54576	Villers-le-Rond	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54579	Villers-sous-Prény	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54582	Villette	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54590	Viviers-sur-Chiers	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54593	Waville	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54602	Han-devant-Pierrepont	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55004	Aincreville	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55013	Arrancy-sur-Crusnes	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55022	Avioth	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55024	Azannes-et-Soumazannes	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55025	Baâlon	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55028	Bantheville	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55034	Bazeilles-sur-Othain	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55036	Beauclair	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55037	Beaufort-en-Argonne	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55053	Billy-sous-Mangiennes	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55071	Brandeville	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55076	Bréhéville	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55077	Breux	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55078	Brieulles-sur-Meuse	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55083	Brouennes	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55088	Burey-en-Vaux	55533	Vaucouleurs

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55095	Cesse	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55097	Chalaines	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55100	Champougny	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55107	Chaumont-devant-Damvillers	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55109	Chauvency-le-Château	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55110	Chauvency-Saint-Hubert	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55118	Cléry-le-Grand	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55119	Cléry-le-Petit	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55140	Cunel	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55145	Damvillers	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55149	Delut	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55156	Dombras	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55165	Doulcon	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55167	Dun-sur-Meuse	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55168	Duzey	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55169	Écouviez	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55170	Écurey-en-Verdunois	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55173	Épiez-sur-Meuse	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55183	Étraye	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55188	Flassigny	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55192	Fontaines-Saint-Clair	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55218	Gremilly	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55225	Halles-sous-les-Côtes	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55226	Han-lès-Juvigny	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55250	Inor	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55252	Iré-le-Sec	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55255	Jametz	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55262	Juvigny-sur-Loison	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55275	Lamouilly	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55279	Laneuville-sur-Meuse	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55292	Liny-devant-Dun	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55293	Lion-devant-Dun	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55297	Lissey	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55306	Louppy-sur-Loison	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55310	Luzy-Saint-Martin	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55316	Mangiennes	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55323	Martincourt-sur-Meuse	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55324	Marville	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55327	Mauvages	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55328	Maxey-sur-Vaise	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55336	Merles-sur-Loison	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55338	Milly-sur-Bradon	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55341	Moirey-Flabas-Crépion	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55344	Montbras	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55345	Mont-devant-Sassey	55502	Stenay

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55349	Montigny-devant-Sassey	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55350	Montigny-lès-Vaucouleurs	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55351	Montmédy	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55364	Mouzay	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55365	Murvaux	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55367	Muzeray	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55375	Nantillois	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55377	Nepvant	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55381	Neuville-lès-Vaucouleurs	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55387	Nouillonpont	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55391	Olizy-sur-Chiers	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55403	Peuvillers	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55405	Pillon	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55408	Pouilly-sur-Meuse	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55410	Quincy-Landécourt	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55425	Remoiville	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55428	Réville-aux-Bois	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55433	Rigny-la-Salle	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55434	Rigny-Saint-Martin	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55437	Romagne-sous-les-Côtes	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55438	Romagne-sous-Montfaucon	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55445	Rouvrais-sur-Othain	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55450	Rupt-sur-Othain	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55461	Saint-Laurent-sur-Othain	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55464	Saint-Pierrevillers	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55469	Sassey-sur-Meuse	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55471	Saulmory-Villefranche	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55485	Sepvigny	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55495	Sorbey	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55502	Stenay	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55503	Taillancourt	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55508	Thonne-la-Long	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55509	Thonne-le-Thil	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55510	Thonne-les-Près	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55511	Thonnelle	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55522	Ugny-sur-Meuse	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55533	Vaucouleurs	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55544	Velosnes	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55546	Verneuil-Grand	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55547	Verneuil-Petit	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55552	Vigneul-sous-Montmédy	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55554	Villécloye	55351	Montmédy
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55556	Ville-devant-Chaumont	54322	Longuyon

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55561	Villers-devant-Dun	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55563	Villers-lès-Mangiennes	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55572	Vittarville	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55580	Wavrinville	54322	Longuyon
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55582	Wiseppe	55502	Stenay
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57026	Apach	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57152	Contz-les-Bains	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57341	Hunting	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57361	Kerling-lès-Sierck	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57364	Kirsch-lès-Sierck	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57365	Kirschnaumen	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57371	Haute-Kontz	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57437	Malling	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57439	Manderen-Ritzing	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57459	Merschweiller	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57479	Montenach	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57569	Rémeling	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57576	Rettel	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57604	Rustroff	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57650	Sierck-les-Bains	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67003	Albé	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67004	Sommerau	67283	Marmoutier
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67018	Balbronn	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67020	Barembach	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67022	Bassemerberg	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67025	Beinheim	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67026	Bellefosse	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67027	Belmont	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67050	Blancherupt	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67059	Bourg-Bruche	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67062	Breitenau	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67063	Breitenbach	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67066	La Broque	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67074	Cleebourg	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67075	Climbach	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67076	Colroy-la-Roche	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67077	Cosswiller	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67078	Crastatt	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67079	Crœttwiller	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67092	Dieffenbach-au-Val	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67096	Dimbsthal	67283	Marmoutier
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67113	Eberbach-Seltz	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67122	Wangenbourg-Engenthal	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67143	Fouchy	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67144	Fouday	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67145	Friedolsheim	67520	Wasselonne

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67165	Grandfontaine	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67167	Grendelbruch	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67190	Hengwiller	67283	Marmoutier
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67208	Hohengœft	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67210	Le Hohwald	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67229	Jetterswiller	67283	Marmoutier
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67235	Kesseldorf	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67245	Knoersheim	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67255	Lalaye	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67258	Landersheim	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67261	Lauterbourg	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67272	Lochwiller	67283	Marmoutier
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67276	Lutzelhouse	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67280	Maisonsgoutte	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67283	Marmoutier	67283	Marmoutier
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67305	Mothern	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67306	Muhlbach-sur-Bruche	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67308	Munchhausen	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67314	Natzwiller	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67315	Neewiller-près-Lauterbourg	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67317	Neubois	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67320	Neuve-Église	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67321	Neuviller-la-Roche	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67325	Niederhaslach	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67327	Niederlauterbach	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67330	Niederrœdern	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67342	Oberhaslach	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67344	Oberhoffen-lès-Wissembourg	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67346	Oberlauterbach	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67351	Seebach	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67377	Plaine	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67383	Rangen	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67384	Ranrupt	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67395	Reutenbourg	67283	Marmoutier
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67400	Riedseltz	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67408	Romanswiller	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67414	Rothau	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67416	Rott	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67420	Russ	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67421	Saales	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67424	Saint-Blaise-la-Roche	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67426	Saint-Martin	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67427	Saint-Maurice	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67430	Saint-Pierre-Bois	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67432	Salmbach	67463	Seltz

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67436	Saulxures	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67440	Schaffhouse-près-Seltz	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67443	Scheibenhard	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67448	Schirmeck	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67451	Schleithal	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67463	Seltz	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67466	Siegen	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67470	Solbach	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67477	Steige	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67479	Steinseltz	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67490	Thanvillé	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67493	Triembach-au-Val	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67494	Trimbach	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67499	Urbeis	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67500	Urmatt	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67505	La Vancelle	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67507	Villé	67507	Villé
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67513	Waldersbach	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67520	Wasselonne	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67525	Westhoffen	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67527	Westhouse- Marmoutier	67283	Marmoutier
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67531	Wildersbach	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67532	Willgottheim	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67541	Wintzenbach	67463	Seltz
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67542	Wintzenheim- Kochersberg	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67543	Wisches	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67544	Wissembourg	67544	Wissembourg
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67555	Zehnacker	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67556	Zeinheim	67520	Wasselonne
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68005	Ammerschwihr	68162	Kaysersberg Vignoble
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68014	Aubure	68162	Kaysersberg Vignoble
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68025	Bendorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68033	Bettendorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68034	Bettlach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68035	Biederthal	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68039	Bisel	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68044	Le Bonhomme	68162	Kaysersberg Vignoble
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68049	Bouxwiller	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68067	Courtavon	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68074	Durlinsdorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68075	Durmenach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68087	Feldbach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68090	Ferrette	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68092	Fislis	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68097	Fréland	68162	Kaysersberg Vignoble

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68098	Friesen	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68128	Heimersdorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68137	Hindlingen	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68138	Hirsingue	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68139	Hirtzbach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68162	Kaysersberg Vignoble	68162	Kaysersberg Vignoble
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68165	Kiffis	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68169	Koestlach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68173	Labaroche	68162	Kaysersberg Vignoble
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68175	Lapoutroie	68162	Kaysersberg Vignoble
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68176	Largitzen	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68181	Levoncourt	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68184	Liebsdorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68185	Lièpvre	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68186	Ligsdorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68187	Linsdorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68190	Lucelle	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68194	Lutter	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68212	Mœrnach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68216	Mooslargue	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68221	Muespach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68240	Illtal	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68243	Oberlarg	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68248	Oltingue	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68249	Orbey	68162	Kaysersberg Vignoble
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68257	Pfetterhouse	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68259	Raetersdorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68273	Riespach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68283	Rombach-le-Franc	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68284	Roppentzwiller	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68288	Ruederbach	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68294	Sainte-Croix-aux-Mines	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68298	Sainte-Marie-aux-Mines	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68305	Seppois-le-Bas	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68306	Seppois-le-Haut	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68312	Sondersdorf	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68325	Steinsoultz	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68340	Ueberstrass	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68347	Vieux-Ferrette	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68355	Waldighofen	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68363	Werentzhouse	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68371	Willer	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68373	Winkel	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68380	Wolschwiller	68138	Hirsingue
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88004	Ainville	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88081	Bussang	88468	Le Thillot

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88096	Châtilлон-sur-Saône	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88146	Domjulien	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88162	Esley	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88170	Ferdrupt	88468	Le Thillot
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88179	Fouchécourt	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88188	Fresse-sur-Moselle	88468	Le Thillot
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88205	Girmont-Val-d'Ajol	88487	Le Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88213	La Grande-Fosse	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88231	Haréville	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88248	Isches	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88271	Lignéville	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88275	Lubine	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88276	Lusse	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88277	Luvigny	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88302	Le Ménil	88468	Le Thillot
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88307	Mont-lès-Lamarche	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88309	Monthureux-le-Sec	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88325	La Neuveville-sous-Montfort	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88332	Norroy	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88343	Parey-sous-Montfort	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88345	La Petite-Fosse	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88361	Provençères-et-Colroy	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88369	Ramonchamp	88468	Le Thillot
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88373	Raon-sur-Plaine	67448	Schirmeck
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88385	Remoncourt	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88408	Rupt-sur-Moselle	88408	Rupt-sur-Moselle
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88411	Saint-Baslemon	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88426	Saint-Maurice-sur-Moselle	88468	Le Thillot
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88434	Saint-Remimont	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88450	Senaide	52060	Bourbonne-les-Bains
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88452	Senonges	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88466	They-sous-Montfort	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88468	Le Thillot	88468	Le Thillot
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88472	Thuillières	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88487	Le Val-d'Ajol	88487	Le Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88488	Valfroicourt	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88490	Valleroy-le-Sec	88516	Vittel
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88516	Vittel	88516	Vittel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08001	Acy-Romance	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08004	Aire	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08005	Alincourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08006	Alland'Huy-et-Sausseuil	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08008	Amagne	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08010	Ambly-Fleury	08362	Rethel

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08014	Annelles	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08021	Arnicourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08024	Asfeld	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08027	Auboncourt-Vauzelles	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08038	Avançon	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08039	Avaux	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08044	Balham	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08046	Banogne-Recouvrance	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08048	Barby	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08060	Bergnicourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08062	Bertoncourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08064	Biermes	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08066	Bignicourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08070	Blanzy-la-Salonnaise	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08102	Chappes	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08107	Château-Porcien	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08111	Le Châtelet-sur- Retourne	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08113	Chaumont-Porcien	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08117	Chesnois-Auboncourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08126	Condé-lès-Herpy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08132	Corny-Machéroménil	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08133	Coucy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08143	Doumely-Bégny	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08144	Doux	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08146	Draize	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08148	L'Écaille	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08150	Écly	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08151	Écordal	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08163	Faissault	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08165	Faux	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08192	Givron	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08193	Givry	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08195	Gomont	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08196	Grandchamp	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08210	Hannogne-Saint-Rémy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08219	Hauteville	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08225	Herpy-l'Arlésienne	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08234	Inaumont	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08239	Juniville	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08240	Justine-Herbigny	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08262	Lucquy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08286	Ménil-Annelles	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08288	Mesmont	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08306	Mont-Laurent	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08307	Montmeillant	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08313	Nanteuil-sur-Aisne	08362	Rethel

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08314	Neuflize	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08320	La Neuville-en-Tourne- à-Fuy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08323	La Neuville-lès- Wassigny	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08324	Neuvizy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08329	Novion-Porcien	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08330	Novy-Chevrières	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08338	Pauvres	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08339	Perthes	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08348	Puiseux	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08356	Remaucourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08362	Rethel	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08366	Rocquigny	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08368	Roizy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08369	La Romagne	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08372	Rubigny	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08380	Saint-Fergeux	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08381	Saint-Germainmont	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08386	Saint-Loup-en- Champagne	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08397	Saint-Remy-le-Petit	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08401	Saulces-Champenoises	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08402	Saulces-Monclin	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08403	Sault-lès-Rethel	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08404	Sault-Saint-Remy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08413	Seraincourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08415	Sery	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08416	Seuil	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08426	Son	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08427	Sorbon	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08428	Sorcy-Bauthémont	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08435	Tagnon	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08438	Taizy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08451	Le Thour	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08452	Thugny-Trugny	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08467	Vaux-Montreuil	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08472	Viel-Saint-Remy	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08473	Vieux-lès-Asfeld	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08476	Villers-devant-le-Thour	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08484	Ville-sur-Retourne	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08496	Wagnon	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	08	Ardennes	08499	Wassigny	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	10	Aube	10004	Allibaudières	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10006	Arcis-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10021	Avant-lès-Ramerupt	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10043	Bessy	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10065	Brillecourt	10006	Arcis-sur-Aube

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	10	Aube	10075	Champfleury	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10077	Champigny-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10091	Chaudrey	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10095	Le Chêne	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10101	Coclois	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10121	Dampierre	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10127	Dommartin-le-Coq	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10130	Dosnon	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10167	Grandville	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10172	Herbisse	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10174	Isle-Aubigny	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10175	Jasseines	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10195	Lhuître	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10216	Mailly-le-Camp	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10235	Mesnil-la-Comtesse	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10236	Mesnil-Lettre	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10256	Montsuzain	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10257	Morembert	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10267	Nogent-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10269	Nozay	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10272	Ormes	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10273	Ortillon	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10293	Poivres	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10299	Pouan-les-Vallées	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10305	Prémierfait	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10314	Ramerupt	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10338	Saint-Étienne-sous-Barbuise	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10354	Saint-Nabord-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10361	Saint-Remy-sous-Barbuise	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10365	Salon	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10369	Semoine	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10379	Torcy-le-Grand	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10380	Torcy-le-Petit	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10386	Trouans	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10398	Vaucogne	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10400	Vaupoisson	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10405	Verricourt	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10408	Viâpres-le-Petit	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10429	Villette-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10430	Villiers-Herbisse	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10436	Vinets	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	10	Aube	10442	Voué	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	51	Marne	51002	Saint-Martin-d'Ablois	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51003	Aigny	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51006	Alliancelles	55427	Revigny-sur-Ornain

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	51	Marne	51007	Ambonnay	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51018	Athis	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51023	Aulnay-sur-Marne	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51029	Avize	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51033	Le Baizil	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51034	Bannay	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51042	Baye	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51044	Beaumont-sur-Vesle	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51045	Beunay	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51048	Belval-sous-Châtillon	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51050	Bergères-sous- Montmirail	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51054	Bétheniville	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51057	Bettancourt-la-Longue	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51060	Bignicourt-sur-Saulx	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51061	Billy-le-Grand	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51070	Boissy-le-Repos	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51076	Boursault	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51079	Bouzy	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51084	Bréban	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	51	Marne	51093	Brugny-Vaudancourt	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51098	Bussy-le-Repos	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51100	La Caure	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51110	Chaltrait	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51113	Champaubert	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51117	Champigneul- Champagne	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51119	Champillon	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51128	La Chapelle-sous- Orbais	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51130	Charmont	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51142	Chavot-Courcourt	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51144	Cheminon	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51150	Cherville	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51152	Chigny-les-Roses	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51153	Chouilly	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51161	Condé-sur-Marne	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51163	Congy	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51166	Contault	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51173	Cormoyeux	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51174	Corribert	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51175	Corrobert	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51190	Courtagnon	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51196	Cramant	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51200	Cuis	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51202	Cumières	51230	Épernay

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	51	Marne	51204	Damery	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51205	Dampierre-au-Temple	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51210	Dizy	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51216	Dontrien	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51230	Épernay	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51232	Époye	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51238	Étoges	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51240	Étrepy	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51247	Fèrebrianges	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51251	Flavigny	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51252	Fleury-la-Rivière	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51263	Fromentières	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51264	Le Gault-Soigny	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51266	Germaine	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51281	Grauves	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51285	Haussimont	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	51	Marne	51287	Hautvillers	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51289	Heiltz-le-Maurupt	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51301	Isse	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51302	Les Istres-et-Bury	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51303	Jâlons	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51304	Janvilliers	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51311	Jussecourt-Minecourt	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51333	Ludes	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51338	Mailly-Champagne	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51342	Mancy	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51344	Mardeuil	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51345	Mareuil-en-Brie	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51350	Margny	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51358	Maurupt-le-Montois	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51359	Mécringes	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51375	Montbré	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51377	Montépreux	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	51	Marne	51378	Monthelon	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51380	Montmirail	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51381	Montmort-Lucy	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51384	Morangis	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51387	Moslins	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51390	Moussy	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51393	Nanteuil-la-Forêt	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51413	Oiry	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51423	Pargny-sur-Saulx	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51428	Les Petites-Loges	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	51	Marne	51431	Pierry	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51434	Plivot	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51435	Pocancy	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51440	Pontfaverger- Moronvilliers	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51442	Possesse	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51460	Rieux	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51461	Rilly-la-Montagne	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51465	Romery	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51485	Saint-Hilaire-au- Temple	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51487	Saint-Hilaire-le-Petit	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51488	Saint-Imoges	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51489	Saint-Jean-devant- Possesse	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51497	Saint-Lumier-la- Populeuse	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51500	Saint-Mard-sur-le- Mont	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51503	Saint-Martin-l'Heureux	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51505	Saint-Masmes	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51517	Saint-Souplet-sur-Py	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51529	Selles	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51531	Sermaize-les-Bains	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51539	Sogny-en-l'Angle	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51545	Sommessous	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	51	Marne	51570	Le Thoult-Trosnay	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51571	Val-de-Vesle	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51576	Tours-sur-Marne	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51580	Trépail	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51589	Vanault-le-Châtel	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51590	Vanault-les-Dames	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51594	Vassimont-et- Chapelaine	10006	Arcis-sur-Aube
2-Zone sous dotée	51	Marne	51596	Vauchamps	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51597	Vauciennes	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51599	Vaudemange	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51605	Venteuil	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51608	Vernancourt	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51613	Verzenay	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51614	Verzy	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51618	Le Vézier	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51623	Ville-en-Selve	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51629	Villers-Allerand	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	51	Marne	51635	Villers-le-Sec	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51636	Villers-Marmery	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51643	Vinay	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	51	Marne	51658	Vroil	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	51	Marne	51663	Magenta	51230	Épernay
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52003	Aillianville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52004	Aingoulaincourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52007	Ambonville	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52012	Annonville	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52029	Autigny-le-Grand	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52030	Autigny-le-Petit	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52044	Roches-Bettaincourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52055	Blécourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52063	Bourg-Sainte-Marie	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52064	Bourmont-entre- Meuse-et-Mouzon	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52066	Brachay	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52067	Brainville-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52091	Cerisières	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52095	Chalvraines	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52097	Chambroncourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52109	Charmes-en-l'Angle	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52110	Charmes-la-Grande	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52118	Chatonrupt- Sommermont	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52131	Cirfontaines-en-Ornois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52133	Clinchamp	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52156	Curel	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52173	Domremy-Landéville	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52174	Doncourt-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52175	Donjeux	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52177	Doulaincourt-Saucourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52181	Échenay	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52184	Effincourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52187	Épizon	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52199	Ferrière-et-Lafolie	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52201	Flammerécourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52211	Froncles	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52212	Fronville	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52218	Germay	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52219	Germisay	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52222	Gillaumé	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52227	Graffigny-Chemin	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52230	Gudmont-Villiers	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52234	Hâcourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52237	Harréville-les- Chanteurs	88321	Neufchâteau

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52243	Huilliécourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52247	Illoud	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52250	Joinville	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52256	Lafauche	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52284	Leschères-sur-le- Blaiseron	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52288	Lezéville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52289	Liffol-le-Petit	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52304	Malaincourt-sur- Meuse	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52316	Mathons	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52337	Montreuil-sur- Thonnance	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52341	Morancourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52342	Morionvilliers	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52346	Mussey-sur-Marne	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52356	Nomécourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52357	Noncourt-sur-le- Rongean	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52370	Osne-le-Val	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52372	Outremécourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52373	Ozières	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52376	Pansey	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52378	Paroy-sur-Saulx	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52398	Poissons	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52407	Prez-sous-Lafauche	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52433	Romain-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52436	Rouécourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52440	Rouvroy-sur-Marne	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52442	Rupt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52443	Sailly	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52455	Saint-Thiébauld	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52456	Saint-Urbain- Maconcourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52463	Saudron	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52468	Semilly	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52476	Sommerécourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52482	Soulaucourt-sur- Mouzon	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52484	Suzannecourt	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52490	Thonnance-lès- Joinville	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52491	Thonnance-les- Moulins	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52505	Vaudrecourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52511	Vaux-sur-Saint-Urbain	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52512	Vecqueville	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52517	Vesaignes-sous- Lafauche	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et- Moselle	54003	Aboncourt	88321	Neufchâteau

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54029	Audun-le-Roman	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54058	Béchamps	55181	Étain
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54068	Beuvezin	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54069	Beuvillers	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54092	Bouzanville	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54096	Bréhain-la-Ville	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54140	Courcelles	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54149	Crusnes	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54156	Diarville	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54181	Errouville	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54194	Fillières	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54204	Forcelles-sous-Gugney	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54207	Fraignes-en-Santois	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54220	Gémonville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54241	Gugney	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54268	Housséville	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54270	Hussigny-Godbrange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54337	Malavillers	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54363	Mercy-le-Haut	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54438	Pulney	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54473	Saint-Firmin	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54504	Serrouville	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54516	They-sous-Vaudemont	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54521	Thil	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54525	Tiercelet	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54529	Tramont-Émy	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54530	Tramont-Lassus	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54531	Tramont-Saint-André	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54580	Villerupt	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55001	Abainville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55002	Abaucourt-Hautecourt	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55005	Amanty	88321	Neufchâteau

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55008	Amel-sur-l'Étang	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55011	Andernay	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55026	Badonvilliers- Géauvilliers	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55057	Boinville-en-Woëvre	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55059	Bonnet	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55069	Brabant-le-Roi	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55075	Brauvilliers	5510	Ligny-en-Barrois
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55080	Brixey-aux-Chanoines	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55087	Bure	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55089	Burey-la-Côte	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55104	Chassey-Beaupré	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55125	Contrisson	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55142	Dainville-Bertheléville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55148	Delouze-Rosières	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55181	Étain	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55191	Foameix-Ornel	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55201	Fromezey	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	MEUSE	55211	Gincrey	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55215	Gondrecourt-le- Château	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55217	Goussaincourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55219	Grimaucourt-en- Woëvre	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55222	Gussainville	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55244	Herméville-en-Woëvre	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55247	Horville-en-Ornois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55248	Houdelaincourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55271	Laheyecourt	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55272	Laimont	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55280	Lanhères	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55315	Mandres-en-Barrois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55325	Maucourt-sur-Orne	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55339	Mogeville	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55340	Mognéville	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55348	Montiers-sur-Saulx	52250	Joinville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55356	Moranville	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55357	Morgemoulin	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55378	Nettancourt	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55382	Neuville-sur-Ornain	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55388	Noyers-Auzécourt	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55414	Rancourt-sur-Ornain	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55424	Remennecourt	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55427	Revigny-sur-Ornain	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55436	Les Roises	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55443	Rouvres-en-Woëvre	55181	Étain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55474	Sauvigny	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55481	Senon	55181	Étain

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55493	Sommeilles	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55531	Vassincourt	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55534	Vaudeville-le-Haut	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55560	Villers-aux-Vents	55427	Revigny-sur-Ornain
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55574	Vouthon-Bas	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55575	Vouthon-Haut	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55578	Warcq	55181	Étain
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57002	Aboncourt-sur-Seille	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57009	Ajoncourt	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57016	Alzing	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57025	Anzeling	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57036	Attiloncourt	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57038	Audun-le-Tiche	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57041	Aumetz	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57070	Bettange	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57079	Bibiche	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57084	Bioncourt	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57089	Bitche	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57103	Bousseviller	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57104	Boust	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57106	Bouzonville	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57108	Breidenbach	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57110	Brettnach	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57131	Château-Rouge	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57136	Chémery-les-Deux	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57149	Colmen	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57167	Dalstein	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57186	Ébersviller	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57188	Éguelshardt	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57192	Enchenberg	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57194	Entrange	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57195	Epping	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57199	Escherange	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57203	Évrange	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57213	Filstroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57215	Flastroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57228	Fossieux	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57235	Freistroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57250	Goetzenbruck	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57252	Gomelange	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57257	Grémecey	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57259	Grindorff-Bizing	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57273	Guerstling	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57282	Hagen	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57286	Halstroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57294	Hanviller	57089	Bitche

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57301	Haspelschiedt	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57309	Heining-lès-Bouzonville	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57322	Hestroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57323	Hettange-Grande	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57329	Holling	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57338	Hottviller	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57349	Jallaucourt	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57356	Kanfen	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57376	Lambach	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57387	Laumesfeld	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57388	Launstroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57390	Lemberg	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57393	Lengelsheim	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57402	Liederschiedt	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57421	Loutzviller	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57436	Malaucourt-sur-Seille	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57440	Manhoué	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57456	Meisenthal	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57457	Menskirch	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57476	Monneren	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57477	Montbronn	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57489	Mouterhouse	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57502	Neunkirchen-lès-Bouzonville	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57513	Nousseviller-lès-Bitche	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57516	Oberdorff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57526	Ormersviller	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57529	Ottange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57538	Pettoncourt	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57542	Piblange	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57565	Rédange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57567	Rémelfang	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57574	Basse-Rentgen	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57577	Reyersviller	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57586	Rochonvillers	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57590	Rolbing	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57594	Roppeviller	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57600	Roussy-le-Village	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57603	Russange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57610	Saint-François-Lacroix	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57619	Saint-Louis-lès-Bitche	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57639	Schorbach	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57640	Schwerdorff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57641	Schweyen	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57658	Soucht	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57661	Sturzelbronn	57089	Bitche

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57678	Tressange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57681	Tromborn	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57691	Valmunster	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57700	Vaudreching	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57715	Vigny	5723	Saulnois
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57731	Volmerange-les-Mines	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57732	Volmunster	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57738	Waldhouse	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57739	Waldweistroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57740	Waldwisse	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57741	Walschbronn	57089	Bitche
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57749	Vœlfeling-lès-Bouzonville	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57764	Zoufftgen	57323	Hettange-Grande
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68013	Attenschwiller	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68042	Blotzheim	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68061	Buschwiller	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68094	Folgensbourg	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68120	Hagenthal-le-Bas	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68121	Hagenthal-le-Haut	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68126	Hégenheim	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68135	Hésingue	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68149	Huningue	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68168	Knœringue	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68182	Leymen	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68183	Liebenswiller	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68207	Michelbach-le-Bas	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68208	Michelbach-le-Haut	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68232	Neuwiller	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68263	Ranspach-le-Bas	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68264	Ranspach-le-Haut	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68286	Rosenau	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68297	Saint-Louis	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68349	Village-Neuf	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	68	Haut-Rhin	68362	Wentzwiller	6814	Saint-Louis
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88001	Les Ableuvenettes	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88002	Ahéville	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88006	Ambacourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88010	Aouze	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88013	Aroffe	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88015	Attignéville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88017	Aulnois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88019	Autigny-la-Tour	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88023	Avillers	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88025	Avranville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88030	Bainville-aux-Saules	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88031	Balléville	88321	Neufchâteau

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88033	Ban-de-Sapt	8811	Raon-l'Etape
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88036	Barville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88039	Baudricourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88041	Bazegney	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88043	Bazoilles-et-Ménil	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88044	Bazoilles-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88045	Beaufremont	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88047	Begnécourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88051	Belmont-sur-Vair	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88056	Bettoncourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88058	Biécourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88060	Blémerey	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88066	Boulaincourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88071	Bouzemont	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88074	Brechainville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88083	Certilleux	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88095	Châtenois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88097	Chauffecourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88100	Chef-Haut	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88102	Chermisey	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88103	Circourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88104	Circourt-sur-Mouzon	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88107	Clérey-la-Côte	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88117	Courcelles-sous- Châtenois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88118	Coussey	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88122	Damas-et-Bettegney	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88125	Darney-aux-Chênes	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88128	Denipaire	8811	Raon-l'Etape
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88129	Derbamont	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88137	Dolaincourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88139	Dombasle-en-Xaintois	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88141	Dombrot-sur-Vair	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88144	Domèvre-sous- Montfort	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88149	Dommartin-lès-Vallois	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88150	Dommartin-sur-Vraine	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88151	Dompaire	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88154	Domrémy-la-Pucelle	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88155	Domvallier	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88164	Estrennes	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88183	Frebécourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88185	Frenelle-la-Grande	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88186	Frenelle-la-Petite	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88187	Frénois	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88189	Fréville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88192	Gelvécourt-et-Adompt	88304	Mirecourt

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88194	Gemmelaincourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88202	Gircourt-lès-Viéville	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88206	Gironcourt-sur-Vraine	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88212	Grand	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88219	Greux	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88226	Hagécourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88229	Harchéchamp	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88237	Hennecourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88241	Houécourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88242	Houéville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88245	Hurbache	8811	Raon-l'Etape
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88246	Hymont	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88249	Jainvillotte	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88252	Jésonville	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88254	Jorxey	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88255	Jubainville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88257	Juvaincourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88259	Landaville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88264	Légéville-et-Bonfays	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88265	Lemmecourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88267	Lerrain	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88270	Liffol-le-Grand	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88274	Longchamp-sous- Châtenois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88278	Maconcourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88279	Madecourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88281	Madonne-et-Lamerey	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88288	Maroncourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88290	Martigny-les- Gerbonvaux	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88292	Mattaincourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88293	Maxey-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88295	Maziro	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88299	Ménil-en-Xaintois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88303	Midrevaux	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88304	Mirecourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88305	Moncel-sur-Vair	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88308	Mont-lès-Neufchâteau	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88312	Morelmaison	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88321	Neufchâteau	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88324	La Neuveville-sous- Châtenois	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88328	Nompatelize	8811	Raon-l'Etape
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88334	Oëlleville	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88335	Offroicourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88336	Ollainville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88344	Pargny-sous-Mureau	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88347	Pierrefitte	88304	Mirecourt

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88350	Pleuvezain	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88352	Pompierre	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88353	Pont-lès-Bonfays	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88354	Pont-sur-Madon	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88357	Poussay	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88364	Puzieux	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88365	Racécourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88366	Rainville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88368	Ramecourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88370	Rancourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88376	Rebeuville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88382	Remicourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88387	Removille	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88389	Repel	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88393	Rollainville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88400	Rouvres-en-Xaintois	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88401	Rouvres-la-Chétive	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88403	Rozerotte	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88407	Ruppes	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88419	Saint-Jean-d'Ormont	8811	Raon-l'Etape
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88427	Saint-Menge	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88431	Saint-Paul	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88433	Saint-Prancher	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88440	Sandaucourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88441	Sans-Vallois	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88443	Sartes	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88453	Seraumont	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88457	Sionne	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88459	Soncourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88460	Soulosse-sous-Saint-Élophé	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88469	Thiraucourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88474	Tilleux	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88476	Totainville	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88477	Trampot	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88489	Valleroy-aux-Saules	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88491	Les Vallois	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88494	Vaubexy	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88499	Velotte-et-Tatignécourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88504	Vicherey	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88507	Villers	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88508	Ville-sur-Ilлон	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88511	Villouxel	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88514	Viocourt	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88518	Viviers-lès-Offroicourt	88304	Mirecourt
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88522	Vomécourt-sur-Madon	88304	Mirecourt

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88523	Vouxey	88321	Neufchâteau
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88525	Vroville	88304	Mirecourt
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08013	Angecourt	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08016	Aouste	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08017	Apremont	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08018	Ardeuil-et-Montfauvelles	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08019	Les Grandes-Armoises	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08020	Les Petites-Armoises	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08023	Artaise-le-Vivier	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08025	Attigny	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08026	Aubigny-les-Pothées	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08028	Aubrives	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08029	Auflance	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08031	Aure	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08033	Authe	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08034	Autrecourt-et-Pourron	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08035	Autruche	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08036	Autry	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08040	Les Ayvelles	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08041	Baâlons	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08043	Balan	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08045	Ballay	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08047	Barbaise	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08053	Bazeilles	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08055	Beaumont-en-Argonne	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08056	Beffu-et-le-Morthomme	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08061	La Berlière	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08063	La Besace	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08067	Blagny	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08074	Bouconville	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08075	Boult-aux-Bois	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08076	Boulzicourt	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08077	Bourcq	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08080	Bouvellemont	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08081	Bogny-sur-Meuse	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08082	Brécly-Brières	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08083	Brévilley	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08085	Brieulles-sur-Bar	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08086	Briquenay	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08088	Bulson	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08090	Carignan	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08092	Cauroy	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08094	Cernion	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08095	Chagny	0810	Nouvion-sur-Meuse

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08096	Chalandry-Elaire	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08097	Challerange	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08098	Champigneulle	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08099	Champigneul-sur-Vence	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08101	La Chapelle	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08103	Charbogne	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08104	Chardeny	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08106	Charnois	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08109	Chatel-Chéhéry	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08115	Chémery-Chéhéry	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08116	Bairon et ses environs	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08119	Cheveuges	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08120	Chevières	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08122	Chooz	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08123	Chuffilly-Roche	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08124	Clavy-Warby	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08128	Condé-lès-Autry	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08130	Contreuve	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08131	Cornay	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08134	Coulommes-et-Marqueny	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08135	La Croix-aux-Bois	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08136	Daigny	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08138	Les Deux-Villes	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08139	Deville	08302	Monthermé
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08140	Dom-le-Mesnil	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08141	Dommercy	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08142	Donchery	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08145	Douzy	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08147	Dricourt	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08149	L'Échelle	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08153	Escombres-et-le-Chesnois	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08158	Étrépigny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08159	Euilly-et-Lombut	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08160	Évigny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08161	Exermont	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08164	Falaise	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08167	La Férée	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08168	La Ferté-sur-Chiers	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08170	Fleigneux	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08171	Fléville	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08173	Flize	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08174	Floing	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08175	Foishes	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08179	Francheval	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08182	Le Fréty	0817	Signy-l'Abbaye

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08183	Fromelennes	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08184	Fromy	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08186	Germont	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08188	Gespunsart	08328	Nouzonville
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08190	Givet	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08191	Givonne	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08194	Glaire	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08197	Grandham	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08198	Grandpré	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08200	Grivy-Loisy	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08201	Gruyères	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08203	Guignicourt-sur-Vence	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08204	Guincourt	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08205	Hagnicourt	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08207	Ham-sur-Meuse	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08209	Hannogne-Saint-Martin	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08211	Haraucourt	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08217	Haulmé	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08218	Les Hautes-Rivières	08302	Monthermé
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08223	Herbeuval	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08226	Hierges	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08228	La Horgne	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08232	Illy	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08235	Issancourt-et-Rumel	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08236	Jandun	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08237	Joigny-sur-Meuse	08328	Nouzonville
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08242	Laifour	08302	Monthermé
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08243	Lalobbe	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08244	Lametz	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08245	Lançon	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08247	Landrichamps	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08248	Launois-sur-Vence	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08250	Leffincourt	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08251	Lépron-les-Vallées	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08252	Létanne	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08254	Liart	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08255	Linay	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08256	Liry	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08257	Logny-Bogny	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08259	Longwé	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08264	Machault	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08268	Maisoncelle-et-Villers	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08269	Malandry	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08271	Manre	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08272	Maranwez	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08274	Marcq	08490	Vouziers

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08275	Margny	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08276	Margut	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08277	Marlemont	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08278	Marquigny	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08279	Mars-sous-Bourcq	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08280	Marvaux-Vieux	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08281	Matton-et-Clémency	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08283	Mazerny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08289	Messincourt	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08291	Mogues	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08293	Moiry	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08294	La Moncelle	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08295	Mondigny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08296	Montcheutin	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08297	Montcornet	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08300	Le Mont-Dieu	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08301	Montgon	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08302	Monthermé	08302	Monthermé
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08303	Monthois	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08304	Montigny-sur-Meuse	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08305	Montigny-sur-Vence	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08308	Mont-Saint-Martin	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08309	Mont-Saint-Remy	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08310	Mouron	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08311	Mouzon	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08315	Neufmaison	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08316	Neufmanil	08328	Nouzonville
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08317	La Neuville-à-Maire	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08321	Neuville-Day	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08325	Noirval	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08327	Nouvion-sur-Meuse	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08328	Nouzonville	08328	Nouzonville
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08331	Noyers-Pont-Maugis	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08332	Oches	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08333	Olizy-Primat	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08334	Omicourt	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08335	Omont	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08336	Osnes	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08341	Poix-Terron	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08342	Pouru-aux-Bois	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08343	Pouru-Saint-Remy	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08344	Prez	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08347	Puilly-et-Charbeaux	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08349	Pure	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08350	Quatre-Champs	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08351	Quilly	08490	Vouziers

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08352	Raillicourt	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08353	Rancennes	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08354	Raucourt-et-Flaba	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08357	Remilly-Aillicourt	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08361	Renwez	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08364	Rilly-sur-Aisne	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08370	Rouvroy-sur-Audry	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08374	La Sabotterie	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08375	Sachy	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08376	Sailly	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08377	Saint-Aignan	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08379	Saint-Étienne-à-Arnes	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08382	Saint-Jean-aux-Bois	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08383	Saint-Juvin	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08384	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08388	Saint-Marceau	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08390	Sainte-Marie	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08391	Saint-Menges	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08392	Saint-Morel	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08395	Saint-Pierre-sur-Vence	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08398	Sainte-Vaubourg	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08399	Sapogne-sur-Marche	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08400	Sapogne-et-Feuchères	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08405	Sauville	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08406	Savigny-sur-Aisne	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08407	Séchault	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08409	Sedan	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08410	Semide	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08411	Semuy	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08412	Senuc	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08419	Signy-l'Abbaye	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08421	Signy-Montlibert	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08422	Singly	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08424	Sommauthe	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08425	Sommerance	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08430	Stonne	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08431	Sugny	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08433	Suzanne	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08434	Sy	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08439	Tannay	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08444	Tétaigne	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08445	Thelonne	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08448	Thilay	08302	Monthermé
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08449	Thin-le-Moutier	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08453	Toges	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08454	Toulligny	0810	Nouvion-sur-Meuse

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08455	Tourcelles-Chaumont	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08456	Tournavaux	08302	Monthermé
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08458	Tourteron	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08459	Tremblois-lès-Carignan	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08461	Vandy	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08462	Vaux-Champagne	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08464	Vaux-lès-Mouron	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08466	Vaux-lès-Mouzon	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08468	Vaux-Villaine	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08469	Vendresse	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08471	Verrières	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08477	Villers-devant-Mouzon	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08478	Villers-le-Tilleul	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08479	Villers-le-Tourneur	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08481	Villers-sur-Bar	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08482	Villers-sur-le-Mont	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08485	Villy	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08486	Vireux-Molhain	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08487	Vireux-Wallerand	08190	Givet
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08488	Vivier-au-Court	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08489	Voncq	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08490	Vouziers	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08491	Vrigne aux Bois	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08492	Vrigne-Meuse	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08494	Wadelincourt	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08498	Warnécourt	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08500	Wignicourt	0817	Signy-l'Abbaye
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08501	Williers	08090	Carignan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08502	Yoncq	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	08	Ardennes	08503	Yvernaumont	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10002	Ailleville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10007	Arconville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10008	Argançon	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10009	Arrelles	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10010	Arrembécourt	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10011	Arrentières	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10012	Arsonval	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10013	Assenay	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10014	Assencières	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10015	Aubeterre	1002	Arcis-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10019	Val-d'Auzon	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10020	Avant-lès-Marcilly	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10022	Avirey-Lingey	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10023	Avon-la-Pèze	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10025	Bagneux-la-Fosse	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10026	Bailly-le-Franc	52331	La Porte du Der

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10028	Balnot-la-Grange	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10029	Balnot-sur-Laignes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10030	Barberey-Saint-Sulpice	1011	Saint-Lyé
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10031	Barbuise	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10032	Baroville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10033	Bar-sur-Aube	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10034	Bar-sur-Seine	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10035	Bayel	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10038	Bercenay-le-Hayer	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10039	Bergères	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10041	Bertignolles	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10048	Bligny	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10049	Les Bordes-Aumont	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10050	Bossancourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10051	Bouilly	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10052	Boulages	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10054	Bourdenay	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10055	Bourguignons	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10056	Bouy-Luxembourg	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10057	Bouy-sur-Orvin	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10058	Bragelogne-Beauvoir	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10061	Brévonnes	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10068	Buxeuil	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10069	Buxières-sur-Arce	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10070	Celles-sur-Ource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10071	Chacenay	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10076	Champignol-lez-Mondeville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10079	Channes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10080	Chaource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10081	La Chapelle-Saint-Luc	1014	Troyes-3
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10082	Chapelle-Vallon	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10084	Charmont-sous-Barbuise	1002	Arcis-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10085	Charmoy	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10086	Charny-le-Bachot	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10089	Châtres	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10090	Chauchigny	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10094	Chavanges	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10097	Chervey	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10102	Colombé-la-Fosse	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10103	Colombé-le-Sec	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10104	Cormost	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10106	Courceroy	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10109	Courtenot	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10111	Courteron	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10113	Couvignon	10033	Bar-sur-Aube

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10114	Crancey	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10115	Creney-près-Troyes	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10116	Crésantignes	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10119	Cunfin	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10120	Cussangy	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10126	Dolancourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10129	Dosches	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10131	Droupt-Saint-Basle	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10132	Droupt-Sainte-Marie	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10134	Échemines	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10135	Éclance	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10136	Éguilly-sous-Bois	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10137	Engente	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10141	Essoyes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10144	Étrelles-sur-Aube	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10146	Fay-lès-Marcilly	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10147	Fays-la-Chapelle	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10148	Ferreux-Quincey	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10149	Feuges	1002	Arcis-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10150	Fontaine	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10151	Fontaine-les-Grès	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10153	Fontaine-Mâcon	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10154	Fontenay-de-Bossery	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10155	Fontette	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10157	La Fosse-Corduan	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10159	Fralignes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10160	Fravaux	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10161	Fresnay	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10163	Fuligny	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10164	Gélannes	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10165	Géraudot	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10166	Les Grandes-Chapelles	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10168	Les Granges	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10169	Gumery	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10170	Gyé-sur-Seine	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10176	Jaucourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10177	Javernant	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10179	Jeugny	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10180	Joncreuil	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10181	Jully-sur-Sarce	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10182	Juvancourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10185	Lagesse	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10186	Laines-aux-Bois	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10187	Landreville	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10188	Lantages	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10191	Lavau	1006	Creney-près-Troyes

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10194	Lévigny	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10197	Lignol-le-Château	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10198	Lirey	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10199	Loches-sur-Ource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10201	La Loge-Pomblin	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10202	Les Loges-Margueron	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10203	Longchamp-sur-Aujon	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10204	Longeville-sur-Mogne	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10206	Longsols	1002	Arcis-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10207	Longueville-sur-Aube	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10208	La Louptière-Thénard	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10210	Luyères	1002	Arcis-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10211	Macey	1011	Saint-Lyé
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10212	Machy	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10213	Magnant	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10217	Maison-des-Champs	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10218	Maisons-lès-Chaource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10219	Maisons-lès-Soulaines	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10220	Maizières-la-Grande-Paroisse	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10223	Marcilly-le-Hayer	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10224	Marigny-le-Châtel	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10225	Marnay-sur-Seine	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10226	Marolles-lès-Bailly	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10229	Maupas	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10230	Mergey	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10231	Le Mériot	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10232	Merrey-sur-Arce	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10233	Méry-sur-Seine	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10234	Mesgrigny	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10239	Mesnil-Sellières	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10241	Metz-Robert	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10242	Meurville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10246	Montceaux-lès-Vaudes	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10248	Montgueux	1011	Saint-Lyé
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10250	Montier-en-l'Isle	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10259	La Motte-Tilly	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10261	Mussy-sur-Seine	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10262	Neuville-sur-Seine	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10264	Noé-les-Mallets	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10265	Les Noës-près-Troyes	1013	Troyes-2
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10268	Nogent-sur-Seine	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10270	Onjon	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10271	Origny-le-Sec	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10274	Orvilliers-Saint-Julien	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10275	Ossey-les-Trois-Maisons	10323	Romilly-sur-Seine

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10278	Pargues	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10280	Pars-lès-Romilly	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10281	Le Pavillon-Sainte-Julie	1011	Saint-Lyé
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10282	Payns	1011	Saint-Lyé
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10284	Périgny-la-Rose	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10287	Piney	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10288	Plaines-Saint-Lange	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10289	Plancy-l'Abbaye	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10294	Poligny	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10295	Polisot	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10296	Polisy	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10297	Pont-Sainte-Marie	1015	Troyes-4
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10298	Pont-sur-Seine	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10300	Pougy	1002	Arcis-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10302	Praslin	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10306	Proverville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10308	Prunay-Belleville	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10316	Rhèges	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10317	Les Riceys	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10318	Rigny-la-Nonneuse	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10320	Rilly-Sainte-Syre	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10321	La Rivière-de-Corps	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10323	Romilly-sur-Seine	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10324	Roncenay	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10325	Rosières-près-Troyes	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10328	Rouilly-Sacey	1005	Brienne-le-Château
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10330	Rouvres-les-Vignes	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10333	Saint-André-les-Vergers	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10334	Saint-Aubin	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10336	Saint-Benoît-sur-Seine	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10339	Saint-Flavy	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10340	Saint-Germain	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10341	Saint-Hilaire-sous-Romilly	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10342	Saint-Jean-de-Bonneval	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10343	Saint-Julien-les-Villas	1015	Troyes-4
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10347	Saint-Loup-de-Buffigny	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10348	Saint-Lupien	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10349	Saint-Lyé	1011	Saint-Lyé
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10351	Saint-Martin-de-Bossenay	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10352	Sainte-Maure	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10353	Saint-Mesmin	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10355	Saint-Nicolas-la-Chapelle	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10356	Saint-Oulph	10323	Romilly-sur-Seine

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10357	Saint-Parres-aux-Tertres	1015	Troyes-4
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10360	Saint-Pouange	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10362	Sainte-Savine	1013	Troyes-2
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10364	Saint-Usage	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10366	Saulcy	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10367	La Saulsotte	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10368	Savières	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10370	Soligny-les-Étangs	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10371	Sommeval	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10372	Soulaines-Dhuys	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10373	Souligny	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10374	Spoyn	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10377	Thil	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10378	Thors	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10381	Torvilliers	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10382	Traînel	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10383	Trancault	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10387	Troyes	1099	Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10388	Turgy	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10390	Urville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10391	Vailly	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10392	Vallant-Saint-Georges	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10394	Vallières	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10402	La Vendue-Mignot	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10403	Vernonvilliers	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10404	Verpillières-sur-Ource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10409	Villacerf	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10411	La Ville-aux-Bois	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10412	Villechétif	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10414	Villeloup	1011	Saint-Lyé
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10416	Villemereuil	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10418	Villemorien	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10421	La Villeneuve-au-Châtelot	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10425	Villery	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10426	Ville-sous-la-Ferté	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10427	Ville-sur-Arce	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10428	Ville-sur-Terre	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10431	Villiers-le-Bois	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10432	Villiers-sous-Praslin	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10434	Villy-le-Bois	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10435	Villy-le-Maréchal	1008	Riceys
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10437	Virey-sous-Bar	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10438	Vitry-le-Croisé	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10439	Viviers-sur-Artaut	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10440	Voigny	10033	Bar-sur-Aube

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	10	Aube	10443	Vougrey	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51001	Ablancourt	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51004	Allemanche-Launay-et-Soyer	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51008	Ambrières	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51009	Anglure	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51012	Anthenay	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51013	Aougy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51014	Arcis-le-Ponsart	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51015	Argers	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51016	Arrigny	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51017	Arzillières-Neuville	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51019	Aubérive	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51022	Aulnay-l'Aître	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51025	Auménancourt	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51027	Auve	5101	Argonne Suippe et Vesle
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51028	Avenay-Val-d'Or	51030	Aÿ-Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51030	Aÿ-Champagne	51030	Aÿ-Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51031	Baconnes	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51032	Bagneux	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51035	Bannes	51248	Fère-Champenoise
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51037	Baslieux-lès-Fismes	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51038	Baslieux-sous-Châtillon	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51039	Bassu	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51040	Bassuet	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51041	Baudement	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51043	Bazancourt	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51046	Beine-Nauroy	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51047	Belval-en-Argonne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51051	Berméricourt	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51052	Berru	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51053	Berzieux	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51055	Bétheny	5115	Reims-5
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51056	Bethon	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51059	Bignicourt-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51062	Binarville	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51065	Blacy	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51066	Blaise-sous-Arzillières	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51068	Blesme	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51069	Bligny	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51074	Boult-sur-Suippe	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51075	Bourgogne-Fresne	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51078	Bouy	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51080	Brandonvillers	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51082	Braux-Sainte-Cohière	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51083	Braux-Saint-Remy	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51085	Le Breuil	51217	Dormans

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51086	Breuil-sur-Vesle	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51087	Breuvy-sur-Coole	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51088	Brimont	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51089	Brouillet	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51094	Brusson	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51095	Le Buisson	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51097	Bussy-le-Château	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51099	Bussy-Lettrée	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51101	Caurel	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51102	Cauroy-lès-Hermonville	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51103	La Celle-sous-Chantemerle	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51104	Cernay-en-Dormois	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51105	Cernay-lès-Reims	5118	Reims-8
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51106	Cernon	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51108	Châlons-en-Champagne	5197	Châlons-en-Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51111	Chambrecy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51120	Champlat-et-Boujacourt	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51121	Champvoisy	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51122	Changy	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51124	Chantemerle	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51125	Chapelaine	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51126	La Chapelle-Felcourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51127	La Chapelle-Lasson	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51132	Les Charmontois	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51133	Le Châtelier	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51134	Châtelraould-Saint-Louvent	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51135	Châtillon-sur-Broué	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51136	Châtillon-sur-Marne	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51138	Châtrices	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51139	Chaufontaine	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51140	Chaumuzy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51141	La Chaussée-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51143	Le Chemin	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51146	Cheniers	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51147	La Chappe	5101	Argonne Suippe et Vesle
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51148	Cheppes-la-Prairie	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51149	Chepy	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51154	Clamanges	51248	Fère-Champenoise
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51155	Clesles	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51156	Cloyes-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51160	Compertrix	5103	Châlons-en-Champagne-1
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51162	Conflans-sur-Seine	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51164	Connantray-Vaufrey	51248	Fère-Champenoise

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51165	Connantre	51248	Fère-Champenoise
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51167	Coole	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51168	Coolus	5103	Châlons-en-Champagne-1
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51169	Corbeil	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51171	Cormicy	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51172	Cormontreuil	5118	Reims-8
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51178	Coupetz	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51179	Coupéville	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51182	Courcemain	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51183	Courcy	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51184	Courdemanges	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51187	Courlandon	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51191	Courtémont	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51192	Courthiézy	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51193	Courtisols	5101	Argonne Suippe et Vesle
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51194	Courville	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51195	Couvrot	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51197	La Croix-en-Champagne	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51198	Crugny	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51199	Cuchery	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51201	Cuisles	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51203	Cuperly	5101	Argonne Suippe et Vesle
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51206	Dampierre-le-Château	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51208	Dampierre-sur-Moivre	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51211	Dommartin-Dampierre	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51212	Dommartin-Lettrée	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51213	Dommartin-sous-Hans	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51214	Dommartin-Varimont	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51215	Dompremy	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51217	Dormans	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51218	Val-de-Vière	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51219	Drosnay	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51220	Drouilly	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51222	Éclaires	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51223	Écollemont	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51224	Écriennes	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51226	Écury-le-Repos	51248	Fère-Champenoise
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51227	Écury-sur-Coole	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51228	Élise-Daucourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51229	Épense	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51231	L'Épine	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51234	Esclavolles-Lurey	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51241	Euvy	51248	Fère-Champenoise
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51242	Fagnières	5103	Châlons-en-Champagne-1
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51244	Faux-Vésigneul	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51246	Favresse	51649	Vitry-le-François

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51248	Fère-Champenoise	51248	Fère-Champenoise
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51249	Festigny	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51250	Fismes	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51253	Florent-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51255	Fontaine-en-Dormois	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51256	Fontaine-sur-Ay	51030	Aÿ-Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51259	Francheville	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51260	Le Fresne	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51262	Frignicourt	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51269	Giffaumont- Champaubert	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51270	Gigny-Bussy	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51272	Givry-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51274	Gizaucourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51275	Glannes	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51276	Gourgançon	51248	Fère-Champenoise
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51277	Sainte-Marie-du-Lac- Nuisement	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51278	Les Grandes-Loges	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51279	Granges-sur-Aube	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51280	Gratreuil	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51283	Hans	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51284	Haussignémont	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51286	Hauteville	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51288	Heiltz-le-Hutier	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51290	Heiltz-l'Évêque	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51291	Hermonville	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51292	Herpont	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51293	Heutréguville	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51294	Hourges	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51295	Huiron	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51296	Humbauville	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51298	Igné-Comblizy	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51299	Isles-sur-Suippe	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51300	Isle-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51307	Jonchery-sur-Suippe	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51309	Jonquery	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51312	Juvigny	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51314	Lagery	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51315	Landricourt	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51316	Larzacourt	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51317	Laval-sur-Tourbe	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51318	Lavannes	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51319	Lenharrée	51248	Fère-Champenoise
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51320	Leuvrigny	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51321	Lhéry	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51322	Lignon	51649	Vitry-le-François

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51325	Lisse-en-Champagne	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51326	Livry-Louvercy	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51328	Loisy-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51329	Loivre	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51334	Luxémont-et-Villotte	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51336	Maffrécourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51337	Magneux	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51339	Mairy-sur-Marne	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51340	Maisons-en-Champagne	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51341	Malmy	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51343	Marcilly-sur-Seine	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51346	Mareuil-le-Port	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51348	Marfaux	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51349	Margerie-Hancourt	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51352	Marolles	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51353	Marsangis	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51354	Marson	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51355	Massiges	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51356	Matignicourt-Goncourt	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51357	Matougues	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51361	Le Meix-Tiercelin	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51362	Merfy	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51363	Merlaut	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51368	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51370	Moiremont	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51371	Moivre	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51372	Moncetz-Longevas	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51373	Moncetz-l'Abbaye	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51382	Mont-sur-Courville	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51388	Mourmelon-le-Grand	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51389	Mourmelon-le-Petit	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51392	Mutigny	51030	Aÿ-Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51396	Nesle-le-Repons	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51397	La Neuville-aux-Bois	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51398	La Neuville-aux-Larris	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51399	La Neuville-au-Pont	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51403	Nogent-l'Abbesse	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51404	Noirlieu	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51406	Norrois	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51409	Nuisement-sur-Coole	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51410	Œuilly	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51414	Olizy	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51415	Omey	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51416	Orbais-l'Abbaye	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51417	Orconte	51649	Vitry-le-François

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51419	Outines	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51420	Outrepoint	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51424	Passavant-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51425	Passy-Grigny	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51433	Plichancourt	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51436	Pogny	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51437	Poilly	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51438	Poix	5101	Argonne Suippe et Vesle
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51439	Pomacle	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51441	Ponthion	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51443	Potangis	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51444	Pouillon	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51445	Pourcy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51446	Pringy	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51447	Prosnes	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51449	Prunay	5118	Reims-8
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51450	Puisieux	5118	Reims-8
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51452	Rapsécourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51453	Recy	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51454	Reims	5199	Reims
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51455	Reims-la-Brûlée	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51456	Remicourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51457	Cœur-de-la-Vallée	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51463	Les Rivières-Henrue	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51464	Romain	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51466	Romigny	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51470	Rouvroy-Ripont	08490	Vouziers
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51472	Saint-Amand-sur-Fion	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51474	Saint-Brice-Courcelles	5115	Reims-5
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51475	Saint-Chéron	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51476	Saint-Étienne-au-Temple	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51477	Saint-Étienne-sur-Suippe	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51478	Saint-Eulien	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51480	Sainte-Gemme	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51482	Saint-Germain-la-Ville	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51483	Saint-Gibrien	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51484	Saint-Gilles	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51486	Saint-Hilaire-le-Grand	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51490	Saint-Jean-sur-Moivre	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51491	Saint-Jean-sur-Tourbe	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51492	Saint-Just-Sauvage	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51493	Saint-Léonard	5118	Reims-8
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51496	Saint-Lumier-en-Champagne	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51498	Saint-Mard-sur-Auve	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51501	Sainte-Marie-à-Py	51559	Suippes

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51502	Saint-Martin-aux-Champs	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51504	Saint-Martin-sur-le-Pré	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51506	Saint-Memmie	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51507	Sainte-Menehould	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51508	Saint-Ouen-Domprot	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51509	Saint-Pierre	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51510	Saint-Quentin-les-Marais	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51511	Saint-Quentin-le-Verger	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51512	Saint-Quentin-sur-Coole	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51513	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51515	Saint-Remy-sur-Bussy	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51516	Saint-Saturnin	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51518	Saint-Thierry	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51519	Saint-Thomas-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51520	Saint-Utin	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51521	Saint-Vrain	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51522	Sapignicourt	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51523	Sarcy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51524	Saron-sur-Aube	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51525	Sarry	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51528	Scrupt	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51530	Sept-Saulx	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51533	Servon-Melzicourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51534	Serzy-et-Prin	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51536	Sillery	5118	Reims-8
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51537	Sivry-Ante	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51538	Sogny-aux-Moulins	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51543	Somme-Bionne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51544	Sommepy-Tahure	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51546	Somme-Suippe	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51547	Somme-Tourbe	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51548	Somme-Vesle	5101	Argonne Suippe et Vesle
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51549	Somme-Yèvre	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51550	Sompuis	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51551	Somsois	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51552	Songy	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51553	Souain-Perthes-lès-Hurlus	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51555	Soudé	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51556	Soudron	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51557	Soulanges	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51559	Suippes	51559	Suippes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51560	Suizy-le-Franc	51217	Dormans

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51562	Taissy	5118	Reims-8
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51564	Val de Livre	51030	Aÿ-Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51566	Thibie	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51567	Thiéblemont-Farémont	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51568	Thil	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51572	Tilloy-et-Bellay	5101	Argonne Suippe et Vesle
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51574	Togny-aux-Bœufs	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51577	Tramery	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51583	Trois-Fontaines- l'Abbaye	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51584	Trois-Puits	5118	Reims-8
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51585	Troissy	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51586	Unchair	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51587	Vadenay	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51588	Valmy	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51592	Vandières	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51595	Vatry	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51598	Vauclerc	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51600	Vaudesincourt	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51601	Vavray-le-Grand	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51602	Vavray-le-Petit	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51604	Ventelay	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51607	Verdon	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51609	Verneuil	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51610	Verrières	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51616	Vésigneul-sur-Marne	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51617	La Veuve	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51619	Le Vieil-Dampierre	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51620	Vienne-la-Ville	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51621	Vienne-le-Château	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51624	Ville-en-Tardenois	5106	Dormans-Paysages de Champagne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51632	Villers-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51633	Villers-Franqueux	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51634	Villers-le-Château	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51639	La Ville-sous-Orbais	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51640	Ville-sur-Tourbe	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51642	Villiers-aux-Corneilles	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51644	Vincelles	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51646	Virginy	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51647	Vitry-en-Perthois	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51648	Vitry-la-Ville	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51649	Vitry-le-François	51649	Vitry-le-François
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51650	Voilemont	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51652	Vouarcès	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51654	Vouillers	5120	Sermaize-les-Bains
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51656	Vraux	5104	Châlons-en-Champagne-2
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51659	Wargemoulin-Hurlus	51559	Suippes

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51660	Warmeriville	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	51	Marne	51662	Witry-lès-Reims	5102	Bourgogne-Fresne
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52001	Ageville	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52005	Aizanville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52006	Allichamps	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52008	Andelot-Blancheville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52009	Andilly-en-Bassigny	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52011	Annéville-la-Prairie	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52014	Aprey	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52016	Arbot	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52017	Arc-en-Barrois	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52019	Arnancourt	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52021	Attancourt	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52022	Aubepierre-sur-Aube	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52023	Auberive	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52025	Audeloncourt	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52028	Aulnoy-sur-Aube	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52031	Autreville-sur-la-Renne	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52033	Avrecourt	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52034	Bailly-aux-Forges	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52037	Bannes	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52038	Bassoncourt	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52039	Baudrecourt	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52040	Bay-sur-Aube	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52042	Beauchemin	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52045	Bettancourt-la-Ferrée	5215	Saint-Dizier-3
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52047	Beurville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52050	Biesles	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52053	Blaisy	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52056	Blessonville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52057	Blumeray	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52058	Bologne	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52059	Bonnecourt	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52061	Bourdons-sur-Rognon	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52062	Bourg	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52065	Bouzancourt	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52069	Braux-le-Châtel	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52070	Brennes	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52072	Brethenay	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52074	Breuvannes-en-Bassigny	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52075	Briaucourt	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52076	Bricon	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52079	Brousseval	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52082	Bugnières	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52084	Busson	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52085	Buxières-lès-Clefmont	52353	Nogent

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52087	Buxières-lès-Villiers	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52088	Ceffonds	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52089	Celles-en-Bassigny	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52090	Celsoy	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52093	Chalindrey	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52099	Chamouilley	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52101	Champigneulles-en-Bassigny	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52102	Champigny-lès-Langres	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52104	Chancenay	5215	Saint-Dizier-3
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52105	Changey	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52106	Chanoy	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52107	Chantraines	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52108	Charmes	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52114	Châteauvillain	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52115	Chatenay-Mâcheron	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52116	Chatenay-Vaudin	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52119	Chaudenay	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52120	Chauffourt	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52121	Chaumont	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52122	Chaumont-la-Ville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52123	Chevillon	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52125	Chamarandes-Choignes	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52127	Choiseul	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52128	Cirey-lès-Mareilles	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52129	Cirey-sur-Blaise	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52130	Cirfontaines-en-Azois	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52132	Clefmont	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52138	Colmier-le-Haut	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52140	Colombey les Deux Églises	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52141	Condes	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52142	Consigny	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52146	Coupray	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52147	Courcelles-en-Montagne	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52149	Courcelles-sur-Blaise	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52151	Cour-l'Évêque	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52155	Culmont	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52157	Curmont	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52159	Cuves	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52160	Daillancourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52161	Daillecourt	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52162	Dammartin-sur-Meuse	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52163	Dampierre	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52167	Darmannes	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52168	Dinteville	52121	Chaumont

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52169	Domblain	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52171	Dommartin-le-Franc	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52172	Dommartin-le-Saint-Père	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52178	Doulevant-le-Château	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52179	Doulevant-le-Petit	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52183	Ecot-la-Combe	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52190	Esnouveaux	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52193	Euffigneix	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52194	Eurville-Bienville	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52196	Faverolles	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52198	Fays	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52200	Flagey	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52203	Fontaines-sur-Marne	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52204	Forcey	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52205	Foulain	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52206	Frampas	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52207	Frécourt	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52214	La Genevroye	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52216	Germaines	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52217	Germainvilliers	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52220	Giey-sur-Aujon	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52221	Gillancourt	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52228	Grandchamp	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52231	Guindrecourt-aux-Ormes	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52232	Guindrecourt-sur-Blaise	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52235	Halignicourt	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52240	Heuilly-le-Grand	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52242	Haute-Amance	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52244	Humbécourt	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52245	Humberville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52246	Humes-Jorquenay	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52248	Is-en-Bassigny	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52251	Jonchery	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52253	Juzennecourt	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52254	Lachapelle-en-Blaisy	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52258	Laferté-sur-Aube	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52260	Lamancine	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52265	Bayard-sur-Marne	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52266	Laneuville-à-Rémy	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52267	Laneuville-au-Pont	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52269	Langres	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52271	Lanques-sur-Rognon	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	52121	Chaumont

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52276	Laville-aux-Bois	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52277	Lavilleneuve	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52278	Lavilleneuve-au-Roi	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52280	Lecey	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52282	Leffonds	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52286	Leurville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52287	Levécourt	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52290	Les Loges	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52291	Longchamp	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52294	Louvemont	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52295	Louvières	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52297	Luzy-sur-Marne	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52300	Magneux	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52301	Maisoncelles	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52302	Maizières	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52305	Mandres-la-Côte	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52306	Manois	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52307	Marac	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52308	Maranville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52310	Marbéville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52311	Marcilly-en-Bassigny	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52312	Mardor	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52313	Mareilles	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52315	Marnay-sur-Marne	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52319	Mennouveaux	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52320	Merrey	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52321	Mertrud	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52322	Meures	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52325	Millières	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52326	Mirbel	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52327	Moëslains	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52330	Montheries	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52331	La Porte du Der	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52332	Val-de-Meuse	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52335	Montot-sur-Rognon	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52336	Montreuil-sur-Blaise	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52347	Narcy	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52348	Neuilly-l'Évêque	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52349	Neuilly-sur-Suize	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52352	Ninville	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52353	Nogent	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52354	Noidant-Chatenoy	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52355	Noidant-le-Rocheux	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52358	Noyers	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52359	Nully	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52362	Orbigny-au-Mont	52269	Langres

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52363	Orbigny-au-Val	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52365	Orges	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52366	Ormancey	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52367	Ormoy-lès-Sexfontaines	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52369	Orquevaux	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52371	Oudincourt	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52374	Le Pailly	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52375	Palaiseul	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52380	Peigney	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52384	Perrogney-les-Fontaines	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52385	Perrusse	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52386	Perthes	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52391	Planrupt	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52392	Plesnoy	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52396	Poinson-lès-Nogent	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52397	Poiseul	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52399	Pont-la-Ville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52401	Poulangy	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52411	Rives Dervoises	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52413	Rachecourt-Suzémont	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52414	Rachecourt-sur-Marne	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52415	Rançonnières	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52416	Rangecourt	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52419	Rennepont	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52420	Reynel	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52421	Riaucourt	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52422	Richebourg	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52423	Rimaucourt	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52424	Rivières-le-Bois	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52426	Rizaucourt-Buchey	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52428	Rochefort-sur-la-Côte	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52429	Roches-sur-Marne	5208	Eurville-Bienville
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52431	Rochetaillée	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52432	Rolampont	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52437	Rouelles	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52439	Rouvres-sur-Aube	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52444	Saint-Blin	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52445	Saint-Broingt-le-Bois	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52447	Saint-Ciergues	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52448	Saint-Dizier	5299	Saint-Dizier
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52449	Saints-Geosmes	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52450	Saint-Loup-sur-Aujon	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52452	Saint-Martin-lès-Langres	52269	Langres

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52453	Saint-Maurice	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52457	Saint-Vallier-sur-Marne	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52459	Sarcey	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52461	Sarrey	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52465	Saulxures	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52469	Semoutiers-Montsaon	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52472	Sexfontaines	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52473	Signéville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52474	Silvarouvres	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52475	Sommancourt	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52479	Sommevoire	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52480	Soncourt-sur-Marne	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52486	Ternat	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52487	Thilleux	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52488	Thivet	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52489	Thol-lès-Millières	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52492	Torcenay	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52494	Treix	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52495	Trémilly	52331	La Porte du Der
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52497	Troisfontaines-la-Ville	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52500	Valcourt	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52502	Valleret	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52506	Vaudrémont	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52507	Vauxbons	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52510	Vaux-sur-Blaise	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52514	Verbiesles	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52518	Vesaignes-sur-Marne	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52522	Viéville	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52523	Vignes-la-Côte	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52524	Vignory	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52525	Villars-en-Azois	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52528	Ville-en-Blaisois	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52534	Villiers-en-Lieu	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52535	Villiers-le-Sec	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52538	Villiers-sur-Suize	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52539	Violot	52093	Chalindrey
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52540	Vitry-en-Montagne	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52541	Vitry-lès-Nogent	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52542	Vivey	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52543	Voillecomte	52550	Wassy
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52545	Voisines	52269	Langres
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52547	Vouécourt	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52548	Vraincourt	52121	Chaumont
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52549	Vroncourt-la-Côte	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	52	Haute-Marne	52550	Wassy	52550	Wassy

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54001	Abaucourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54002	Abbéville-lès-Conflans	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54004	Affléville	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54005	Affracourt	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54006	Agincourt	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54007	Aingeray	5416	Nord-Toulois
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54008	Allain	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54009	Allamont	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54010	Allamps	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54012	Amance	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54013	Amenoncourt	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54014	Ancerviller	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54015	Anderny	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54016	Andilly	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54017	Angomont	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54018	Anoux	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54019	Ansauville	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54021	Armaucourt	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54023	Arracourt	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54024	Arraye-et-Han	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54025	Art-sur-Meurthe	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54026	Athienville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54027	Atton	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54028	Auboué	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54030	Autrepierre	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54031	Autreville-sur-Moselle	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54033	Avillers	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54034	Avrainville	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54035	Avricourt	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54036	Avril	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54038	Azerailles	54039	Baccarat

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54039	Baccarat	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54040	Badonviller	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54041	Bagneux	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54042	Bainville-aux-Miroirs	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54043	Bainville-sur-Madon	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54044	Barbas	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54045	Barbonville	54076	Blainville-sur-l'Eau
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54046	Barisey-au-Plain	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54047	Barisey-la-Côte	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54048	Les Baroches	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54050	Bathelémont	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54051	Batilly	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54052	Battigny	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54053	Bauzemont	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54054	Bayon	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54057	Beaumont	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54059	Belleau	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54060	Belleville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54061	Bénaménil	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54063	Bernécourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54064	Bertrambois	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54065	Bertrichamps	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54066	Bettainvillers	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54070	Bey-sur-Seille	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54071	Bezange-la-Grande	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54072	Bezaumont	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54073	Bicqueley	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54074	Bienville-la-Petite	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54075	Bionville	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54076	Blainville-sur-l'Eau	54076	Blainville-sur-l'Eau
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54077	Blâmont	57630	Sarrebouurg

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54078	Blémerey	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54079	Blénod-lès-Pont-à-Mousson	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54080	Blénod-lès-Toul	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54082	Boncourt	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54083	Bonviller	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54084	Mont-Bonvillers	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54085	Borville	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54086	Boucq	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54087	Bouillonville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54088	Bouvron	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54089	Bouxières-aux-Chênes	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54090	Bouxières-aux-Dames	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54091	Bouxières-sous-Froidmont	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54093	Brainville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54094	Bralleville	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54095	Bratte	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54097	Bréménil	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54098	Brémoncourt	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54099	Val de Briey	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54100	Brin-sur-Seille	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54101	Brouville	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54102	Bruley	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54103	Bruville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54105	Bulligny	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54106	Bures	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54107	Buriville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54110	Cerville	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54111	Chaligny	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54112	Chambley-Bussières	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54113	Champenoux	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54114	Champey-sur-Moselle	54431	Pont-à-Mousson

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54116	Chanteheux	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54117	Chaouilley	54563	Vézelise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54119	Charey	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54120	Charmes-la-Côte	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54121	Charmois	54076	Blainville-sur-l'Eau
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54122	Chaudeney-sur-Moselle	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54123	Chavigny	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54124	Chazelles-sur-Albe	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54125	Chenevières	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54126	Chenicourt	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54128	Choloy-Ménillot	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54129	Cirey-sur-Vezouze	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54130	Clayeures	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54131	Clémery	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54132	Clérey-sur-Brenon	54563	Vézelise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54133	Coincourt	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54135	Colombey-les-Belles	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54136	Conflans-en-Jarnisy	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54139	Courbesseaux	5408	Lunéville-1
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54142	Crantenoy	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54143	Crépey	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54146	Crézilles	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54147	Crion	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54148	Croismare	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54150	Custines	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54152	Damelevières	54076	Blainville-sur-l'Eau
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54153	Dampvitoux	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54154	Deneuvre	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54155	Deuxville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54157	Dieulouard	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54158	Dolcourt	54528	Toul

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54160	Domèvre-en-Haye	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54161	Domèvre-sur-Vezouze	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54162	Domgermain	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54163	Domjevin	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54164	Dommarie-Eulmont	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54165	Dommartemont	5419	Saint-Max
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54166	Dommartin-la-Chaussée	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54167	Dommartin-lès-Toul	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54168	Dommartin-sous-Amance	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54169	Domprix	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54170	Domptail-en-l'Air	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54171	Doncourt-lès-Conflans	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54173	Drouville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54174	Écrouves	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54175	Einvaux	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54176	Einville-au-Jard	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54177	Emberménil	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54179	Éply	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54180	Erbéviller-sur-Amezule	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54182	Essey-et-Maizerais	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54183	Essey-la-Côte	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54184	Essey-lès-Nancy	5419	Saint-Max
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54185	Étreval	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54186	Eulmont	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54187	Euvezin	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54188	Faulx	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54189	Favières	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54190	Fécocourt	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54191	Fenneviller	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54193	Fey-en-Haye	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54198	Fléville-Lixières	54099	Val de Briey

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54199	Flin	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54200	Flirey	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54201	Fontenoy-la-Joûte	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54202	Fontenoy-sur-Moselle	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54203	Forcelles-Saint-Gorgon	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54205	Foug	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54206	Fraimbois	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54208	Francheville	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54209	Franconville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54210	Fréménil	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54211	Frémonville	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54213	Friaucourt	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54214	Frolois	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54216	Froville	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54217	Gélacourt	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54218	Gélaucourt	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54221	Gerbécourt-et-Haplemont	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54222	Gerbéviller	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54223	Germigny	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54224	Germonville	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54225	Gézencourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54226	Gibeauville	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54227	Giraumont	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54228	Giriviller	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54229	Glonville	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54230	Gogney	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54231	Gondrecourt-Aix	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54232	Gondreville	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54233	Gondrexon	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54235	Goviller	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54237	Grimonviller	54563	Vézelize

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54238	Grippourt	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54239	Griscourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54240	Grosrouvres	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54242	Gye	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54243	Hablainville	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54244	Hagéville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54245	Haigneville	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54246	Halloville	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54247	Hammeville	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54248	Hamonville	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54249	Hannonville-Suzémont	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54251	Harbouey	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54252	Haroué	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54253	Hatrize	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54255	Haudonville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54256	Haussonville	54076	Blainville-sur-l'Eau
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54258	Hénaménil	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54259	Herbéviller	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54260	Hériménil	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54262	Hoéville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54263	Homécourt	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54264	Houdelmont	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54266	Houdreville	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54271	Igney	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54272	Jaillon	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54273	Jarny	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54275	Jaulny	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54276	Jeandelaincourt	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54277	Jeandelize	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54278	Jevoncourt	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54279	Jezainville	54431	Pont-à-Mousson

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54280	Jœuf	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54281	Jolivet	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54283	Jouaville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54284	Joudreville	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54285	Juvrecourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54286	Labry	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54287	Lachapelle	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54288	Lagney	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54289	Laître-sous-Amance	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54291	Lalœuf	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54292	Lamath	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54293	Landécourt	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54294	Landremont	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54295	Landres	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54296	Laneuvelotte	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54297	Laneuveville-aux-Bois	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54298	Laneuveville-derrière-Foug	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54299	Laneuveville-devant-Bayon	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54300	Laneuveville-devant-Nancy	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54301	Lanfroicourt	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54302	Lantéfontaine	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54303	Laronxe	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54304	Laxou	5406	Laxou
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54305	Lay-Saint-Christophe	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54306	Lay-Saint-Remy	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54307	Lebeuville	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54308	Leintrey	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54310	Leménil-Mitry	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54312	Lesménils	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54313	Létricourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54315	Leyr	5402	Entre Seille et Meurthe

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54316	Limey-Remenauville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54317	Lironville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54318	Liverdun	5416	Nord-Toulois
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54320	Loisy	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54324	Lorey	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54325	Loromontzey	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54326	Lubey	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54327	Lucey	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54329	Lunéville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54331	Magnières	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54332	Maidières	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54333	Mailly-sur-Seille	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54334	Mairy-Mainville	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54335	Maixe	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54336	Maizières	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54338	Malleloy	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54339	Malzéville	5419	Saint-Max
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54340	Mamey	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54343	Mandres-aux-Quatre-Tours	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54344	Mangonville	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54346	Manoncourt-en-Woëvre	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54348	Manonville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54349	Manonviller	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54350	Marainviller	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54352	Maron	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54353	Mars-la-Tour	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54354	Marthemont	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54355	Martincourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54356	Mattexey	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54358	Mazerulles	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54359	Méhoncourt	88090	Charmes

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54360	Ménil-la-Tour	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54365	Merviller	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54368	Mignéville	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54369	Millery	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54370	Minorville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54371	Moineville	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54372	Moivrons	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54373	Moncel-lès-Lunéville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54374	Moncel-sur-Seille	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54375	Montauville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54376	Montenoy	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54377	Montigny	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54379	Mont-l'Étroit	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54380	Mont-le-Vignoble	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54381	Montreux	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54383	Mont-sur-Meurthe	54076	Blainville-sur-l'Eau
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54386	Moriviller	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54387	Morville-sur-Seille	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54388	Mouacourt	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54389	Mouaville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54390	Mousson	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54391	Moutiers	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54392	Moutrot	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54393	Moyen	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54394	Murville	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54395	Nancy	5499	Nancy
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54396	Neufmaisons	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54397	Neuves-Maisons	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54398	Neuviller-lès-Badonviller	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54399	Neuviller-sur-Moselle	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54400	Nomeny	54431	Pont-à-Mousson

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54401	Nonhigny	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54402	Norroy-le-Sec	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54403	Norroy-lès-Pont-à-Mousson	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54404	Noviant-aux-Prés	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54405	Ochey	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54406	Ogéville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54407	Ognéville	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54408	Olley	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54409	Omelmont	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54413	Ozerailles	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54414	Pagny-derrière-Barine	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54416	Pannes	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54417	Parey-Saint-Césaire	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54418	Parroy	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54419	Parux	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54421	Petitmont	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54422	Pettonville	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54423	Pexonne	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54424	Phlin	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54425	Piennes	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54426	Pierre-la-Treiche	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54427	Pierre-Percée	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54431	Pont-à-Mousson	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54432	Pont-Saint-Vincent	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54433	Port-sur-Seille	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54434	Praye	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54436	Preutin-Higny	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54439	Pulnoy	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54440	Puxe	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54441	Puxieux	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54442	Quevilloncourt	54563	Vézélise

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54444	Raucourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54445	Raville-sur-Sânon	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54446	Réchicourt-la-Petite	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54447	Réclonville	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54449	Rehainviller	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54450	Reherrey	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54452	Reillon	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54453	Rembercourt-sur-Mad	5416	Nord-Toulois
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54455	Remenoville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54456	Réméréville	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54457	Remoncourt	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54458	Repaix	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54460	Rogéville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54461	Romain	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54463	Rosières-en-Haye	5416	Nord-Toulois
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54464	Rouves	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54465	Roville-devant-Bayon	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54466	Royaumeix	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54467	Rozelieures	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54469	Saint-Ail	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54470	Saint-Baussant	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54471	Saint-Boingt	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54472	Saint-Clément	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54474	Sainte-Geneviève	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54475	Saint-Germain	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54478	Saint-Marcel	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54479	Saint-Mard	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54480	Saint-Martin	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54481	Saint-Maurice-aux-Forges	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54482	Saint-Max	5419	Saint-Max
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54484	Sainte-Pôle	88372	Raon-l'Étape

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54487	Saint-Rémy-aux-Bois	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54488	Saint-Sauveur	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54490	Saizerais	5416	Nord-Toulois
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54491	Sancy	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54492	Sanzey	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54494	Saulxerotte	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54495	Saulxures-lès-Nancy	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54496	Saulxures-lès-Vannes	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54497	Saxon-Sion	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54498	Seichamps	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54499	Seicheprey	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54500	Selaincourt	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54501	Seranville	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54502	Serres	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54505	Sexey-aux-Forges	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54507	Sionviller	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54508	Sivry	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54510	Sornéville	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54511	Sponville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54512	Tanconville	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54513	Tantonville	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54515	Thélod	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54517	Thézey-Saint-Martin	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54518	Thiaucourt-Regniéville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54519	Thiaville-sur-Meurthe	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54520	Thiébauménil	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54522	Thorey-Lyautey	54563	Vézélise
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54523	Thuilley-aux-Groseilles	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54524	Thumeréville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54526	Tomblaine	5419	Saint-Max
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54528	Toul	54528	Toul

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54532	Tremblecourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54533	Trieux	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54534	Trondes	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54535	Tronville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54536	Tucquegnieux	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54538	Uruffe	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54539	Vacqueville	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54540	Val-et-Châtillon	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54541	Valhey	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54542	Valleroy	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54543	Vallois	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54545	Vandeléville	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54548	Vannes-le-Châtel	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54550	Vathiménil	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54551	Vaucourt	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54552	Vaudémont	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54553	Vaudeville	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54554	Vaudigny	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54555	Vaxainville	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54556	Vého	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54557	Bois-de-Haye	5416	Nord-Toulois
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54558	Velaine-sous-Amance	5403	Grand Couronné
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54560	Veney	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54561	Vennezey	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54562	Verdenal	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54563	Vézelize	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54564	Viéville-en-Haye	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54565	Vigneulles	54076	Blainville-sur-l'Eau
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54566	Vilcey-sur-Trey	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54567	Villacourt	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54569	Ville-au-Val	54431	Pont-à-Mousson

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54573	Villers-en-Haye	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54577	Villers-lès-Moivrons	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54578	Villers-lès-Nancy	5406	Laxou
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54581	Ville-sur-Yron	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54583	Villey-le-Sec	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54584	Villey-Saint-Étienne	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54585	Virecourt	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54586	Viterne	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54587	Vitrey	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54588	Vitrimont	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54589	Vittonville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54592	Vroncourt	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54594	Xammes	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54595	Xermaménil	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54596	Xeuilley	54397	Neuves-Maisons
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54597	Xirocourt	54563	Vézelize
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54598	Xivry-Circourt	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54599	Xonville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54600	Xousse	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	54	Meurthe-et-Moselle	54601	Xures	54329	Lunéville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55010	Ancerville	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55012	Apremont-la-Forêt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55014	Aubréville	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55015	Aulnois-en-Perthois	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55017	Autrécourt-sur-Aire	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55018	Autréville-Saint-Lambert	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55021	Avillers-Sainte-Croix	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55023	Avocourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55027	Bannoncourt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55029	Bar-le-Duc	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55031	Baudonvilliers	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55032	Baudrémont	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55033	Baulny	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55035	Bazincourt-sur-Saulx	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55038	Beaulieu-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55040	Beausite	55029	Bar-le-Duc

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55041	Behonne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55044	Belrain	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55046	Beney-en-Woëvre	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55049	Beurey-sur-Saulx	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55051	Biencourt-sur-Orge	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55054	Bislée	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55058	Boncourt-sur-Meuse	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55061	Le Bouchon-sur-Saulx	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55062	Bouconville-sur-Madt	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55063	Boulogny	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55065	Boureuilles	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55066	Bovée-sur-Barboure	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55067	Boviolles	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55068	Brabant-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55079	Brillon-en-Barrois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55081	Brizeaux	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55084	Broussey-en-Blois	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55085	Broussey-Raulecourt	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55093	Buxières-sous-les-Côtes	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55094	Buzy-Darmont	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55096	Chaillon	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55101	Chardogne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55103	Charpentry	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55108	Chaumont-sur-Aire	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55111	Chauvencourt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55113	Cheppy	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55114	Chonville-Malaumont	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55115	Cierges-sous-Montfaucon	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55116	Le Claon	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55117	Clermont-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55120	Combles-en-Barrois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55122	Commercy	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55123	Les Hauts-de-Chée	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55127	Courcelles-en-Barrois	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55128	Courcelles-sur-Aire	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55129	Courouvre	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55132	Cousances-les-Forges	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55133	Couvertpuis	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55134	Couvonges	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55138	Culey	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55141	Dagonville	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55144	Dammarie-sur-Saulx	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55150	Demange-Baudignécourt	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55158	Dommary-Baroncourt	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55159	Dompcevrin	55463	Saint-Mihiel

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55160	Dompierre-aux-Bois	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55162	Domremy-la-Canne	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55163	Doncourt-aux-Templiers	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55174	Épinonville	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55175	Érize-la-Brûlée	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55177	Érize-la-Petite	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55178	Érize-Saint-Dizier	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55179	Erneville-aux-Bois	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55182	Éton	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55184	Euville	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55185	Èvres	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55186	Fains-Véel	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55194	Foucaucourt-sur-Thabas	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55195	Fouchères-aux-Bois	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55196	Fréméréville-sous-les-Côtes	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55197	Fresnes-au-Mont	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55199	Froidos	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55202	Futeau	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55207	Géry	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55208	Gesnes-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55210	Gimécourt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55212	Girauvoisin	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55214	Givrauval	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55216	Gouraincourt	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55220	Grimaucourt-près-Sampigny	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55221	Guerpont	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55224	Haironville	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55228	Hannonville-sous-les-Côtes	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55229	Han-sur-Meuse	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55232	Harville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55243	Herbeuville	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55245	Heudicourt-sous-les-Côtes	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55246	Héviillers	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55253	Les Islettes	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55256	Jonville-en-Woëvre	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55258	Geville	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55261	Juvigny-en-Perthois	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55263	Kœur-la-Grande	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55264	Kœur-la-Petite	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55265	Labeuville	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55266	Lachalade	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55267	Lachaussée	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55268	Lacroix-sur-Meuse	55463	Saint-Mihiel

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55269	Lahaymeix	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55270	Lahayville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55274	Lamorville	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55278	Laneuville-au-Rupt	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55281	Latour-en-Woëvre	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55282	Lavallée	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55284	Lavincourt	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55285	Lavoye	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55288	Lérouville	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55289	Levoncourt	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55290	Lignières-sur-Aire	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55291	Ligny-en-Barrois	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55295	Lisle-en-Barrois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55296	L'Isle-en-Rigault	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55298	Loisey	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55299	Loison	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55300	Longeaux	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55301	Longchamps-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55302	Longeville-en-Barrois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55303	Loupmont	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55304	Louppy-le-Château	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55311	Maizeray	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55312	Maizey	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55322	Marson-sur-Barboure	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55326	Maulan	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55329	Mécrin	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55330	Méligny-le-Grand	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55331	Méligny-le-Petit	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55332	Menaucourt	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55333	Ménil-aux-Bois	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55334	Ménil-la-Horgne	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55335	Ménil-sur-Saulx	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55343	Montblainville	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55346	Montfaucon- d'Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55352	Montplonne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55353	Montsec	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55358	Chanteraine	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55359	Morley	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55362	Moulins-Saint-Hubert	08409	Sedan
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55363	Moulotte	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55366	Val-d'Ornain	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55368	Naives-en-Blois	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55369	Naives-Rosières	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55370	Naix-aux-Forges	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55371	Nançois-le-Grand	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55372	Nançois-sur-Ornain	55291	Ligny-en-Barrois

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55373	Nant-le-Grand	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55374	Nant-le-Petit	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55376	Nantois	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55379	Le Neufour	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55380	Neuville-en-Verdunois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55383	Neuvilly-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55384	Nicey-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55386	Nonsard-Lamarche	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55389	Nubécourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55396	Ourches-sur-Meuse	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55397	Pagny-la-Blanche-Côte	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55398	Pagny-sur-Meuse	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55399	Pareid	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55400	Parfondrupt	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55401	Les Paroches	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55404	Pierrefitte-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55407	Pont-sur-Meuse	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55409	Pretz-en-Argonne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55412	Rambucourt	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55416	Rarécourt	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55421	Reffroy	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55423	Rembercourt-Sommaise	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55426	Resson	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55430	Ribeaucourt	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55431	Richecourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55435	Robert-Espagne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55442	Raival	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55444	Rouvrais-sur-Meuse	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55446	Rumont	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55447	Rupt-aux-Nonains	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55448	Rupt-devant-Saint-Mihiel	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55452	Saint-Amand-sur-Ornain	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55454	Saint-Aubin-sur-Aire	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55456	Saint-Germain-sur-Meuse	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55457	Saint-Hilaire-en-Woëvre	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55458	Saint-Jean-lès-Buzy	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55459	Saint-Joire	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55460	Saint-Julien-sous-les-Côtes	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55462	Saint-Maurice-sous-les-Côtes	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55463	Saint-Mihiel	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55466	Salmagne	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55467	Sampigny	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55470	Saudrupt	5501	Ancerville

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55472	Saulvaux	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55475	Sauvoy	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55476	Savonnières-devant-Bar	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55477	Savonnières-en-Perthois	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55479	Seigneulles	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55487	Seuzey	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55488	Silmont	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55494	Sommelonne	5501	Ancerville
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55496	Sorcy-Saint-Martin	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55500	Spincourt	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55501	Stainville	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55504	Tannois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55506	Thillombois	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55507	Thillot	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55514	Trémont-sur-Saulx	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55516	Tréveray	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55517	Seuil-d'Argonne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55518	Cousances-lès-Triconville	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55519	Tronville-en-Barrois	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55520	Troussey	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55526	Vadonville	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55527	Varennes-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55528	Varnéville	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55530	Valbois	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55532	Vaubecourt	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55535	Vaudoncourt	54099	Val de Briey
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55536	Vauquois	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55540	Vaux-lès-Palameix	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55541	Vavincourt	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55543	Velaines	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55549	Véry	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55551	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55553	Vignot	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55555	Ville-devant-Belrain	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55559	Villeroy-sur-Méholle	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55562	Villers-le-Sec	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55565	Villers-sous-Pareid	54273	Jarny
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55568	Ville-sur-Saulx	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55569	Villotte-devant-Louppy	55029	Bar-le-Duc
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55570	Villotte-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55573	Void-Vacon	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55577	Waly	51507	Sainte-Menehould
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55581	Willeroncourt	55291	Ligny-en-Barrois
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55583	Woël	54273	Jarny

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55584	Woimbey	55463	Saint-Mihiel
3-Zone Intermédiaire	55	Meuse	55586	Xivray-et-Marvoisin	55122	Commercy
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57001	Aboncourt	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57003	Abreschviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57004	Achain	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57006	Achen	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57007	Adaincourt	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57010	Alaincourt-la-Côte	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57011	Albestroff	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57012	Algrange	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57013	Alsting	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57014	Altrippe	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57015	Altwiller	5719	Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57017	Amanvillers	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57018	Amelécourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57019	Amnéville	5718	Rombas
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57020	Ancerville	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57022	Angevillers	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57027	Arraincourt	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57029	Arriance	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57033	Arzviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57034	Aspach	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57035	Assenoncourt	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57037	Aube	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57040	Aulnois-sur-Seille	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57042	Avricourt	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57044	Azoudange	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57045	Bacourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57046	Baerenthal	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57047	Bambiderstroff	57413	Longeville-lès-Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57048	Bannay	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57049	Le Ban-Saint-Martin	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57050	Barchain	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57051	Baronville	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57052	Barst	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57053	Bassing	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57054	Baudrecourt	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57056	Bébing	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57057	Béchy	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57058	Behren-lès-Forbach	5725	Stiring-Wendel
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57059	Bellange	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57060	Bénestroff	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57062	Berg-sur-Moselle	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57063	Bérig-Vinrange	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57064	Berling	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57065	Bermering	57483	Morhange

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57066	Berthelming	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57069	Berviller-en-Moselle	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57071	Bettborn	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57072	Bettelainville	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57074	Bettviller	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57075	Beux	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57076	Beyren-lès-Sierck	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57077	Bezange-la-Petite	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57080	Bickenholtz	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57081	Bidestroff	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57082	Biding	5720	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57083	Bining	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57086	Belles-Forêts	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57087	Bisten-en-Lorraine	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57088	Bistroff	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57090	Blanche-Église	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57091	Bliesbruck	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57092	Blies-Ébersing	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57093	Blies-Guersviller	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57095	Bouchepon	57413	Longeville-lès-Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57096	Boulanges	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57097	Boulay-Moselle	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57098	Bourgaltroff	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57099	Bourdonnay	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57100	Bourscheid	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57101	Bousbach	5725	Stiring-Wendel
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57107	Bréhain	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57109	Breistroff-la-Grande	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57112	Brouck	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57113	Brouderdorff	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57114	Brouviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57115	Brulange	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57116	Buchy	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57117	Buding	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57118	Budling	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57119	Buhl-Lorraine	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57120	Burlioncourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57121	Burtoncourt	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57122	Cappel	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57123	Carling	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57124	Cattenom	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57126	Chambrey	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57127	Chanville	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57128	Charleville-sous-Bois	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57130	Château-Bréhain	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57132	Château-Salins	57132	Château-Salins

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57133	Château-Voué	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57137	Cheminot	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57138	Chenois	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57139	Chérisey	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57141	Chicourt	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57143	Clouange	5710	Hayange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57144	Cocheren	5708	Forbach
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57150	Condé-Northen	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57151	Conthil	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57154	Coume	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57158	Craincourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57160	Creutzwald	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57161	Cutting	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57163	Dabo	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57165	Dalem	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57166	Dalhain	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57168	Danne-et-Quatre-Vents	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57169	Dannelbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57171	Delme	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57172	Denting	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57173	Desseling	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57174	Destry	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57175	Diane-Capelle	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57176	Diebling	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57177	Dieuze	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57178	Diffembach-lès-Hellimer	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57179	Distroff	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57180	Dolving	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57181	Domnom-lès-Dieuze	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57182	Donjeux	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57183	Donnelay	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57187	Éblange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57191	Elzange	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57196	Erching	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57197	Ernestviller	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57198	Erstroff	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57201	Etting	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57202	Etzling	5725	Stiring-Wendel
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57205	Falck	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57207	Farébersviller	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57208	Farschviller	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57210	Fénétrange	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57214	Fixem	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57216	Fleisheim	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57218	Fleury	5707	Faulquemont

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57220	Flocourt	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57222	Folkling	5725	Stiring-Wendel
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57224	Folschviller	5719	Saint-Avoid
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57225	Fonteny	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57226	Fontoy	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57227	Forbach	5708	Forbach
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57229	Foulcrey	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57231	Foville	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57232	Francaltroff	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57233	Fraquelfing	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57234	Frauenberg	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57236	Frémery	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57237	Frémestroff	5720	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57238	Fresnes-en-Saulnois	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57239	Freybouse	5720	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57241	Fribourg	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57242	Gandrange	5710	Hayange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57244	Garrebourog	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57245	Gavisse	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57246	Gelucourt	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57247	Gerbécourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57248	Givrycourt	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57251	Goin	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57253	Gondrexange	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57255	Gosselming	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57258	Gréning	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57260	Grosblierderstroff	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57261	Gros-Réderching	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57262	Grostenquin	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57263	Grundviller	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57264	Guebenhouse	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57265	Guébestroff	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57266	Guéblange-lès-Dieuze	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57267	Le Val-de-Guéblange	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57268	Guébling	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57270	Val-de-Bride	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57272	Guermange	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57274	Guerting	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57277	Guinkirchen	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57278	Guinzeling	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57280	Guntzviller	57630	Sarrebourog
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57281	Haboudange	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57284	Hallering	57413	Longeville-lès-Saint-Avoid
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57287	Basse-Ham	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57288	Ham-sous-Varsberg	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57289	Hambach	57631	Sarreguemines

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57290	Hampont	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57291	Hangviller	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57292	Hannocourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57293	Han-sur-Nied	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57295	Haraucourt-sur-Seille	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57296	Hargarten-aux-Mines	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57297	Harprich	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57298	Harreberg	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57299	Hartzviller	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57300	Haselbourg	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57302	Hattigny	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57304	Haut-Clocher	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57305	Havange	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57306	Hayange	5710	Hayange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57308	Hazembourg	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57310	Hellering-lès- Fénétrange	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57311	Hellimer	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57312	Helstroff	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57314	Héming	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57315	Henridorff	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57316	Henrville	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57317	Hérange	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57318	Hermelange	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57319	Herny	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57320	Hertzling	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57321	Hesse	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57324	Hilbesheim	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57325	Hilsprich	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57326	Hinckange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57328	Holacourt	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57330	Holving	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57331	Hombourg-Budange	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57333	Hommarting	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57334	Hommert	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57335	Honskirch	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57336	L'Hôpital	5719	Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57337	Hoste	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57339	Hultehouse	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57340	Hundling	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57342	Ibigny	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57344	Imling	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57345	Inglinge	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57346	Insming	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57347	Insweiler	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57348	Ippling	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57353	Juvelize	57177	Dieuze

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57354	Juville	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57355	Kalhausen	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57357	Kappelkinger	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57358	Kédange-sur-Canner	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57359	Kemplich	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57360	Kerbach	5725	Stiring-Wendel
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57362	Kerprich-aux-Bois	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57366	Kirviller	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57367	Klang	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57368	Knutange	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57370	Kœnigsmacker	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57372	Kuntzig	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57373	Lachambre	5719	Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57374	Lafrimbolle	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57375	Lagarde	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57377	Landange	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57379	Landroff	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57380	Laneuveville-lès-Lorquin	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57381	Laneuveville-en-Saulnois	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57382	Langatte	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57383	Languimberg	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57384	Laning	5720	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57386	Laudrefang	57413	Longeville-lès-Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57389	Lelling	5720	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57391	Lemoncourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57392	Lemud	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57394	Léning	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57395	Lesse	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57397	Ley	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57398	Leyviller	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57399	Lezey	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57401	Lidrezing	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57403	Liéhon	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57404	Lindre-Basse	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57405	Lindre-Haute	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57406	Liocourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57407	Lixheim	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57408	Lixing-lès-Rouhling	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57409	Lixing-lès-Saint-Avold	5720	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57410	Lhor	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57411	Lommerange	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57412	Longeville-lès-Metz	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57413	Longeville-lès-Saint-Avold	57413	Longeville-lès-Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57414	Lorquin	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57416	Lorry-Mardigny	54431	Pont-à-Mousson

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57417	Lostroff	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57418	Loudrefing	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57419	Loupershouse	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57422	Louvigny	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57423	Lubécourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57424	Lucy	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57425	Luppy	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57426	Luttange	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57427	Lutzelbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57428	Macheren	5719	Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57434	Maizières-lès-Vic	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57441	Manom	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57446	Marimont-lès-Bénestroff	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57447	Marly	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57448	Marsal	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57451	Marthille	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57453	Maxstadt	5720	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57455	Mégange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57460	Merten	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57461	Métairies-Saint-Quirin	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57462	Metting	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57464	Metzeresche	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57465	Metzervisse	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57466	Metzing	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57468	Mittelbronn	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57469	Mittersheim	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57470	Molring	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57471	Momerstroff	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57472	Moncheux	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57473	Moncourt	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57475	Mondorff	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57478	Montdidier	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57480	Montigny-lès-Metz	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57481	Montois-la-Montagne	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57483	Morhange	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57484	Morsbach	5708	Forbach
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57485	Morville-lès-Vic	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57486	Morville-sur-Nied	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57488	Moussey	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57490	Moyenvic	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57491	Moyeuvre-Grande	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57492	Moyeuvre-Petite	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57493	Mulcey	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57494	Munster	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57495	Narbéfontaine	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57496	Nébing	57483	Morhange

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57497	Nelling	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57498	Neufchef	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57499	Neufgrange	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57500	Neufmoulins	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57501	Neufvillage	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57504	Niderhoff	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57505	Niderviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57506	Niederstintel	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57507	Niedervisse	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57508	Nilvange	5701	Algrange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57509	Nitting	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57511	Norroy-le-Veneur	5718	Rombas
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57514	Nousseviller-Saint-Nabor	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57517	Obergailbach	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57518	Oberstintel	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57519	Obervisse	57413	Longeville-lès-Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57520	Obreck	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57521	œting	5708	Forbach
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57524	Ommeray	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57525	Oriocourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57527	Orny	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57528	Oron	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57530	Ottonville	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57531	Oudrenne	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57532	Pagny-lès-Goin	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57535	Petit-Réderching	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57536	Petit-Tenquin	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57537	Petite-Rosselle	5708	Forbach
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57539	Pévange	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57540	Phalsbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57541	Philippsbourg	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57544	Plaine-de-Walsch	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57545	Plappeville	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57546	Plesnois	5718	Rombas
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57547	Pommérieux	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57548	Pontoy	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57550	Porcellette	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57551	Postroff	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57554	Pournoy-la-Grasse	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57555	Prévocourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57556	Putteltange-aux-Lacs	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57557	Putteltange-lès-Thionville	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57558	Puttigny	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57559	Puzieux	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57560	Racrange	57483	Morhange

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57561	Rahling	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57562	Ranguevaux	5710	Hayange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57564	Réchicourt-le-Château	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57566	Réding	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57568	Rémelfing	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57570	Rémering	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57571	Rémering-lès- Puttlinge	57556	Puttlinge-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57572	Rémilly	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57573	Réning	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57579	Rhodes	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57580	Riche	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57581	Richeling	57556	Puttlinge-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57583	Richeval	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57584	Rimling	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57587	Rodalbe	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57588	Rodemack	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57589	Rohrbach-lès-Bitche	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57591	Rombas	5718	Rombas
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57592	Romelfing	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57593	Roncourt	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57595	Rorbach-lès-Dieuze	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57596	Rosbruck	5708	Forbach
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57597	Rosselange	5710	Hayange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57598	Rouhling	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57599	Roupeldange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57605	Sailly-Achâtel	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57606	Saint-Avold	5719	Saint-Avold
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57609	Saint-Epvre	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57611	Saint-Georges	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57613	Saint-Jean-de-Bassel	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57614	Saint-Jean- Kourtzerode	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57615	Saint-Jean-Rohrbach	57556	Puttlinge-aux-Lacs
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57617	Saint-Jure	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57618	Saint-Louis	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57620	Sainte-Marie-aux- Chênes	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57621	Saint-Médard	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57622	Saint-Privat-la- Montagne	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57623	Saint-Quirin	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57625	Salonnes	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57628	Sarralbe	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57629	Sarraltroff	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57630	Sarrebourg	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57631	Sarreguemines	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57633	Sarreinsming	57631	Sarreguemines

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57634	Saulny	5718	Rombas
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57635	Schalbach	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57636	Schmittviller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57637	Schneckenbusch	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57638	Schœneck	5708	Forbach
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57642	Scy-Chazelles	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57643	Secourt	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57644	Seingbouse	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57647	Serémange-Erzange	5710	Hayange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57651	Siersthal	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57652	Sillegny	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57653	Silly-en-Saulnois	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57655	Solgne	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57657	Sotzeling	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57659	Spicheren	5725	Stiring-Wendel
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57660	Stiring-Wendel	5725	Stiring-Wendel
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57662	Suisse	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57664	Tarquimpol	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57665	Tenteling	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57666	Terville	5726	Thionville
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57667	Téterchen	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57668	Teting-sur-Nied	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57669	Théding	57207	Farébersviller
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57671	Thimonville	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57672	Thionville	5799	Thionville
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57673	Thonville	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57674	Tincry	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57675	Torcheville	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57676	Tragny	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57680	Troisfontaines	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57682	Turquestein-Blancrupt	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57684	Vahl-Ebersing	5720	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57685	Vahl-lès-Bénestroff	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57687	Vallerange	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57689	Valmestroff	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57690	Valmont	5719	Saint-Avoid
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57692	Vannecourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57695	Varize-Vaudoncourt	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57696	Varsberg	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57697	Vasperviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57698	Vatimont	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57702	Vaxy	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57703	Veckersviller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57704	Veckring	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57705	Velving	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57706	Vergaville	57177	Dieuze

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57707	Vernéville	54280	Jœuf
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57708	Verny	5707	Faulquemont
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57709	Vescheim	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57711	Vibersviller	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57712	Vic-sur-Seille	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57713	Vieux-Lixheim	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57717	Viller	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57718	Villers-Stoncourt	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57719	Villers-sur-Nied	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57720	Villing	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57721	Vilsberg	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57723	Virming	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57724	Vitry-sur-Orne	5710	Hayange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57725	Vittersbourg	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57726	Vittoncourt	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57727	Viviers	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57728	Voimhaut	57572	Rémilly
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57730	Volmerange-lès-Boulay	57097	Boulay-Moselle
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57733	Volstroff	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57734	Voyer	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57737	Vulmont	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57742	Walscheid	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57743	Waltembourg	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57745	Wiesviller	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57746	Willerwald	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57747	Wintersbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57748	Wittring	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57750	Wœfling-lès-Sarre- guemines	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57752	Woustviller	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57753	Wuisse	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57754	Xanrey	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57755	Xocourt	57132	Château-Salins
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57756	Xouaxange	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57757	Yutz	5727	Yutz
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57759	Zarbeling	57483	Morhange
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57760	Zetting	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57761	Zilling	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57762	Zimming	57413	Longeville-lès-Saint-Avoid
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57763	Zommange	57177	Dieuze
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57765	Diesen	57160	Creutzwald
3-Zone Intermédiaire	57	Moselle	57767	Stuckange	5714	Metzervisse
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67001	Achenheim	6709	Lingolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67002	Adamswiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67005	Alteckendorf	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67006	Altenheim	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67008	Altorf	67300	Molsheim

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67009	Altwiller	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67010	Andlau	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67011	Artolsheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67012	Aschbach	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67013	Asswiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67016	Avolsheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67017	Baerendorf	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67019	Baldenheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67021	Barr	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67023	Batzendorf	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67028	Benfeld	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67029	Berg	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67030	Bergbieten	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67031	Bernardswiller	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67032	Bernardvillé	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67033	Bernolsheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67034	Berstett	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67035	Berstheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67036	Bettwiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67037	Biblisheim	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67038	Bietlenheim	67205	Hœrdt
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67039	Bilwisheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67040	Bindernheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67043	Bischheim	6715	Schiltigheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67044	Bischholtz	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67045	Bischoffsheim	67411	Rosheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67046	Bischwiller	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67047	Bissert	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67048	Bitschhoffen	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67049	Blaesheim	67152	Geispolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67051	Blienschwiller	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67052	Boersch	67411	Rosheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67053	Bœsenbiesen	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67054	Bolsenheim	67130	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67055	Boofzheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67056	Bootzheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67057	Bosselshausen	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67058	Bossendorf	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67060	Bourgheim	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67061	Bouxwiller	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67065	Breuschwickersheim	6709	Lingolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67067	Brumath	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67068	Buswiller	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67069	Buhl	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67070	Burbach	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67071	Bust	57540	Phalsbourg

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67072	Butten	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67073	Châtenois	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67080	Dachstein	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67081	Dahlenheim	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67082	Dalhunden	67106	Drusenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67083	Dambach	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67084	Dambach-la-Ville	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67085	Dangolsheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67086	Daubensand	67130	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67087	Dauendorf	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67088	Dehlingen	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67089	Dettwiller	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67090	Diebolsheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67091	Diedendorf	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67093	Dieffenbach-lès- Wœrth	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67094	Dieffenthal	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67095	Diemeringen	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67097	Dingsheim	6702	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67098	Dinsheim-sur-Bruche	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67099	Domfessel	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67100	Donnenheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67101	Dorlisheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67102	Dossenheim- Kochersberg	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67103	Dossenheim-sur-Zinsel	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67104	Drachenbronn- Birlenbach	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67105	Drulingen	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67106	Drusenheim	67106	Drusenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67107	Duntzenheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67108	Duppigheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67109	Durningen	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67110	Durrenbach	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67111	Durstel	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67112	Duttlenheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67115	Ebersheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67116	Ebersmunster	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67117	Eckartswiller	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67118	Eckbolsheim	6706	Hœnheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67119	Eckwersheim	6703	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67120	Eichhoffen	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67121	Elsenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67123	Engwiller	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67124	Entzheim	67152	Geispolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67125	Epfig	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67126	Erckartswiller	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67127	Ergersheim	67300	Molsheim

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67128	Ernolsheim-Bruche	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67129	Ernolsheim-lès-Saverne	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67130	Erstein	67130	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67131	Eschau	6707	Illkirch-Graffenstaden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67132	Eschbach	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67133	Eschbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67134	Eschwiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67135	Ettendorf	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67136	Eywiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67137	Fegersheim	6709	Lingolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67138	Fessenheim-le-Bas	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67139	Flexbourg	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67140	Forstfeld	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67141	Forstheim	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67142	Fort-Louis	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67146	Friesenheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67147	Frœschwiller	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67148	Frohmuhl	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67149	Furchhausen	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67150	Furdenheim	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67151	Gambenheim	67519	La Wantzenau
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67152	Geispolsheim	67152	Geispolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67153	Geiswiller-Zœbersdorf	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67154	Gerstheim	67130	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67155	Gertwiller	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67156	Geudertheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67159	Gœrlingen	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67160	Gœrsdorf	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67161	Gottenhouse	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67162	Gottesheim	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67163	Gougenheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67164	Goxwiller	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67166	Grassendorf	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67168	Gresswiller	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67169	Gries	6703	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67172	Griesheim-près-Molsheim	67411	Rosheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67173	Griesheim-sur-Souffel	6702	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67174	Gumbrechtshoffen	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67176	Gundershoffen	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67177	Gunstett	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67178	Gungwiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67179	Haegen	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67180	Haguenau	6705	Haguenau
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67181	Handschuheim	6702	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67182	Hangenbieten	6709	Lingolsheim

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67183	Harskirchen	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67184	Hatten	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67185	Hattmatt	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67186	Hegeney	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67187	Heidolsheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67188	Heiligenberg	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67189	Heiligenstein	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67191	Herbitzheim	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67192	Herbsheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67194	Herrlisheim	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67195	Hessenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67196	Hilsenheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67197	Hindisheim	6704	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67198	Hinsbourg	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67199	Hinsingen	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67200	Hipsheim	6704	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67201	Hirschland	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67202	Hochfelden	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67203	Hochstett	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67204	Hœnheim	6706	Hœnheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67205	Hœrdt	67205	Hœrdt
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67206	Hoffen	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67209	Hohfrankenheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67212	Holtzheim	6709	Lingolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67213	Hunspach	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67214	Hurtigheim	6702	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67215	Huttendorf	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67216	Huttenheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67217	Ichtratzheim	6704	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67218	Illkirch-Graffenstaden	6707	Illkirch-Graffenstaden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67220	Ingenheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67221	Ingolsheim	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67222	Ingwiller	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67223	Innenheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67225	Issenheim	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67226	Ittenheim	6702	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67227	Itterswiller	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67228	Neugartheim- Ittlenheim	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67230	Kaltenhouse	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67231	Kauffenheim	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67232	Keffenach	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67233	Kertzfeld	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67234	Keskastel	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67236	Kienheim	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67237	Kilstett	67519	La Wantzenau
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67238	Kindwiller	67372	Val-de-Moder

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67239	Kintzheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67240	Kirchheim	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67241	Kirrberg	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67242	Kirrwiller	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67244	Kleingœft	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67246	Kogenheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67247	Kolbsheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67248	Krautergersheim	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67249	Krautwiller	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67250	Kriegsheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67252	Kurtzenhouse	6703	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67253	Kuttolsheim	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67254	Kutzenhausen	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67256	Lampertheim	6706	H½nheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67257	Lampertsloch	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67259	Langensoultzbach	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67260	Laubach	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67263	Lembach	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67264	Leutenheim	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67265	Lichtenberg	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67266	Limersheim	6704	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67267	Lingolsheim	6709	Lingolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67268	Lipsheim	6709	Lingolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67269	Littenheim	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67270	Lixhausen	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67271	Lobsann	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67273	Lohr	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67274	Lorentzen	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67275	Lupstein	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67277	Mackenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67278	Mackwiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67279	Maennolsheim	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67281	Marckolsheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67282	Marlenheim	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67285	Matzenheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67286	Meistratzheim	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67287	Melsheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67288	Memmelschhoffen	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67289	Menchhoffen	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67290	Merkwiller- Pechelbronn	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67291	Mertzwiller	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67292	Mietesheim	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67293	Minversheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67295	Mittelbergheim	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67296	Mittelhausbergen	6706	H½nheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67298	Mittelschaeffolsheim	67067	Brumath

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67299	Mollkirch	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67300	Molsheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67301	Mommenheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67302	Monswiller	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67303	Morsbronn-les-Bains	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67304	Morschwiller	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67307	Mulhausen	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67309	Mundolsheim	6706	H½nheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67310	Mussig	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67311	Muttersholtz	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67312	Mutzenhouse	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67313	Mutzig	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67319	Neuhaeusel	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67322	Neuwiller-lès-Saverne	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67324	Niederbronn-les-Bains	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67326	Niederhausbergen	6706	H½nheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67328	Niedermodern	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67329	Niedernai	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67331	Niederschaeffolsheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67333	Niedersoultzbach	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67334	Niedersteinbach	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67335	Nordheim	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67336	Nordhouse	67130	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67337	Nothalten	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67338	Obenheim	67130	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67339	Betschdorf	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67340	Oberbronn	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67341	Oberdorf-Spachbach	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67343	Oberhausbergen	6706	H½nheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67345	Oberhoffen-sur-Moder	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67347	Obermodern- Zutzendorf	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67348	Obernai	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67349	Oberrœdern	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67350	Oberschaeffolsheim	6709	Lingolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67352	Obersoultzbach	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67353	Obersteinbach	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67354	Odratzheim	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67355	Oermingen	57628	Sarralbe
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67356	Offendorf	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67358	Offwiller	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67359	Ohlungen	6705	Haguenau
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67360	Ohnenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67361	Olwisheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67362	Orschwiller	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67363	Osthoffen	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67364	Osthouse	67130	Erstein

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67365	Ostwald	6707	Illkirch-Graffenstaden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67366	Otterthal	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67367	Otterswiller	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67368	Ottrott	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67369	Ottwiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67370	Petersbach	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67371	La Petite-Pierre	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67372	Val-de-Moder	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67373	Pfalzweyer	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67375	Pfulgiesheim	6702	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67378	Plobsheim	6707	Illkirch-Graffenstaden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67379	Preuschdorf	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67380	Printzheim	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67381	Puberg	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67382	Quatzenheim	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67385	Ratzwiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67386	Rauwiller	57630	Sarrebouurg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67387	Reichsfeld	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67388	Reichshoffen	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67389	Reichstett	6706	Hœnheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67391	Reinhardsmunster	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67392	Reipertswiller	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67394	Retschwiller	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67396	Rexingen	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67397	Rhinau	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67398	Richtolsheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67401	Rimsdorf	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67403	Ringendorf	67061	Bouxwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67404	Rittershoffen	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67405	Roeschwoog	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67406	Rohr	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67407	Rohrwiller	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67409	Roppenheim	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67410	Rosenwiller	67411	Rosheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67411	Rosheim	67411	Rosheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67412	Rossfeld	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67413	Rosteig	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67415	Rothbach	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67417	Rottelsheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67418	Rountzenheim- Auenheim	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67422	Saasenheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67423	Saessolsheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67425	Saint-Jean-Saverne	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67428	Saint-Nabor	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67429	Saint-Pierre	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67433	Sand	67028	Benfeld

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67434	Sarre-Union	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67435	Sarrewerden	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67437	Saverne	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67438	Schaeffersheim	67130	Erstein
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67441	Schalkendorf	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67442	Scharrachbergheim- Irmstett	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67444	Scherlenheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67445	Scherwiller	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67446	Schillersdorf	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67447	Schiltigheim	6715	Schiltigheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67449	Schirrhein	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67450	Schirrhoffen	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67452	Schnersheim	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67453	Schœnau	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67454	Schœnbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67455	Schœnenbourg	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67456	Schopperten	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67458	Schweighouse-sur- Moder	6705	Haguenau
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67459	Schwenheim	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67460	Schwindratzheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67461	Schwobsheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67462	Sélestat	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67464	Sermersheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67465	Sessenheim	67106	Drusenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67467	Siewiller	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67468	Siltzheim	57631	Sarreguemines
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67471	Souffelweyersheim	6706	Hœnheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67472	Soufflenheim	6701	Bischwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67473	Soultz-les-Bains	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67474	Soultz-sous-Forêts	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67475	Sparsbach	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67476	Stattmatten	67106	Drusenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67478	Steinbourg	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67480	Still	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67481	Stotzheim	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67482	Strasbourg	6799	Strasbourg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67483	Struth	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67484	Stundwiller	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67485	Stutzheim-Offenheim	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67486	Sundhouse	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67487	Surbourg	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67488	Thal-Drulingen	67434	Sarre-Union
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67489	Thal-Marmoutier	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67491	Tiefenbach	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67492	Traenheim	67282	Marlenheim

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67495	Truchtersheim	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67497	Uhlwiller	6705	Haguenau
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67498	Uhrwiller	67372	Val-de-Moder
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67501	Uttenheim	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67502	Uttenhoffen	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67503	Uttwiller	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67504	Valff	67348	Obernai
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67506	Vendenheim	6703	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67508	Vöellerdingen	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67509	Volksberg	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67510	Wahlenheim	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67511	Walbourg	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67514	Waldhambach	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67515	Waldolwisheim	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67516	Waltenheim-sur-Zorn	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67517	Wangen	67282	Marlenheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67519	La Wantzenau	67519	La Wantzenau
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67521	Weinbourg	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67522	Weislingen	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67523	Weitbruch	6703	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67524	Weiterswiller	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67526	Westhouse	67028	Benfeld
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67528	Weyer	67095	Diemeringen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67529	Weyersheim	67205	Hœrdt
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67530	Wickersheim- Wilshausen	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67534	Wilwisheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67535	Wimmenau	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67536	Windstein	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67537	Wingen	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67538	Wingen-sur-Moder	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67539	Wingersheim les Quatre Bans	67067	Brumath
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67540	Wintershouse	6705	Haguenau
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67545	Witternheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67546	Wittersheim	67202	Hochfelden
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67547	Wittisheim	67462	Sélestat
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67548	Wiwersheim	67495	Truchtersheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67550	Wœrth	67550	Wœrth
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67551	Wolfisheim	6706	Hœnheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67552	Wolfskirchen	57630	Sarrebourg
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67553	Wolschheim	67437	Saverne
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67554	Wolxheim	67300	Molsheim
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67557	Zellwiller	67021	Barr
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67558	Zinswiller	67388	Reichshoffen
3-Zone Intermédiaire	67	Bas-Rhin	67559	Zittersheim	67222	Ingwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68001	Algolsheim	6806	Ensisheim

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68002	Altenach	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68004	Altkirch	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68008	Appenwihr	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68009	Artzenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68010	Aspach	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68011	Aspach-le-Bas	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68012	Aspach-Michelbach	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68015	Baldersheim	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68016	Balgau	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68017	Ballersdorf	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68018	Balschwiller	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68019	Baltzenheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68020	Bantzenheim	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68021	Bartenheim	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68022	Battenheim	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68023	Beblenheim	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68024	Bellemagny	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68026	Bennwihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68027	Berentzwiller	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68028	Bergheim	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68029	Bergholtz	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68030	Bergholtzzell	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68032	Berrwiller	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68036	Biesheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68037	Biltzheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68040	Bitschwiller-lès-Thann	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68041	Blodelsheim	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68043	Bollwiller	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68045	Bourbach-le-Bas	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68046	Bourbach-le-Haut	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68050	Bréchaumont	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68051	Breitenbach-Haut-Rhin	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68054	Brinckheim	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68055	Bruebach	6802	Brunstatt-Didenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68056	Brunstatt-Didenheim	6802	Brunstatt-Didenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68057	Buethwiller	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68058	Buhl	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68062	Carspach	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68063	Cernay	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68064	Chalampé	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68065	Chavannes-sur-l'Étang	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68066	Colmar	6898	Colmar
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68068	Dannemarie	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68069	Dessenheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68072	Dietwiller	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68073	Dolleren	68201	Masevaux-Niederbruck

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68076	Durrenentzen	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68077	Eglingen	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68079	Elbach	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68080	Emlingen	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68081	Saint-Bernard	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68082	Ensisheim	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68083	Eschbach-au-Val	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68084	Eschentzwiller	6802	Brunstatt-Didenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68085	Eteimbes	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68086	Falkwiller	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68088	Feldkirch	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68089	Fellering	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68091	Fessenheim	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68093	Flaxlanden	6802	Brunstatt-Didenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68096	Franken	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68099	Frœningen	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68100	Fulleren	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68102	Geishouse	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68103	Geispitzen	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68104	Geiswasser	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68106	Goldbach-Altenbach	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68107	Gommersdorf	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68109	Griesbach-au-Val	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68110	Grussenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68111	Gueberschwihr	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68112	Guebwiller	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68113	Guémar	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68114	Guevenatten	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68115	Guewenheim	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68116	Gundolsheim	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68117	Gunsbach	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68118	Habsheim	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68119	Hagenbach	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68122	Hartmannswiller	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68123	Hattstatt	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68124	Hausgauen	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68127	Heidwiller	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68130	Heiteren	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68131	Heiwiller	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68132	Helfrantzkirch	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68136	Hettenschlag	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68140	Hirtzfelden	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68141	Hochstatt	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68142	Hohrod	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68144	Hombourg	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68147	Hunawuhr	68269	Ribeauvillé

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68148	Hundsbach	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68151	Husseren-Wesserling	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68152	Illfurth	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68153	Illhaeusern	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68154	Illzach	6812	Mulhouse-3
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68156	Issenheim	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68158	Jettingen	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68159	Jungholtz	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68160	Kappelen	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68163	Kembs	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68167	Kirchberg	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68170	Kœtzingue	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68171	Kruth	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68172	Kunheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68174	Landser	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68177	Lautenbach	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68178	Lautenbachzell	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68179	Lauw	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68180	Leimbach	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68188	Linthal	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68189	Logelheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68191	Luemschwiller	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68192	Valdieu-Lutran	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68193	Luttenbach-près-Munster	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68196	Magny	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68197	Magstatt-le-Bas	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68198	Magstatt-le-Haut	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68199	Malmerspach	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68200	Manspach	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68201	Masevaux-Niederbruck	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68202	Mertzen	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68203	Merxheim	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68204	Metzeral	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68205	Meyenheim	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68209	Mittelwihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68210	Mittlach	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68211	Mitzach	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68213	Mollau	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68214	Montreux-Jeune	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68215	Montreux-Vieux	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68217	Moosch	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68219	Le Haut Soultzbach	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68222	Muespach-le-Haut	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68223	Muhlbach-sur-Munster	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68224	Mulhouse	6899	Mulhouse
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68225	Munchhouse	68082	Ensisheim

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68226	Munster	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68228	Munwiller	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68229	Murbach	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68230	Nambsheim	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68231	Neuf-Brisach	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68234	Niederentzen	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68235	Niederhergheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68238	Niffer	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68239	Oberbruck	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68241	Oberentzen	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68242	Oberhergheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68244	Obermorschwihr	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68245	Obermorschwiller	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68246	Obersaasheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68247	Oderen	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68250	Orschwihr	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68251	Osenbach	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68253	Ottmarsheim	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68254	Petit-Landau	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68255	Pfaffenheim	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68258	Pulversheim	6817	Wittenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68260	Raetersheim	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68261	Rammersmatt	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68262	Ranspach	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68265	Rantzwiller	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68266	Réguisheim	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68268	Retzwiller	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68269	Ribeauvillé	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68271	Riedisheim	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68274	Rimbach-près- Guebwiller	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68275	Rimbach-près- Masevaux	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68276	Rimbachzell	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68277	Riquewihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68278	Rixheim	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68279	Roderen	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68280	Rodern	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68281	Roggenhouse	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68282	Romagny	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68285	Rorschwihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68287	Rouffach	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68289	Ruelisheim	6817	Wittenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68290	Rustenhart	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68291	Rumersheim-le-Haut	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68292	Saint-Amarin	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68293	Saint-Cosme	68068	Dannemarie

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68296	Saint-Hippolyte	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68299	Saint-Ulrich	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68300	Sausheim	6813	Rixheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68301	Schlierbach	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68302	Schweighouse-Thann	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68303	Schwoben	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68304	Sentheim	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68307	Sewen	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68308	Sickert	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68309	Sierentz	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68311	Sondernach	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68315	Soultz-Haut-Rhin	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68316	Soultzbach-les-Bains	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68317	Soultzeren	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68318	Soultzmatt	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68320	Spechbach	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68321	Staffelfelden	6817	Wittenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68322	Steinbach	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68323	Steinbrunn-le-Bas	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68324	Steinbrunn-le-Haut	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68327	Stetten	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68328	Storckensohn	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68329	Stosswehr	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68330	Strueth	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68332	Tagolsheim	6801	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68333	Tagsdorf	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68334	Thann	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68335	Thannenkirch	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68336	Traubach-le-Bas	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68337	Traubach-le-Haut	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68341	Uffheim	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68342	Uffholtz	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68343	Ungersheim	68082	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68344	Urbès	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68345	Urschenheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68348	Vieux-Thann	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68350	Vœgtlinshoffen	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68351	Vogelgrun	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68352	Volgelsheim	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68353	Wahlbach	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68354	Walbach	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68356	Walheim	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68357	Waltenheim	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68358	Wasserbourg	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68359	Wattwiller	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68360	Weckolsheim	6806	Ensisheim

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68361	Wegscheid	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68364	Westhalten	68287	Rouffach
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68367	Widensolen	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68368	Wihr-au-Val	68226	Munster
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68370	Wildenstein	88075	La Bresse
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68372	Willer-sur-Thur	6803	Cernay
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68375	Wittelsheim	6817	Wittenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68376	Wittenheim	6817	Wittenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68377	Wittersdorf	68004	Altkirch
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68378	Wolfersdorf	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68379	Wolfgantzen	6806	Ensisheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68381	Wuenheim	68112	Guebwiller
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68382	Zaessingue	68309	Sierentz
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68383	Zellenberg	68269	Ribeauvillé
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68384	Zillisheim	6802	Brunstatt-Didenheim
3-Zone Intermédiaire	68	Haut-Rhin	68386	Zimmersheim	6802	Brunstatt-Didenheim
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88003	Aingeville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88005	Allarmont	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88008	Anglemont	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88009	Anould	8807	Gérardmer
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88014	Arrentès-de-Corcieux	8807	Gérardmer
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88020	Autreville	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88021	Autrey	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88022	Auzainvilliers	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88024	Avrainville	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88027	Badménil-aux-Bois	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88029	La Vôge-les-Bains	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88032	Ban-de-Laveline	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88037	Basse-sur-le-Rupt	88486	Vagney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88038	Battexey	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88042	Bazien	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88048	Bellefontaine	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88053	Belval	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88054	Bertrimoutier	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88055	Bettegney-Saint-Brice	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88057	Le Beulay	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88062	Blevaincourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88063	Bocquegney	8804	Darney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88068	La Bourgonce	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88069	Bouxières-aux-Bois	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88070	Bouxurulles	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88073	Brantigny	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88075	La Bresse	88075	La Bresse
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88077	Brû	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88079	Bulgnéville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88080	Bult	88367	Rambervillers

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88082	Celles-sur-Plaine	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88084	Chamagne	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88088	La Chapelle-aux-Bois	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88090	Charmes	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88092	Charmois-l'Orgueilleux	8816	Val-d'Ajol
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88093	Châtas	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88094	Châtel-sur-Moselle	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy	8807	Gérardmer
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88110	Clézentaine	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88111	Coinches	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88113	Combrimont	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88114	Contrexéville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88115	Corcieux	8807	Gérardmer
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88116	Cornimont	88075	La Bresse
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88119	Crainvilliers	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88120	La Croix-aux-Mines	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88121	Damas-aux-Bois	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88123	Damblain	52353	Nogent
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88127	Deinvillers	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88130	Destord	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88140	Dombrot-le-Sec	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88147	Dommartin-aux-Bois	8804	Darney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88153	Domptail	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88156	Doncières	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88157	Dounoux	8816	Val-d'Ajol
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88159	Entre-deux-Eaux	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88161	Escles	8804	Darney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88163	Essegney	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88165	Étival-Clairefontaine	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88166	Évaux-et-Ménil	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88168	Fauconcourt	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88173	Florémont	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88176	Fontenoy-le-Château	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88180	Frain	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88181	Fraize	8807	Gérardmer
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88182	Frapelle	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88193	Gemaingoutte	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88195	Gendreville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88197	Gerbamont	88486	Vagney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88198	Gerbépal	8807	Gérardmer
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88199	Gignéville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88201	Girancourt	8804	Darney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88210	Gorhey	8804	Darney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88214	Grandrupt-de-Bains	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88215	Grandrupt	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88221	Gruey-lès-Surance	88530	Xertigny

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88223	Gugney-aux-Aulx	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88224	Hadigny-les-Verrières	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88225	Hadol	8816	Val-d'Ajol
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88227	Hagnéville-et-Roncourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88228	Haillainville	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88230	Hardancourt	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88232	Harmonville	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88233	Harol	8804	Darney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88236	La Haye	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88238	Hennezel	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88239	Hergugney	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88243	Housseras	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88244	La Houssière	8807	Gérardmer
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88251	Jeanménil	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88258	Lamarche	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88260	Langley	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88268	Lesseux	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88280	Madegney	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88283	Malaincourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88284	Mandray	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88285	Mandres-sur-Vair	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88286	Marainville-sur-Madon	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88287	Marey	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88289	Martigny-les-Bains	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88296	Médonville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88298	Ménarmont	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88300	Ménil-de-Senones	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88301	Ménil-sur-Belvitte	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88306	Le Mont	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88311	Montmotier	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88313	Moriville	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88314	Morizécourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88316	Morville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88317	Moussey	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88318	Moyemont	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88319	Moyenmoutier	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88320	Nayemont-les-Fosses	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88326	Neuvillers-sur-Fave	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88327	Nomexy	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88331	Nonzeville	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88333	Nossoncourt	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88338	Ortoncourt	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88340	Padoux	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88341	Pair-et-Grandrupt	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88346	La Petite-Raon	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88349	Plainfaing	8807	Gérardmer

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88351	Plombières-les-Bains	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88355	Portieux	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88360	Provençères-lès-Darney	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88362	Le Puid	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88363	Punerot	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88367	Rambervillers	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88372	Raon-l'Étape	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88374	Rapey	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88375	Raves	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88378	Regney	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88379	Rehaincourt	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88386	Remomeix	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88390	Robécourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88391	Rochesson	88486	Vagney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88394	Romain-aux-Bois	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88395	Romont	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88402	Roville-aux-Chênes	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88404	Rozières-sur-Mouzon	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88406	Rugney	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88410	Sainte-Barbe	54039	Baccarat
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88412	Saint-Benoît-la-Chipotte	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88413	Saint-Dié-des-Vosges	8899	Saint-Dié-des-Vosges
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88416	Saint-Genest	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88417	Saint-Gorgon	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88418	Sainte-Hélène	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88423	Saint-Léonard	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88424	Sainte-Marguerite	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88425	Saint-Maurice-sur-Mortagne	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88428	Saint-Michel-sur-Meurthe	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88430	Saint-Ouen-lès-Parey	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88432	Saint-Pierremont	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88435	Saint-Remy	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88436	Saint-Stail	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88437	Saint-Vallier	8803	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88438	La Salle	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88442	Sapois	88486	Vagney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88444	Le Saulcy	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88445	Saulcy-sur-Meurthe	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88446	Saulxures-lès-Bulgnéville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88447	Saulxures-sur-Moselotte	88075	La Bresse
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88448	Sauville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88449	Savigny	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88451	Senones	88372	Raon-l'Étape

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88455	Serécourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88456	Serocourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88458	Socourt	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88461	Suriauville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88463	Taintrux	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88467	Thiéfosse	88486	Vagney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88475	Tollaincourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88478	Tranqueville-Graux	54528	Toul
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88479	Trémonzey	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88480	Ubexy	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88481	Uriménil	8816	Val-d'Ajol
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88482	Urville	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88484	Uzemain	8816	Val-d'Ajol
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88485	La Vacheresse-et-la-Rouillie	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88486	Vagney	88486	Vagney
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88493	Varmonzey	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88496	Vaudoncourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88500	Ventron	88075	La Bresse
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88501	Le Vermont	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88503	Vexaincourt	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88505	Vienville	8807	Gérardmer
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88506	Vieux-Moulin	88372	Raon-l'Étape
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88510	Villotte	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88513	Vincey	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88517	Viviers-le-Gras	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88519	La Voivre	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88520	Les Voivres	88530	Xertigny
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88521	Vomécourt	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88524	Vrécourt	88114	Contrexéville
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88526	Wisembach	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88527	Xafféwillers	88367	Rambervillers
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88529	Xaronval	88090	Charmes
3-Zone Intermédiaire	88	Vosges	88530	Xertigny	88530	Xertigny
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08003	Aiglemont	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08166	Fépin	08185	Fumay
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08185	Fumay	08185	Fumay
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08187	Gernelle	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08199	La Grandville	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08214	Hargnies	08185	Fumay
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08222	Haybes	08185	Fumay
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08263	Lumes	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08298	Montcy-Notre-Dame	0806	Charleville-Mézières-3
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08385	Saint-Laurent	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08480	Villers-Semeuse	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très-dotée	08	Ardennes	08483	Ville-sur-Lumes	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10005	Amance	10064	Brienne-le-Château

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	10	Aube	10017	Aulnay	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10027	Balignicourt	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10044	Bétignicourt	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10045	Beurey	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10046	Blaincourt-sur-Aube	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10047	Blignicourt	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10053	Bouranton	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10059	Braux	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10060	Bréviandes	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10062	Briel-sur-Barse	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10063	Brienne-la-Vieille	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10064	Brienne-le-Château	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10067	Buchères	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10072	La Chaise	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10073	Chalette-sur-Voire	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10078	Champ-sur-Barse	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10083	Chappes	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10092	Chauffour-lès-Bailly	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10093	Chaumesnil	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10100	Clérey	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10105	Courcelles-sur-Voire	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10110	Courteranges	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10117	Crespy-le-Neuf	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10123	Dienville	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10128	Donnement	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10138	Épagne	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10139	Épothémont	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10158	Fouchères	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10162	Fresnoy-le-Château	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10171	Hampigny	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10173	Isle-Aumont	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10178	Jessains	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10183	Juvanzé	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10184	Juzanvigny	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10189	Lassicourt	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10190	Laubressel	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10192	Lentilles	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10193	Lesmont	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10200	La Loge-aux-Chèvres	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10205	Longpré-le-Sec	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10209	Lusigny-sur-Barse	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10214	Magnicourt	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10215	Magny-Fouchard	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10221	Maizières-lès-Brienne	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10228	Mathaux	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10238	Mesnil-Saint-Père	1017	Vendeuvre-sur-Barse

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	10	Aube	10243	Molins-sur-Aube	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10245	Montaulin	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10249	Montiéramey	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10252	Montmartin-le-Haut	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10253	Montmorency-Beaufort	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10255	Montreuil-sur-Barse	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10258	Morvilliers	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10260	Moussey	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10279	Pars-lès-Chavanges	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10283	Pel-et-Der	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10285	Perthes-lès-Brienne	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10286	Petit-Mesnil	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10303	Précy-Notre-Dame	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10304	Précy-Saint-Martin	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10310	Puits-et-Nuisement	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10313	Radonvilliers	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10315	Rances	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10326	Rosnay-l'Hôpital	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10327	La Rothière	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10329	Rouilly-Saint-Loup	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10331	Rumilly-lès-Vaudes	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10332	Ruvigny	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10337	Saint-Christophe-Dodinicourt	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10344	Saint-Léger-près-Troyes	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10345	Saint-Léger-sous-Brienne	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10346	Saint-Léger-sous-Margerie	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10358	Saint-Parres-lès-Vaudes	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10363	Saint-Thibault	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10375	Thennelières	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10376	Thieffrain	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10384	Trannes	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10389	Unienville	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10393	Vallentigny	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10397	Vauchonvilliers	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10399	Vaudes	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10401	Vendeuvre-sur-Barse	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10406	Verrières	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10419	Villemoyenne	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10423	La Villeneuve-au-Chêne	1017	Vendeuvre-sur-Barse
4-Zone très-dotée	10	Aube	10424	Villeret	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	10	Aube	10433	Villy-en-Trodes	1004	Bar-sur-Seine
4-Zone très-dotée	10	Aube	10445	Yèvres-le-Petit	10064	Brienne-le-Château
4-Zone très-dotée	51	Marne	51005	Allemant	51535	Sézanne

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	51	Marne	51010	Angluzelles-et-Courcelles	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51020	Aubilly	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51036	Barbonne-Fayel	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51072	Bouilly	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51073	Bouleuse	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51077	Bouvancourt	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51081	Branscourt	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51090	Broussy-le-Grand	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51091	Broussy-le-Petit	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51092	Broyes	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51109	Châlons-sur-Vesle	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51112	Chamery	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51116	Champguyon	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51129	Charleville	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51137	Châtillon-sur-Morin	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51145	Chenay	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51151	Chichey	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51157	Coizard-Joches	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51170	Corfélix	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51176	Corroy	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51177	Coulommès-la-Montagne	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51181	Courcelles-Sapicourt	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51185	Courgivaux	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51186	Courjeonnet	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51188	Courmas	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51225	Écueil	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51233	Escardes	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51235	Les Essarts-lès-Sézanne	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51236	Les Essarts-le-Vicomte	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51237	Esternay	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51243	Faux-Fresnay	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51245	Faverolles-et-Coëmy	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51254	Fontaine-Denis-Nuisy	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51258	La Forestière	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51265	Gaye	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51267	Germigny	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51282	Gueux	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51305	Janvry	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51306	Joiselle	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51308	Jonchery-sur-Vesle	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51310	Jouy-lès-Reims	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51313	Lachy	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51323	Linthelles	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51324	Linthes	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51351	Marigny	51535	Sézanne

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	51	Marne	51360	Le Meix-Saint-Epoing	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51364	Méry-Prémecy	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51365	Les Mesneux	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51369	Mœurs-Verdey	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51374	Mondement-Montgivroux	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51379	Montigny-sur-Vesle	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51386	Morsains	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51391	Muizon	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51402	Neuvy	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51407	La Noue	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51412	Ognes	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51418	Ormes	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51421	Oyes	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51422	Pargny-lès-Reims	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51426	Péas	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51429	Pévy	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51432	Pleurs	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51448	Prouilly	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51451	Queudes	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51458	Reuves	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51459	Réveillon	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51468	Rosnay	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51471	Sacy	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51479	Saint-Euphraise-et-Clairizet	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51495	Saint-Loup	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51514	Saint-Remy-sous-Broyes	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51526	Saudoy	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51527	Savigny-sur-Ardres	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51532	Sermiers	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51535	Sézanne	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51542	Soizy-aux-Bois	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51563	Talus-Saint-Prix	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51565	Thaas	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51569	Thillois	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51579	Tréfols	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51581	Treslon	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51582	Trigny	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51591	Vandeuil	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51622	Ville-Dommange	5109	Fismes-Montagne de Reims
4-Zone très-dotée	51	Marne	51626	La Villeneuve-lès-Charleville	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51628	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51641	Villevenard	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51645	Vindéy	51535	Sézanne
4-Zone très-dotée	51	Marne	51657	Vrigny	5109	Fismes-Montagne de Reims

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54020	Anthelupt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54037	Azelot	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54104	Buissoncourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54108	Burthecourt-aux-Chênes	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54115	Champigneulles	5421	Val de Lorraine Sud
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54141	Coyviller	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54145	Crévic	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54159	Dombasle-sur-Meurthe	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54192	Ferrières	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54195	Flainval	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54215	Frouard	5421	Val de Lorraine Sud
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54219	Gellenoncourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54250	Haraucourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54269	Hudiviller	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54311	Lenoncourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54330	Lupcourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54345	Manoncourt-en-Vermois	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54351	Marbach	5421	Val de Lorraine Sud
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54357	Maxéville	5421	Val de Lorraine Sud
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54430	Pompey	5421	Val de Lorraine Sud
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54462	Rosières-aux-Salines	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54468	Saffais	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54483	Saint-Nicolas-de-Port	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54509	Sommerviller	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54549	Varangéville	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54571	Ville-en-Vermois	54159	Dombasle-sur-Meurthe
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57008	Adelange	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57021	Ancy-Dornot	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57024	Antilly	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57028	Argancy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57030	Arry	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57031	Ars-Laquenexy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57032	Ars-sur-Moselle	5705	Coteaux de Moselle

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57039	Augny	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57043	Ay-sur-Moselle	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57055	Bazoncourt	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57061	Béning-lès-Saint-Avold	5709	Freyming-Merlebach
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57067	Bertrange	57269	Guénange
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57073	Betting	5709	Freyming-Merlebach
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57085	Bionville-sur-Nied	5703	Boulay-Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57102	Bousse	57269	Guénange
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57105	Boustroff	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57125	Chailly-lès-Ennery	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57129	Charly-Oradour	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57134	Châtel-Saint-Germain	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57140	Chesny	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57142	Chieulles	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57145	Coincy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57146	Coin-lès-Cuvry	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57147	Coin-sur-Seille	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57148	Colligny-Maizery	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57153	Corny-sur-Moselle	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57155	Courcelles-Chaussy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57156	Courcelles-sur-Nied	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57159	Créhange	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57162	Cuvry	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57189	Eincheville	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57190	Elvange	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57193	Ennery	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57200	Les Étangs	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57204	Failly	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57206	Fameck	5706	Fameck
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57209	Faulquemont	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57212	Féy	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57217	Flétrange	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57219	Flévy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57221	Florange	5706	Fameck
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57230	Foulny	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57240	Freyming-Merlebach	5709	Freyming-Merlebach
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57249	Glatigny	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57254	Gorze	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57256	Gravelotte	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57269	Guénange	57269	Guénange
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57271	Guenviller	5709	Freyming-Merlebach
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57275	Guessling-Hémery	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57276	Guinglange	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57307	Hayes	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57313	Hémilly	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57332	Hombourg-Haut	5709	Freyming-Merlebach

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57343	Illange	57269	Guénange
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57350	Jouy-aux-Arches	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57351	Jury	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57352	Jussy	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57385	Laquenexy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57396	Lessy	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57415	Lorry-lès-Metz	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57430	Mainvillers	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57431	Maizeroy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57438	Malroy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57442	Many	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57444	Marange-Zondrange	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57445	Marieulles	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57449	Marsilly	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57454	Mécleuves	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57467	Mey	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57474	Mondelange	5706	Fameck
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57482	Ogy-Montoy-Flanville	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57487	Moulins-lès-Metz	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57510	Noisseville	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57512	Nouilly	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57515	Novéant-sur-Moselle	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57533	Pange	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57534	Peltre	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57549	Pontpierre	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57552	Pouilly	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57553	Pournoy-la-Chétive	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57563	Raville	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57575	Retonfey	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57578	Rezonville-Vionville	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57582	Richemont	5706	Fameck
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57601	Rozérieulles	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57602	Rurange-lès-Thionville	57269	Guénange
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57607	Sainte-Barbe	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57612	Saint-Hubert	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57616	Saint-Julien-lès-Metz	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57624	Sainte-Ruffine	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57626	Sanry-lès-Vigy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57627	Sanry-sur-Nied	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57648	Servigny-lès-Raville	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57649	Servigny-lès-Sainte-Barbe	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57654	Silly-sur-Nied	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57656	Sorbey	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57670	Thicourt	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57677	Trémery	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57679	Tritteling-Redlach	57209	Faulquemont

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57683	Uckange	5706	Fameck
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57686	Vahl-lès-Faulquemont	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57693	Vantoux	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57694	Vany	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57701	Vaux	5705	Coteaux de Moselle
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57714	Haute-Vigneulles	57209	Faulquemont
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57716	Vigy	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	57	Moselle	57736	Vry	5716	Pays Messin
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68007	Andolsheim	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68038	Bischwihr	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68095	Fortschwihr	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68101	Galfingue	6808	Kingersheim
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68129	Heimsbrunn	6808	Kingersheim
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68143	Porte du Ried	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68145	Horbourg-Wihr	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68146	Houssen	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68155	Ingersheim	6804	Colmar-1
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68157	Jebnheim	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68161	Katzenthal	6815	Sainte-Marie-aux-Mines
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68166	Kingersheim	6808	Kingersheim
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68195	Lutterbach	6808	Kingersheim
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68218	Morschwiller-le-Bas	6808	Kingersheim
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68227	Muntzenheim	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68252	Ostheim	6815	Sainte-Marie-aux-Mines
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68256	Pfastatt	6808	Kingersheim
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68267	Reiningue	6808	Kingersheim
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68270	Richwiller	6808	Kingersheim
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68295	Sainte-Croix-en-Plaine	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68331	Sundhoffen	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	68	Haut-Rhin	68366	Wickerschwihr	6805	Colmar-2
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88035	Barbey-Seroux	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88046	Beauménil	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88050	Belmont-sur-Buttant	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88059	Biffontaine	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88064	Bois-de-Champ	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88076	Brouvelieures	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88078	Bruyères	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88085	Champdray	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88086	Champ-le-Duc	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88089	La Chapelle-devant-Bruyères	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88131	Deycimont	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88145	Domfaing	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88169	Fays	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88172	Fiménil	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88184	Fremifontaine	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88196	Gérardmer	88196	Gérardmer

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88203	Girecourt-sur-Durbion	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88216	Grandvillers	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88218	Granges-Aumontzey	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88222	Gugnécourt	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88240	Herpeltmont	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88256	Jussarupt	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88261	Laval-sur-Vologne	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88262	Laveline-devant-Bruyères	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88263	Laveline-du-Houx	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88266	Lépanges-sur-Vologne	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88269	Liézey	88196	Gérardmer
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88315	Mortagne	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88322	La Neuveville-devant-Lépanges	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88348	Pierrepoint-sur-l'Arentèle	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88356	Les Poulières	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88359	Prey	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88380	Rehaupal	88196	Gérardmer
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88398	Les Rouges-Eaux	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88470	Le Tholy	88196	Gérardmer
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88492	Le Valtin	88196	Gérardmer
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88502	Vervezelle	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88512	Viménil	88078	Bruyères
4-Zone très-dotée	88	Vosges	88531	Xonrupt-Longemer	88196	Gérardmer
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08011	Anchamps	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08015	Antheny	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08022	Arreux	0805	Charleville-Mézières-2
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08037	Auvillers-les-Forges	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08058	Belval	0804	Charleville-Mézières-1
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08071	Blombay	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08078	Bourg-Fidèle	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08100	Champlin	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08105	Charleville-Mézières	0898	Charleville-Mézières
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08110	Le Châtelet-sur-Sormonne	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08121	Chilly	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08125	Cliron	0804	Charleville-Mézières-1
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08137	Damouzy	0805	Charleville-Mézières-2
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08154	Estrebay	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08155	Étalle	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08156	Éteignières	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08162	Fagnon	0804	Charleville-Mézières-1
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08169	Flaignes-Havys	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08180	La Francheville	0807	Charleville-Mézières-4
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08189	Girondelle	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardenne	08202	Gué-d'Hossus	08363	Revin

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08206	Ham-les-Moines	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08212	Harcy	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08216	Haudrecy	0804	Charleville-Mézières-1
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08230	Houldizy	0805	Charleville-Mézières-2
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08249	Laval-Morency	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08260	Lonny	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08273	Marby	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08282	Maubert-Fontaine	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08284	Les Mazures	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08312	Murtin-et-Bogny	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08319	Neuville-lez-Beaulieu	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08322	Neuville-lès-This	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08346	Prix-lès-Mézières	0804	Charleville-Mézières-1
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08355	Regniowez	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08358	Remilly-les-Pothées	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08363	Revin	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08365	Rimogne	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08367	Rocroi	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08389	Saint-Marcel	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08408	Sécheval	0805	Charleville-Mézières-2
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08417	Sévigny-la-Forêt	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08429	Sormonne	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08432	Sury	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08436	Taillette	08363	Revin
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08450	This	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08457	Tournes	0804	Charleville-Mézières-1
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08460	Tremblois-lès-Rocroi	0813	Rocroi
5-Zone sur-dotée	08	Ardennes	08497	Warcq	0804	Charleville-Mézières-1
5-Zone sur-dotée	51	Marne	51058	Bezannes	5114	Reims-4
5-Zone sur-dotée	51	Marne	51115	Champfleury	5114	Reims-4
5-Zone sur-dotée	51	Marne	51118	Champigny	5114	Reims-4
5-Zone sur-dotée	51	Marne	51573	Tinqueux	5114	Reims-4
5-Zone sur-dotée	51	Marne	51631	Villers-aux-Nœuds	5114	Reims-4
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54032	Autrey	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54062	Benney	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54109	Ceintrey	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54144	Crévéchamps	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54196	Flavigny-sur-Moselle	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54197	Fléville-devant-Nancy	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54257	Heillecourt	5405	Jarville-la-Malgrange
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54265	Houdemont	5405	Jarville-la-Malgrange
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54274	Jarville-la-Malgrange	5405	Jarville-la-Malgrange

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54309	Lemainville	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54328	Ludres	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54364	Méréville	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54366	Messein	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54411	Ormes-et-Ville	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54429	Pierreville	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54437	Pulligny	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54459	Richardménil	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54486	Saint-Remimont	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54527	Tonnoy	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54547	Vandœuvre-lès-Nancy	5422	Vandœuvre-lès-Nancy
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54559	Velle-sur-Moselle	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	54	Meurthe-et-Moselle	54591	Voinémont	54328	Ludres
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55007	Ambly-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55009	Ancemont	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55042	Belleray	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55043	Belleville-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55045	Belrupt-en-Verdunois	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55047	Béthelainville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55048	Béthincourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55055	Blanzée	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55060	Bonzée	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55064	Bouquemont	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55070	Brabant-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55072	Braquis	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55073	Bras-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55082	Brocourt-en-Argonne	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55099	Champneuville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55102	Charny-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55105	Châtillon-sous-les-Côtes	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55106	Chattancourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55121	Combres-sous-les-Côtes	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55124	Consenvoye	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55137	Cuisy	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55143	Damloup	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55146	Dannevoux	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55153	Dieppe-sous-Douaumont	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55154	Dieue-sur-Meuse	55545	Verdun

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55155	Dombasle-en-Argonne	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55157	Dommartin-la-Montagne	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55166	Dugny-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55171	Eix	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55172	Les Éparges	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55180	Esnes-en-Argonne	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55193	Forges-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55198	Fresnes-en-Woëvre	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55200	Fromeréville-les-Vallons	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55204	Génicourt-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55206	Gercourt-et-Drillancourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55236	Haudainville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55237	Haudiomont	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55241	Heippes	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55242	Hennemont	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55251	Ippécourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55254	Les Trois-Domaines	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55257	Jouy-en-Argonne	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55260	Julvécourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55276	Landrecourt-Lempire	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55286	Lemmes	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55313	Malancourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55317	Manheulles	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55320	Marchéville-en-Woëvre	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55321	Marre	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55347	Les Monthairons	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55355	Montzéville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55360	Mouilly	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55361	Moulainville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55385	Nixéville-Blercourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55394	Ornes	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55395	Osches	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55406	Pintheville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55411	Rambluzin-et-Benoite-Vaux	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55415	Ranzières	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55419	Récicourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55420	Récourt-le-Creux	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55422	Regnéville-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55429	Riaville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55439	Ronvaux	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55449	Rupt-en-Woëvre	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55453	Saint-André-en-Barrois	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55465	Saint-Remy-la-Calonne	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55468	Samogneux	55545	Verdun

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55473	Saulx-lès-Champlon	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55482	Senoncourt-les-Maujouy	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55484	Septsarges	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55489	Sivry-la-Perche	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55490	Sivry-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55492	Sommedieue	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55497	Les Souhesmes-Rampont	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55498	Souilly	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55505	Thierville-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55512	Tilly-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55515	Trésauvaux	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55521	Troyon	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55523	Vacherauville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55525	Vadelaincourt	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55537	Douaumont-Vaux	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55545	Verdun	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55557	Ville-en-Woëvre	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55566	Villers-sur-Meuse	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55567	Ville-sur-Cousances	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55571	Vilosnes-Haraumont	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	55	Meuse	55579	Watronville	55545	Verdun
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57111	Bronvaux	57443	Marange-Silvange
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57211	Fèves	57443	Marange-Silvange
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57283	Hagondange	5724	Sillon Mosellan
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57303	Hauconcourt	5724	Sillon Mosellan
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57433	Maizières-lès-Metz	5724	Sillon Mosellan
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57443	Marange-Silvange	57443	Marange-Silvange
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57452	La Maxe	5724	Sillon Mosellan
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57463	Metz	5798	Metz
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57543	Pierrevillers	57443	Marange-Silvange
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57645	Sémécourt	57443	Marange-Silvange
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57663	Talange	5724	Sillon Mosellan
5-Zone sur-dotée	57	Moselle	57751	Woippy	5724	Sillon Mosellan
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68006	Bernwiller	6809	Masevaux-Niederbruck
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68052	Bretten	6809	Masevaux-Niederbruck
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68059	Burnhaupt-le-Bas	6809	Masevaux-Niederbruck
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68060	Burnhaupt-le-Haut	6809	Masevaux-Niederbruck
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68071	Diefmatten	6809	Masevaux-Niederbruck
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68078	Eguisheim	6816	Wintzenheim
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68105	Gildwiller	6809	Masevaux-Niederbruck
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68125	Hecken	6809	Masevaux-Niederbruck
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68134	Herrlisheim-près-Colmar	6816	Wintzenheim
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68150	Husseren-les-Châteaux	6816	Wintzenheim
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68237	Niedermorschwihr	6816	Wintzenheim
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68313	Soppe-le-Bas	6809	Masevaux-Niederbruck

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68326	Sternenberg	6809	Masevaux-Niederbruck
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68338	Turckheim	6816	Wintzenheim
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68365	Wettolsheim	6816	Wintzenheim
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68374	Wintzenheim	6816	Wintzenheim
5-Zone sur-dotée	68	Haut-Rhin	68385	Zimmerbach	6816	Wintzenheim
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88011	Arches	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88012	Archettes	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88026	Aydoilles	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88028	La Baffe	8806	Épinal-2
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88040	Bayecourt	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88087	Chantraine	8805	Épinal-1
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88091	Charmois-devant- Bruyères	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88098	Chaumousey	8805	Épinal-1
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88099	Chavelot	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88101	Cheniménil	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88109	Cleurie	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88126	Darnieulles	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88132	Deyvillers	8806	Épinal-2
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88133	Dignonville	8806	Épinal-2
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88134	Dinozé	8805	Épinal-1
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88135	Docelles	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88136	Dogneville	8806	Épinal-2
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88142	Domèvre-sur-Avière	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88143	Domèvre-sur-Durbion	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88148	Dommartin-lès- Remiremont	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88152	Dompierre	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88158	Éloyes	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88160	Épinal	8898	Épinal
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88167	Faucompierre	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88174	Fomerey	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88175	Fontenay	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88177	La Forge	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88178	Les Forges	8805	Épinal-1
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88190	Frizon	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88200	Gigney	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88209	Golbey	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88247	Igney	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88250	Jarménil	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88253	Jeuxey	8806	Épinal-2
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88273	Longchamp	8806	Épinal-2
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88294	Mazeley	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88297	Méménil	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88342	Pallegney	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88358	Pouxoux	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88371	Raon-aux-Bois	88383	Remiremont

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88383	Remiremont	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88388	Renauvoid	8805	Épinal-1
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88399	Le Roulier	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88409	Saint-Amé	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88429	Saint-Nabord	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88439	Sanchey	8805	Épinal-1
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88454	Sercœur	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88462	Le Syndicat	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88464	Tendon	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88465	Thaon-les-Vosges	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88483	Uxegney	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88495	Vaudéville	8806	Épinal-2
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88497	Vaxoncourt	8808	Golbey
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88498	Vecoux	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88509	Villoncourt	8802	Bruyères
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88528	Xamontarupt	88383	Remiremont
5-Zone sur-dotée	88	Vosges	88532	Zincourt	8802	Bruyères

Annexe 2
Zonage sages-femmes 2025
Classement des communes d'une région limitrophe rattachées à un bassin de vie / canton-ou-ville (BVCV) du
Grand-Est

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89027	Bagneaux	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89065	Cérilly	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89120	Coulours	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89122	Courgenay	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89165	Flacy	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89181	Fournaudin	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89214	Lailly	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89261	Molinons	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	89	Yonne	89461	Villeneuve-l'Archevêque	10003	Aix-Villemaur-Pâlis
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70089	Bourguignon-lès-Morey	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70135	Charmes-Saint-Valbert	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70430	La Quarte	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70450	La Rochelle	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70016	Amont-et-Effreney	88408	Rupt-sur-Moselle
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70176	Corravillers	88408	Rupt-sur-Moselle
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70217	Esmoulières	88408	Rupt-sur-Moselle
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70308	La Longine	88408	Rupt-sur-Moselle
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70352	La Montagne	88408	Rupt-sur-Moselle
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70453	La Rosière	88408	Rupt-sur-Moselle
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70071	Beulotte-Saint-Laurent	88468	Le Thillot
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70283	Haut-du-Them-Château-Lambert	88468	Le Thillot
1-Zone très sous dotée	70	Haute-Saône	70489	Servance-Miellin	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	02	Aisne	02299	Évergnicourt	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	02	Aisne	02440	Lor	08362	Rethel
2-Zone sous dotée	02	Aisne	02281	L'Épine-aux-Bois	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	02	Aisne	02458	Dhuys et Morin-en-Brie	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	02	Aisne	02664	Rozoy-Bellevallée	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	02	Aisne	02777	Vendières	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	77	Seine-et-Marne	77303	Montdauphin	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	77	Seine-et-Marne	77304	Montenils	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	77	Seine-et-Marne	77314	Montolivet	51380	Montmirail
3-Zone Intermédiaire	21	Côte-d'Or	21305	Grancey-sur-Ource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	21	Côte-d'Or	21419	Molesme	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	89	Yonne	89019	Arthonnay	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	77	Seine-et-Marne	77072	Chalautre-la-Grande	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	77	Seine-et-Marne	77187	Fontaine-Fourches	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	77	Seine-et-Marne	77522	Villiers-sur-Seine	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	77	Seine-et-Marne	77523	Villuis	10268	Nogent-sur-Seine

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	89	Yonne	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	10268	Nogent-sur-Seine
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02053	Vallées en Champagne	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02146	Celles-lès-Condé	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02209	Condé-en-Brie	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02351	Goussancourt	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02510	Monthurel	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02515	Montigny-lès-Condé	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02518	Montlevon	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02590	Pargny-la-Dhuys	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02595	Passy-sur-Marne	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02645	Reuilly-Sauvigny	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02748	Trélou-sur-Marne	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02794	Vézilly	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02809	Villers-Agron-Aiguizy	51217	Dormans
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02054	Bazoches-et-Saint-Thibaut	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02058	Beaurieux	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02091	Blanzy-lès-Fismes	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02106	Bourg-et-Comin	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02129	Bruys	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02171	Chaudardes	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02179	Chéry-Chartreuve	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02208	Concevreux	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02235	Craonnelle	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02250	Cuiry-lès-Chaudardes	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02252	Cuissy-et-Geny	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02263	Dhuizel	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02271	Dravegny	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02396	Jumigny	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02427	Lhuys	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02439	Les Septvallons	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02453	Maizy	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02482	Meurival	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02520	Mont-Notre-Dame	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02523	Mont-Saint-Martin	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02530	Moulins	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02531	Moussy-Verneuil	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02534	Muscourt	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02565	Œuilly	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02578	Oulches-la-Vallée-Foulon	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02582	Paissy	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02588	Pargnan	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02612	Pont-Arcy	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02613	Pontavert	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02715	Serval	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02764	Vassogne	51250	Fismes

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02778	Vendresse-Beaulne	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02797	Viel-Arcy	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	02	Aisne	02817	Ville-Savoie	51250	Fismes
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90019	Bretagne	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90024	Chavanatte	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90025	Chavannes-les-Grands	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90031	Cunelières	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90047	Fontaine	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90049	Foussemagne	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90050	Frais	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90071	Montreux-Château	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90074	Novillard	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90077	Petit-Croix	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90084	Reppe	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90100	Vauthiermont	68068	Dannemarie
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90002	Angeot	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90003	Anjoutey	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90016	Bourg-sous-Châtelet	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90041	Étueffont	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90044	Felon	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90054	Grosmagny	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90058	Lachapelle-sous- Rougemont	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90061	Lamadeleine-Val-des- Anges	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90066	Leval	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90078	Petitefontaine	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90079	Petitmagny	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90086	Romagny-sous-Rougemont	68201	Masevaux-Niederbruck
3-Zone Intermédiaire	90	Territoire de Belfort	90089	Rougemont-le-Château	68201	Masevaux-Niederbruck

Annexe 3
Zonage sages-femmes 2025
Classement des communes du Grand-Est rattachées à un bassin de vie / canton-ou-ville d'une région limitrophe

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08030	Auge	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08069	Blanchefosse-et-Bay	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08073	Bossus-lès-Rumigny	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08087	Brognon	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08172	Fligny	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08178	Fraillicourt	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08208	Hannappes	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08318	La Neuville-aux-Joûtes	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08360	Renneville	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08373	Rumigny	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08396	Saint-Quentin-le-Petit	02502	Montcornet
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08418	Sévigny-Waleppe	02502	Montcornet
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08420	Signy-le-Petit	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08440	Tarzy	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Hauts-de-France	08	Ardennes	08465	Vaux-lès-Rubigny	02381	Hirson
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10018	Auxon	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10024	Avreuil	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10040	Bernon	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10074	Chamoy	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10087	Chaserey	89418	Tonnerre
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10098	Chesley	89418	Tonnerre
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10099	Chessy-les-Prés	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10107	Coursan-en-Othe	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10108	Courtaoult	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10112	Coussegrey	89418	Tonnerre
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10118	Les Croûtes	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10122	Davrey	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10133	Eaux-Puiseaux	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10140	Ervy-le-Châtel	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10143	Étourvy	89418	Tonnerre
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10196	Lignières	89418	Tonnerre

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10227	Marolles-sous-Lignières	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10247	Montfey	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10251	Montigny-les-Monts	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Île-de-France	10	Aube	10254	Montpothier	77379	Provins
Cf arrêté ARS Île-de-France	10	Aube	10291	Plessis-Barbuis	77379	Provins
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10309	Prusy	89418	Tonnerre
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10312	Racines	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10359	Saint-Phal	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10395	Vanlay	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Île-de-France	10	Aube	10420	Villenauxe-la-Grande	77379	Provins
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10422	Villeneuve-au-Chemin	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	10	Aube	10441	Vosnon	89345	Saint-Florentin
Cf arrêté ARS Île-de-France	51	Marne	51071	Bouchy-Saint-Genest	77379	Provins
Cf arrêté ARS Île-de-France	51	Marne	51376	Montgenost	77379	Provins
Cf arrêté ARS Île-de-France	51	Marne	51395	Nesle-la-Reposte	77379	Provins
Cf arrêté ARS Île-de-France	51	Marne	51473	Saint-Bon	77379	Provins
Cf arrêté ARS Île-de-France	51	Marne	51625	Villeneuve-la-Lionne	77182	La Ferté-Gaucher
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52027	Aujeurres	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52035	Baissey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52092	Chalancey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52094	Vals-des-Tilles	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52113	Chassigny	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52126	Choilley-Dardenay	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52134	Cohons	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52137	Colmier-le-Bas	21154	Châtillon-sur-Seine
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52145	Coublanc	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52158	Cusey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52165	Dancevoir	21154	Châtillon-sur-Seine
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52170	Dommarien	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52189	Le Val-d'Esnois	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52229	Grenant	21317	Is-sur-Tille

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52249	Isômes	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52272	Lanty-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52285	Leuchey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52292	Longeau-Percey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52298	Maâtz	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52344	Mouilleron	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52360	Ocey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52364	Orcevaux	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52390	Pisseloup	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52393	Poinsenot	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52395	Poinson-lès-Grancey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52403	Praslay	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52405	Le Montsaugonnais	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52425	Rivière-les-Fosses	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52446	Saint-Broingt-les-Fosses	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52464	Saulles	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52499	Vaillant	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52513	Velles	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52515	Verseilles-le-Bas	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52516	Verseilles-le-Haut	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52519	Vesvres-sous-Chalancey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52526	Villars-Santenoge	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52529	Villegusien-le-Lac	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	52	Haute-Marne	52536	Villiers-lès-Aprey	21317	Is-sur-Tille
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88007	Ameuvelle	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88016	Attigny	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88049	Belmont-lès-Darney	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88052	Belrupt	70292	Jussey

Catégorie	N° département	Nom du département	N° Commune	Nom de la commune	N° BVCV	Nom du BVCV
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88061	Bleurville	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88065	Bonvillet	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88105	Claudon	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88108	Le Clerjus	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88124	Darney	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88138	Dombasle-devant-Darney	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88171	Fignéville	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88208	Godoncourt	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88220	Grignoncourt	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88272	Lironcourt	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88291	Martinville	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88310	Monthureux-sur-Saône	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88330	Nonville	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88377	Regnéville	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88381	Relanges	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88421	Saint-Julien	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88471	Les Thons	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88473	Tignécourt	70292	Jussey
Cf arrêté ARS Bourgogne-Franche-Comté	88	Vosges	88515	Vioménil	70292	Jussey

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0181 du 13 janvier 2025

**relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au
maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et
sous dotées**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-4 et R.1434-41 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° l'arrêté n° 2024-5043 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-0180 du 13 janvier 2025 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme ;
- VU** l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;

Considérant que l'avenant n°4 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie prévoit que les contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones sous denses doivent être arrêtés par les directeurs généraux d'ARS ;

Considérant que ces contrats ont pour objet de favoriser l'installation et le maintien des sages-femmes libérales en zone très sous dotée et sous dotée par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que ces contrats tripartites seront signés entre la sage-femme, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du lieu d'exercice et l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Les contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées ou sous dotées caractérisés par trois types de contrats :

- Le contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées ;
- Le contrat type régional d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées ;
- Le contrat type régional d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées.

Ces trois modèles de contrats-types régionaux sont arrêtés conformément aux contrats-types nationaux prévus à l'article 3.2.1 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie à jour de l'avenant n°7. Ils sont annexés au présent arrêté.

Ils entrent en vigueur à compter de leur date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 :

Le bénéfice des contrats d'aide à l'installation et à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées s'applique aux sages-femmes libérales s'installant dans une zone très sous dotée ou sous dotée ou installées dans la zone depuis moins d'un an à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le contrat d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées peut bénéficier à une sage-femme précédemment installée en libéral dans une zone non catégorisée en zone très sous dotée ou sous dotée et qui changerait par la suite son lieu d'exercice pour s'installer en zone très sous dotée ou sous dotée.

Article 3 :

À titre dérogatoire, en cas de déménagement dans une autre zone très sous dotée ou sous dotée, et sous réserve que le professionnel respecte les conditions d'éligibilité, le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir.

Modalités du déménagement :

- Au sein du même bassin de vie – canton-ou-ville : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal.
- Dans un bassin de vie – canton-ou-ville différent, mais dans le même département : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal.
- Dans un bassin de vie – canton-ou-ville différent, dans un autre département : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal et de prendre contact avec la caisse d'assurance maladie de son futur département d'exercice.

Article 4 :

À compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau zonage et des contrats types régionaux, il est mis fin à la possibilité d'adhérer aux contrats incitatifs sages-femmes conclus dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie.

Les contrats incitatifs sages-femmes en cours, conclus dans le cadre de l'avenant n°1 de la convention nationale perdurent jusqu'à leur arrivée à échéance.

Afin d'assurer une neutralité financière aux sages-femmes dans le cadre des réformes en cours sur les cotisations sociales et également pour garantir aux professionnels une meilleure lisibilité des aides versées, l'aide versée au titre de la participation aux cotisations sociales est convertie en un montant forfaitaire. Un avenant aux contrats incitatifs sages-femmes en cours est conclu pour acter cette modification applicable à compter du 1er janvier 2018.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER – CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 04/02/2025



Contrat-type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé n° 2025-0180 du 13 janvier 2025 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé n° 2025-0181 du 13 janvier 2025 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées ;

Vu l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par :

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par :

Et, d'autre part, la sage-femme :

Nom :

Prénom :

Numéro ADELI :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées.

Article 1 Champ du contrat d'installation

Article 1.1 Objet du contrat d'installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales, en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zone « très sous-dotée » et « sous-dotée » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maison de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'installation

Le contrat d'installation est réservé aux sages-femmes libérales conventionnées s'installant dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat d'aide à l'installation n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la même convention. Au terme du contrat d'aide à l'installation, la sage-femme pourra toutefois demander à bénéficier du contrat d'aide au maintien.

Une sage-femme ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation.

À titre dérogatoire, en cas de déménagement de la sage-femme dans une autre zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée », le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1 Engagements de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 22 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de la sage-femme définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire au titre de l'installation d'un montant de 34 000 euros maximum sur 5 ans.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- Pour la sage-femme exerçant au moins deux jours par semaine à titre libéral :
 - Au titre de la première année, 12 500 euros versés à la date de signature du contrat ;
 - Au titre de la deuxième année, 12 500 euros à la date anniversaire du contrat ;
 - Les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.
- Pour la sage-femme exerçant entre un à deux jours par semaine à titre libéral :
 - Au titre de la première année, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de deux jours par semaine ; soit 6 250€ pour une activité libérale d'un jour par semaine ;
 - Au titre de la deuxième année, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de trois jours par semaine, soit 6 250€ pour 1,5 jour d'activité libérale par semaine ou 8 333€ pour une activité libérale de 2 jours par semaine ;
 - Les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, sans proratisation en fonction de l'activité.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à l'installation pour les sages-femmes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en sage-femme parmi les zones très sous-dotées et sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L. 162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones très sous dotées ou sous-dotées.

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation.

Pour les sages-femmes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide tenant compte de la majoration est précisé à l'article 2.3 du présent contrat.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci.

Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

À l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérent de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

Fait à,
le,

La sage-femme

La caisse d'assurance maladie

L'agence régionale de santé

Contrat-type régional d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé n° 2025-0180 du 13 janvier 2025 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé n° 2025-0181 du 13 janvier 2025 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées ;

Vu l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par :

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par :

Et, d'autre part, la sage-femme :

Nom :

Prénom :

Numéro ADELI :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées.

Article 1 Champ du contrat d'aide à la première installation

Article 1.1 Objet du contrat d'aide à la première installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées » ou « sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maison de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'aide à la première installation

Ce contrat est proposé aux sages-femmes libérales s'installant dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique et sollicitant pour la

première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat d'aide à la première installation n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la même convention. Au terme du contrat d'aide à l'installation, la sage-femme pourra toutefois demander à bénéficier du contrat d'aide au maintien.

Une sage-femme ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'aide à la première installation

Article 2.1 Engagements de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévue à l'article 22 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de la sage-femme définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire au titre de l'installation d'un montant de 38 000 euros au maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- Pour la sage-femme exerçant au moins deux jours par semaine à titre libéral :
 - Au titre de la première année, 14 500 euros versés à la date de signature du contrat ;
 - Au titre de la deuxième année, 14 500 euros à la date anniversaire du contrat ;
 - Les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.
- Pour la sage-femme exerçant entre un à deux jours par semaine en libéral :
 - Au titre de la première année, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de deux jours par semaine, soit 7 250 € pour une activité libérale d'un jour par semaine ;
 - Au titre de la deuxième année, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de trois jours par semaine, soit 7 250€ pour 1,5 jours d'activité libérale par semaine ou 9 666€ pour une activité libérale de 2 jours par semaine ;
 - Les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, sans proratisation en fonction de l'activité.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à la première installation pour les sages-femmes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en sage-femme parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L. 162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones très sous-dotées ou sous-dotées. Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation.

Pour les sages-femmes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé à l'article 2.3 du présent contrat.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

À l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérent de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

Fait à
le

La sage-femme

La caisse d'assurance maladie

L'agence régionale de santé

Contrat-type régional d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé n° 2025-0180 du 13 janvier 2025 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé n° 2025-0181 du 13 janvier 2025 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées ;

Vu l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par :

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par :

Et, d'autre part, la sage-femme :

Nom :

Prénom :

Numéro ADELI :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat de maintien

Article 1.1 Objet du contrat de maintien

Le contrat a pour objet de favoriser le maintien des sages-femmes libérales en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire.

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maison de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat de maintien

Ce contrat est proposé aux sages-femmes libérales conventionnées installées dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » telle que définie au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat de maintien n'est pas cumulable ni avec le contrat d'aide à l'installation

défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la même convention.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de maintien

Article 2.1 Engagement de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 22 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie ;
- à exercer pendant une durée minimale de trois ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à percevoir des honoraires minimum équivalent à 5% des honoraires moyens de la profession en France ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 Engagement de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

La sage-femme bénéficie d'une aide forfaitaire de 4 000 euros par an au titre du maintien.
Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.
En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire au maintien pour les sages-femmes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en sage-femme parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L. 162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones très sous dotées ou sous-dotées. Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire au maintien.
Pour les sages-femmes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé à l'article 2.3 du présent contrat.

Article 3 Durée du contrat de maintien

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat de maintien

Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne

répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

À l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérent de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

Fait à
le

La sage-femme

La caisse d'assurance maladie

L'agence régionale de santé

Décision ARS Grand Est n° 2025-0022 du 17/01/2025 modifiant l'annexe de la décision ARS n°2024 - 1395 du 24 septembre 2024 portant autorisation de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sur le site de la Clinique - Centre de Soins du Grand-Est (FINESS ET : 570027441)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant la liste des modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n°2024-1395 du 24 septembre 2024 portant autorisation de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sur le site de la Clinique - Centre de Soins du Grand-Est (FINESS ET : 570027441) et son annexe concernant les structures déployées sur le site autorisé ;

Considérant l'erreur matérielle entachant l'annexe 1 de la décision ARS n°2024-1395 du 24 septembre 2024 portant autorisation de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sur le site de la Clinique - Centre de Soins du Grand-Est (FINESS ET : 570027441) ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le capacitaire figurant dans l'annexe 1 portant sur les structures déployées sur le site autorisé en psychiatrie de l'adulte et psychiatrie de l'adolescent pour intégrer les projets de l'établissement de renforcement de la prise en charge des enfants et adolescents et le déploiement d'une unité mixte l'établissement ;

DECIDE

- Article 1** L'annexe 1 à la décision ARS n°2024-1395 du 24 septembre 2024 portant autorisation de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sur le site de la Clinique - Centre de Soins du Grand-Est (FINESS ET : 570027441), concernant les structures déployées pour le site autorisé, est modifiée et remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3** La déléguée territoriale de Moselle est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	33

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	38 (dont 10 en unité mixte 16-25 ans)
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-0176 - CEA n° DA 2024-080
en date du 10 janvier 2025

**portant autorisation de transformation de 1 place d'hébergement temporaire
en 1 place d'hébergement permanent à l'EHPAD « Les Coquelicots »
sis à DIEMERINGEN géré par l'Association d'Aide aux Personnes Agées Vosges du
Nord – Plateau Lorrain**

N° FINESS EJ: 67 079 776 0
N° FINESS ET: 67 079 777 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté CD/ARS n°2017-1320 du 2 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association d'Aide aux Personnes Âgées Vosges du Nord – Plateau Lorrain pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coquelicots » (EHPAD) sis à DIEMERINGEN ;
- VU** l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2019-2023, adopté par le Département du Bas-Rhin ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'EHPAD « Les Coquelicots » est autorisé à transformer 1 place d'hébergement temporaire en 1 place d'hébergement permanent, sans modification de sa capacité totale de 66 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Article 2 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association d'Aide aux Personnes Âgées Vosges du Nord – Plateau Lorrain
N° FINESS : 67 079 776 0
Adresse complète : Mairie 40 Grand'Rue 67430 DIEMERINGEN
Code statut juridique : 62 – Association de droit local
N° SIREN : 400 356 465

Entité établissement : EHPAD « Les Coquelicots » à DIEMERINGEN
N° FINESS : 67 079 777 8
Adresse complète : 12, Rue Paul Paray 67430 DIEMERINGEN
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	49
924 – accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	3

ARTICLE 3

L'EHPAD « Les Coquelicots » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 66 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 5

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6

Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.

ARTICLE 7

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-

reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association d'Aide aux Personnes Agées Vosges du Nord – Plateau Lorrain, gestionnaire de l'EHPAD « Les Coquelicots » à Diemerdingen.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Pour le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin



ALSACE
Collectivité européenne

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-0177 - CEA n° DA 2024-079
en date du 10 janvier 2025**

**portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire
en 4 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Stoltz-Grimm »
sis à AUDLAU**

**N° FINESS EJ: 67 000 031 4
N° FINESS ET: 67 078 061 8**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** l'arrêté CD/ARS n°2017-1214 du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Stoltz-Grimm » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Stoltz-Grimm », sis à ANDLAU ;
- VU** l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2019-2023, adopté par le Département du Bas-Rhin ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'EHPAD « Stoltz-Grimm » est autorisé à transformer 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent, sans modification de sa capacité totale de 88 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Article 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Entité juridique :</u>	EHPAD « Stoltz-Grimm »
N° FINESS :	67 000 031 4
Adresse complète :	12, cour de l'Abbaye 67140 ANDLAU
Code statut juridique :	21 établissement social et médico-social communal
N° SIREN :	266 700 020
<u>Entité établissement :</u>	EHPAD « Stoltz-Grimm »
N° FINESS :	67 078 061 8
Adresse complète :	12, cour de l'Abbaye 67140 ANDLAU
Code catégorie :	500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT :	45 ARS TP HAS nPUI
Capacité :	88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	68
924 – accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	6
961 – pôle d'activité et de soins adaptés	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

ARTICLE 3

L'EHPAD « Stoltz-Grimm » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 88 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 5

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6

Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.

ARTICLE 7

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site

la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Stoltz-Grimm sis à ANDLAU.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim

A stylized signature consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small upward tick.

Marielle TRABANT

Pour le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

A stylized signature consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small upward tick.

Thomas KLEINMANN

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2024-5021

portant extension de 15 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR, situé à LUTTERBACH, géré par l'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR

N° FINESS EJ : 68 002 111 0
N° FINESS ET : 68 000 834 9
N° FINESS ET : 68 000 047 8
N° FINESS ET : 68 001 756 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0414 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR pour le fonctionnement des Instituts Médico-Professionnels « Marguerite Sinclair » sis à LUTTERBACH et MULHOUSE ;
- VU** la décision n° 2022-2042 du 12 mai 2022 portant extension de 10 places de SESSAD PRO et modifiant les autorisations relatives à l'IMPRO « Marguerite Sinclair » et du SESSAD DEFIS « Marguerite Sinclair », gérés par l'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR, en une autorisation unique de 127 places ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR le 28 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice par intérim de la délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR est autorisée à réaliser l'extension de 15 places (file active de 40 personnes) de prestation en milieu ordinaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle, de l'IMPRO MARGUERITE SINCLAIR situé à LUTTERBACH.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 142 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS :	68 002 111 0
Adresse complète :	2, avenue du Maréchal Joffre – BP 11035 – 68050 Mulhouse Cedex 1
Code statut juridique :	62 – Ass. De Droit Local
N° SIREN :	778 929 307

Entité établissement principal :	IMPRO MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS :	68 000 834 9
Adresse complète :	6, rue de l'Etoile – 68460 LUTTERBACH
Code catégorie :	183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57 – ARS Dot. Glob.
Capacité :	133 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	3
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	66
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	49
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	15 (SPPADom : file active de 40 personnes)

Entité établissement secondaire : IMPRO MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 68 000 047 8
Adresse complète : 2, avenue du Maréchal Joffre – BP 11035 – 68050 Mulhouse Cedex 1
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 – ARS Dot. Glob.
Capacité : 9 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	9

Entité établissement secondaire : SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 68 001 756 3
Adresse complète : 25, rue de Dornach – 68120 PFASTATT
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 – ARS Dot. Glob.
Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	0

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice par intérim de la délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR, située 2, avenue du Maréchal Joffre – BP 11035 – 68050 Mulhouse Cedex 1.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2024-3312

**portant modification de l'arrêté ARS N° 2024-0838 du 19 février 2024
portant regroupement des autorisations relatives à l'IME JACQUES HOCHNER et au SESSAD LES
ENFANTS D'ABORD situés à THANN, gérés par l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE, en une
autorisation unique de 77 places**

**N° FINESS EJ : 68 000 002 3
N° FINESS ET : 68 000 016 3
N° FINESS ET : 68 001 735 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0409 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Au Fil de la Vie pour le fonctionnement de l'IME Jacques Hochner sis à Thann et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6586 du 19 décembre 2023 portant transformation de 5 places d'accueil de jour pour personnes présentant des déficiences intellectuelles de l'IME JACQUES HOCHNER situé à Thann, en 10 places de milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situé à THANN, gérés par l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE en sa séance du 21 septembre 2023 actant le regroupement des autorisations médico-sociales du SESSAD LES ENFANTS D'ABORD et de l'IME JACQUES HOCHNER situés à THANN, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

CONSIDERANT que dans son article 4, l'arrêté ARS N° 2024-0838 du 19 février 2024 comporte une erreur matérielle concernant les numéros FINESS ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice par intérim de la délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IME JACQUES HOCHNER et au SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situés à Thann, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 77 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE
N° FINESS :	68 000 002 3
Adresse complète :	17, rue du Commando de Cluny - 68800 THANN
Code statut juridique :	62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN :	778 980 953

Entité établissement principal :	IME JACQUES HOCHNER
N° FINESS :	68 000 016 3
Adresse complète :	10, rue Victor Schmidt - 68801 THANN CEDEX
Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif (IME)
Code MFT :	58 – ARS glob.hors CPOM
Capacité :	77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	37
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	5
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	25

Entité établissement secondaire : SESSAD LES ENFANTS D'ABORD
N° FINESS : 68 001 735 7
Adresse complète : 25-27, rue Kléber 68800 THANN
Code catégorie : 182- S.E.S.S.A.D.
Code MFT : 58 – ARS glob.hors CPOM
Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	0
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	0

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

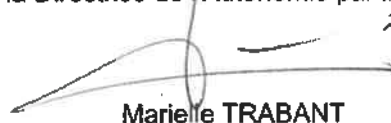
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice par intérim de la délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE, située 17 rue du Commando de Cluny - 68800 THANN.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2024-3014

portant création d'un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY LE CHATEAU, géré par l'AVSEA

**N° FINESS EJ : 88 078 508 4
N° FINESS ET : 88 078 044 0
N° FINESS ET : 88 000 461 9
N° FINESS ET : 88 000 329 8
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0935 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AVSEA pour le fonctionnement de l'IME FONTENOY « JEAN POIROT » sis FONTENOY LE CHATEAU, et de son annexe « Les Epilobes » situé à EPINAL ;
- VU** l'arrêté n° 2024-3351 portant modification de l'arrêté ARS n° 2024-2372 du 12 juin 2024 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY LE CHATEAU et au SESSAD AVSEA – EPINAL situé à DOGNEVILLE, gérés par l'AVSEA, en une autorisation unique de 100 places ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro développement (TND) 2018-2022 ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AVSEA le 21 mai 2024 dans le cadre de l'AAC n° 2024-DAR publié par l'ARS Grand Est le 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 23 mai 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'AVSEA est autorisée à créer un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY LE CHATEAU.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 110 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} août 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AVSEA

N° FINESS : 88 078 508 4
Adresse complète : 19 rue du Côteau – 88000 DOGNEVILLE
Code statut juridique : 61 – ASS.L.1901 R.U.P
N° SIREN : 775 717 309

Entité établissement principal : IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA)
N° FINESS : 88 078 044 0
Adresse complète : 2 Grande Rue - 88240 FONTENOY LE CHATEAU
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 – ARS/ARS Dot.Glob.
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	24
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	10
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	21
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : LES "EPILOBES" ANNEXE IME DE FONTENOY

N° FINESS : 88 000 461 9
 Adresse complète : 4 rue Pierre Simonet - 88000 EPINAL
 Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
 Code MFT : 57- ARS/ARS Dot. Glob
 Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2

Entité établissement secondaire : SESSAD AVSEA - EPINAL
 N° FINESS : 88 000 329 8
 Adresse complète : 19, rue du Côteau - 88000 DOGNEVILLE
 Code catégorie : 182- S.E.S.S.A.D.
 Code MFT : 57-ARS Dot.Glob
 Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	0
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	0

Entité établissement secondaire : Dispositif d'Auto-Régulation

N° FINESS : A CREER
Adresse complète : 3 rue du Docteur Pierre Laflotte et de l'Ancien Hôpital - 88000 EPINAL
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 ARS/ARS Dot.Glob
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'AVSEA, située 19 rue du Côteau - 88000 DOGNEVILLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2024-3351

portant modification de l'arrêté ARS n° 2024-2372 du 12 juin 2024 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY-LE-CHATEAU et au SESSAD AVSEA - EPINAL situé à DOGNEVILLE, gérés par l'AVSEA, en une autorisation unique de 100 places

**N° FINESS EJ : 88 078 508 4
N° FINESS ET : 88 078 044 0
N° FINESS ET : 88 000 461 9
N° FINESS ET : 88 000 329 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0935 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AVSEA pour le fonctionnement de l'IME FONTENOY « JEAN POIROT » sis FONTENOY-LE-CHATEAU, et de son annexe « Les Epilobes » situé à EPINAL ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-2012 du 1^{er} septembre 2021 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme de 7 places sur le territoire des Vosges, par extension de l'IME « Jean Poirot » gérée par l'AVSEA ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT l'extrait de la délibération du Conseil d'Administration de l'AVSEA en sa séance du 27 mai 2024 actant le regroupement des autorisations médico-sociales de l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) et du SESSAD AVSEA-EPINAL situé à DOGNEVILLE à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

CONSIDERANT que dans son article 4, l'arrêté ARS n° 2024-2372 du 12 juin 2024 comporte une erreur matérielle concernant les établissements secondaires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'AVSEA est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY LE CHATEAU et au SESSAD AVSEA-EPINAL situé à DOGNEVILLE, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à **100 places**.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AVSEA
N° FINESS :	88 078 508 4
Adresse complète :	19 rue du Coteau - 88000 DOGNEVILLE
Code statut juridique :	61- Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775717309
Entité établissement principal :	IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA)
N° FINESS :	88 078 044 0
Adresse complète :	2 Grande Rue - 88240 FONTENOY LE CHATEAU
Code catégorie :	183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57- ARS /ARS Dot.Glob.
Capacité :	82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	24
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	10
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	21
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : LES "EPILOBES" ANNEXE IME DE FONTENOT
N° FINESS : 88 000 461 9
Adresse complète : 4 rue Pierre Simonet - 88000 EPINAL
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57- ARS ARS Dot. Glob.
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2

Entité établissement secondaire : SESSAD AVSEA - EPINAL
N° FINESS : 88 000 329 8
Adresse complète : 19, rue du Côteau - 88000 DOGNEVILLE
Code catégorie : 182- S.E.S.A.D.
Code MFT : 57-ARS Dot.Glob
Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	0
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	0

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'AVSEA, située 19 rue du Côteau - 88000 DOGNEVILLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim

Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Marne

Conseil départemental de la Marne
[Direction Général des Services du Département
de la Marne]

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2024-4108 / CD/CEA N° 2025-4
du 5 NOVEMBRE 2024

**portant extension de 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre
de l'autisme du SAMSAH situé à Tinquieux, géré par l'association LES PAPILLONS BLANCS EN
CHAMPAGNE**

N° FINESS EJ : 51 000 956 6
N° FINESS ET : 51 002 474 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2015-182 du 31 mars 2015 autorisant les Papillons Blancs de la Région de Reims (PBRR) à créer par transformation de 8 places de SAVS un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 8 places à Reims pour accueillir des personnes déficientes intellectuelles.
- VU** l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet présenté par L'Association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE le 19 avril 2024 dans le cadre de l'AAC pour extension de 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, publié par l'ARS Grand Est le 23 février 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 1^{er} août 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association Les Papillons Blancs en Champagne pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est, Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'Association Les Papillons Blancs en Champagne est autorisée à réaliser l'extension de 7 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du SAMSAH situé à Tinquieux.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 15 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SAMSAH, géré par l'Association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE

N° FINESS :	51 000 956 6
Adresse complète :	136 Rue Georges Charpak – 51430 BEZANNES
Code statut juridique :	60-Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN :	77561216

Entité établissement principal :

SAMSAH PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE

N° FINESS :	51 002 474 8
Adresse complète :	25 Avenue BONAPARTE – 51430 TINQUEUX
Code catégorie :	445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés	
Code MFT :	57 ARS DGC Dot Glob.
Capacité :	15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	8
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Article 5 : La structure est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 15 places, et est autorisée à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Marne.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'Association Les Papillons en Champagne, située 136, Rue Georges Charpak - 51430 Bezannes.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Pour le Président du Conseil départemental
de la Marne, et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-Luc BOEUF

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION
DGARS N°2024-5032 / CD54 N°2024-487
en date du 24/12/2024**

portant cession de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine de Lincourt », à EINVILLE-AU-JARD (54370), détenue par l'établissement public médico-social communal « Maison de retraite La Fontaine de Lincourt » au profit du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

n° FINESS EJ : 54 000 008 0

N° FINESS ET : 54 000 677 2 – 54 001 331 5

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND-EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles R.315-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2017-512 / ARS N° 2017-3738 du 8 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) d'EINVILLE-AU-JARD pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La fontaine de Lincourt » sis à 54370 EINVILLE-AU-JARD ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation DGARS 2021-3431 / CD54 2021-287 du 4 octobre 2021 portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine de Lincourt » à 54370 EINVILLE-AU-JARD ;
- VU** L'arrêté conjoint d'autorisation DGARS N° 2022-0493 / CD54 N°2021-422 en date du 13 janvier 2022 portant cession de l'autorisation relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine de Lincourt » à EINVILLE-AU-JARD (54370) détenue par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'EINVILLE-AU-JARD au profit de l'établissement public médico-social communal « Maison de retraite La Fontaine de Lincourt » ;
- VU** L'arrêté conjoint d'autorisation DGARS N° 2022-4886 / CD54 N°2022-352 en date du 22 novembre 2022 portant modification de la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre hospitalier de LUNEVILLE ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 29 novembre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville du 18 juin 2024 émettant un avis favorable à la fusion de l'EHPAD de EINVILLE-AU-JARD avec le CH de LUNEVILLE ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD d'EINVILLE-AU-JARD du 27 juin 2024 émettant un avis favorable à la fusion de l'EHPAD de EINVILLE-AU-JARD avec le CH de LUNEVILLE ;
- VU** le dossier présentant le projet de cession de l'EHPAD de EINVILLE-AU-JARD au CH de LUNEVILLE transmis avec les deux délibérations visées ci-dessus ;
- VU** le courrier conjoint ARS – Conseil départemental de Meurthe et Moselle en date du 8 août 2024 émettant un avis favorable à la fusion de l'EHPAD « La Fontaine de Lincourt » de EINVILLE-AU-JARD avec le CH de LUNEVILLE à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de LUNEVILLE remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « La Fontaine de Lincourt » d'EINVILLE-AU-JARD en garantissant la continuité du service et la qualité des prestations pour les résidents et l'organisation de coopérations avec les structures sociales, médico-sociales et sanitaires du territoire ;

CONSIDERANT que cette opération de transfert d'autorisation s'inscrit dans le cadre d'une fusion – absorption de l'EHPAD de EINVILLE-AU-JARD par le CH de LUNEVILLE et qu'il appartiendra aux deux entités de prendre les actes nécessaires à cette opération ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine de Lincourt » sis à EINVILLE-AU-JARD et détenue par l'établissement communal médico-social « Maison de retraite La fontaine de Lincourt », est transférée au Centre Hospitalier CH de LUNEVILLE à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 : Les 7 places d'hébergement permanent transférées du CH de LUNEVILLE à l'EHPAD de EINVILLE-AU-JARD par l'arrêté d'autorisation DGARS n°2021-3431 / CD54 n°2021-287 du 04 octobre 2021 sont réintégrées sur le site EHPAD du CH de LUNEVILLE à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} janvier 2025**, l'EHPAD du centre hospitalier de LUNEVILLE est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Centre Hospitalier CH LUNEVILLE
N° FINESS :	54 000 008 0
Adresse :	6 rue Girardet 54300 LUNEVILLE
Code statut juridique :	13 – Etab. Pub. Commun. Hosp.
N°SIREN :	265400317

Entités de l'établissement EHPAD du CH de LUNEVILLE

Site de LUNEVILLE : site principal

	Maison de retraite CH LUNEVILLE
N° FINESS :	54 000 677 2
Adresse complète :	6 rue Girardet 54300 LUNEVILLE
Code catégorie :	500
Libellé catégorie	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	40 - ARS TG HAS PUI
Capacité :	228 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	220
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	2
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées.	6
961 – PASA	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées.	Dont 12

Site de EINVILLE AU JARD : site secondaire

	EHPAD « La Fontaine de Lincourt »
N° FINESS :	54 001 331 5
Adresse :	9 rue du Puits Gros Yeux 54370 EINVILLE-AU-JARD
Code catégorie :	500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT :	40 – ARS TG HAS PUI

Capacité totale : 33 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	31
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	2

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 251 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 2 places d'hébergement temporaire et les 8 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général par intérim des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé au Centre Hospitalier de LUNEVILLE, gestionnaire de l'EHPAD La Fontaine de Lincourt d'EINVILLE AU JARD.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Catherine BOURSIER
2024.12.23 11:16:05 +0100
Ref:7824362-11743417-1-D
Signature numérique
Pour la présidente et par délégation,
Vice-Présidente, déléguée à
l'Autonomie

Catherine BOURSIER

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION
DGARS N°2024-5033 / CD54 N°2024-488
en date du 24/12/2024

portant cession de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Louis », sis à LONGWY, détenue par L'établissement public communal de LONGWY au profit de l'établissement public communal EHPAD de LONGUYON

N° FINESS EJ: 54 000 108 8

**N° FINESS ET: 54 000 079 1
54 000 260 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles R.315-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs départementaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2017-504/ ARS N°2017-3726 du 06/11/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de Longuyon pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louis Quinquet sis à 54260 Longuyon ;

- VU** l'arrêté conjoint CD N° 2017-501 / ARS N°2017-3721 du 06/11/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de Longwy pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Louis sis à 54400 Longwy ;
- VU** la demande reçue le 11 avril 2024 par laquelle le directeur des EHPAD de Longuyon et Longwy sollicitait la fusion juridique de ces deux structures, avec maintien à l'identique des capacités existantes sur chacun des deux sites ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Saint-Louis » de Longwy du 26 juin 2024 émettant un avis favorable à la fusion de l'EHPAD de Longuyon avec l'EHPAD de Longwy ; ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Louis Quinquet » de Longuyon du 28 juin 2024 émettant un avis favorable à la fusion de l'EHPAD de Longuyon avec l'EHPAD de Longwy ;
- VU** le courrier conjoint ARS-Département de Meurthe-et-Moselle en date du 2 juillet 2024 émettant un avis favorable à cette opération de fusion ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion doit être traitée comme une cession de l'autorisation de l'un des deux EHPAD à l'autre EHPAD, au sens de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les deux EHPAD de LONGUYON et de LONGWY fonctionnent depuis plusieurs années en direction commune et que cette opération de fusion leur permettra de renforcer les mutualisations de moyens déjà engagées ;

CONSIDERANT que, dans sa demande, la direction des EHPAD de LONGUYON et de LONGWY demande que l'établissement support de la fusion soit l'EHPAD de LONGUYON ;

CONSIDERANT que l'établissement Public Communal de Longuyon remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « Saint-Louis » détenue par l'établissement public communal de Longwy en garantissant la continuité de service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Louis » sis à LONGWY et détenue par l'établissement public communal médico-social de Longwy, est transférée à l'établissement public communal médico-social de Longuyon à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2025, l'EHPAD de LONGUYON est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ETAB PUBLIC COMMUNAL de LONGUYON
N° FINESS :	54 000 108 8
Code statut juridique :	21 – établissement public communal
Adresse complète:	29 rue Louis Quinquet 54260 LONGUYON
N°SIREN :	265400242

Entités de l'établissement : EHPAD de LONGUYON

Site de LONGUYON : site principal
 EHPAD « Louis Quinquet »
N° FINESS : 54 000 0791
Adresse : 29 rue Louis Quinquet 54260 LONGUYON
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
Code MFT : 45 – ARS TP HAS NPUI
Capacité totale : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Site de LONGWY : site secondaire
 EHPAD « Saint-Louis »
N° FINESS : 54 000 2607
Adresse : 2 rue Saint-Louis 54400 LONGWY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
Code MFT : 45 – ARS TP HAS NPUI
Capacité totale : 101 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	99
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 178 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 4 places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à l'établissement public communal médico-social de Longwy et à l'établissement public communal médico-social de Longwy.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT



Catherine BOURSIER

Catherine BOURSIER
2024.12.23 11:17:02 +0100
Ref:7828267-11750164-1-D
Signature numérique
Pour la présidente et par délégation,
Vice-Présidente, déléguée à
l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
DGARS N° 2025 – 0471 / CD Meuse
en date du 04/02/2025**

**Portant regroupement des autorisations relatives aux EHPAD de
Etain, Bouligny et Spincourt en une autorisation unique de
158 places**

**N°FINESS EJ : 55 000 036 8
N°FINESS ET : 55 000 222 4
N°FINESS ET : 55 000 359 4
N°FINESS ET : 55 000 682 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la cession d'autorisation ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N°2024-2580/CD Meuse en date du 26/06/2024 portant cession de l'autorisation délivrée au SIPACS pour le fonctionnement de l'EHPAD de SPINCOURT au profit de la Maison de retraite d'ETAIN ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N°2024-2581/CD Meuse en date du 26/06/2024 portant cession de l'autorisation délivrée au SIPACS pour le fonctionnement de l'EHPAD de BOULIGNY au profit de la Maison de retraite d'ETAIN ;

CONSIDERANT la réception du dossier de cession d'autorisation en date du 19 février 2024 de la MAISON DE RETRAITE d'Etain représenté par Mme FORET, directrice par intérim ;

CONSIDERANT le transfert à titre gratuit des terrains, biens immobiliers et des biens meubles appartenant au SIPACS, au profit de la MAISON DE RETRAITE d'ETAIN, est pleinement justifié par l'acceptation de l'EHPAD d'ETAIN de poursuivre la mission d'intérêt général de prise en charge des personnes âgées hébergées dans les EHPADs de Boulogny et de Spincourt ;

CONSIDERANT le protocole d'accord portant cession conjointe des autorisations d'exploitation des EHPAD de Boulogny et de Spincourt, détenues par le SIPACS, à l'établissement public social et médico-social MAISON DE RETRAITE d'Etain en date du 03/04/2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Meuse ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant sur le regroupement des autorisations relatives aux EHPAD d'ETAIN, BOULIGNY et SPINCOURT en un établissement unique multisites de 158 places ;

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Suite à ce regroupement, la capacité de l'EHPAD dénommé EHPAD d'ETAIN est fixée à 158 places réparties comme suit :

- 141 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (Unité de Vie Protégée) ;
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : Les établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE d'ETAIN

N° FINESS : 55 000 036 8

Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal

N°SIREN : 265 500 157

Adresse : 4 rue Lataye – 55400 ETAIN

Entité de l'Etablissement : Site ETAIN (site principal) – EHPAD LATAYE

N° FINESS : 55 000 222 4
 Adresse complète : 4 rue Lataye – 55400 ETAIN
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 – ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924- Accueil P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	75
657 Accueil Temporaire P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	3

Entité de l'Etablissement : Site BOULIGNY (site secondaire) - EHPAD Victor BONAL

N° FINESS : 55 000 359 4
 Adresse complète : 4 rue de la Fontaine - 55240 BOULIGNY
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924- Accueil P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	39

Entité de l'Etablissement : Site SPINCOURT (site secondaire)

N° FINESS : 55 000 682 9
 Adresse complète : 16 rue Nouvelle - 55230 SPINCOURT
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	27
924 Accueil pour P.A.	11- Hébergement complet Internat	436 Alzheimer, maladies apparentées.	13
657 Accueil Temporaire P.A.	11- Hébergement complet Internat	711- P.A. dépendantes	01

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la capacité totale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux sur la totalité des places autorisées.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Meuse et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand et de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et du département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à la Maison de retraite d'Etain, gestionnaire des trois sites.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président
du Conseil Départemental de la Meuse



Jérôme DUMONT
2025.01.29 19:30:30 +0100
Ref:8002440-12013596-1-D
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0474 du 5 février 2025

modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4708 du 14 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-4708 du 14 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal des HUS en date du 11 octobre 2024 portant sur l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, et plus particulièrement la délocalisation temporaire de l'unité de stérilisation du Nouvel Hôpital Civil (NHC) dans une unité modulaire de stérilisation (UMS) pendant la mise en conformité desdits locaux ;

VU le planning modifié du démarrage de l'activité de stérilisation au sein de l'UMS provisoire initialement prévue le 13 janvier 2025 et finalement repoussée au 13 mai 2025 ;

VU la demande d'avis adressée au Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 28 octobre 2024 ;

Considérant que l'organisation de la continuité d'activité au sein de l'UMS ainsi que les locaux et équipements de cette même unité, pendant la durée des travaux de réhabilitation des locaux de la stérilisation du NHC présentée dans le dossier transmis, répondent bien aux normes de sécurité et de qualité requises pour la préparation des dispositifs stériles ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaire de Strasbourg est autorisée à poursuivre l'activité mentionnée au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, sur le parking du Nouvel Hôpital Civil, dans une unité modulaire de stérilisation selon deux modalités de stérilisation (vapeur d'eau saturée et stérilisation basse température à l'oxyde d'éthylène) et dans les conditions décrites dans le dossier déposé à cette fin le 11 octobre 2024 et modifié par courriel du 18 novembre 2024.

Article 2 :

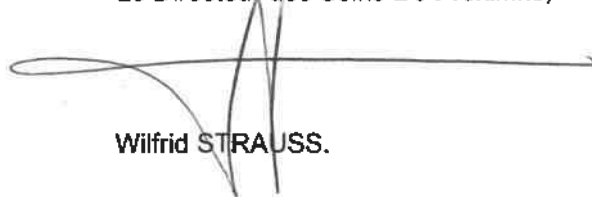
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au directeur des HUS et adressé :

- à Madame Bénédicte GOURIEUX, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT

**DGARS N° 2025-0323 / DA N° 2024/59
en date du 22 janvier 2025**

Fixant la capacité d'hébergement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal « Les Fraxinelles » pour le fonctionnement de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles » à Bergheim

N° FINESS EJ : 68 001 900 7
N° FINESS ET : 68 001 901 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n° « CD n° 2017-102 / ARS n° 2017-1134 » du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal « Les Fraxinelles » pour le fonctionnement de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles » sis à 68750 Bergheim ;
- VU** l'arrêté CeA n° 2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier le nombre de places autorisées, par type de prises en charge et par catégorie de bénéficiaires, pour les établissements et services pour personnes âgées ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles » de Bergheim reste fixée à 120 places et est répartie conformément à l'article 2.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Intercommunal « Les Fraxinelles »
N° FINESS : 68 001 900 7
Code statut juridique : 22 – Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal
N°SIREN : 200 027 571
Adresse : 21 rue des Fraxinelles – 68750 BERGHEIM

Entités de l'Etablissement : EHPAD Intercommunal « Les Fraxinelles »
N° FINESS : 68 001 901 5
Adresse : 21 rue des Fraxinelles – 68750 BERGHEIM
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 41 – ARS TG HAS nPUI
Capacité totale : **120 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	78
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	42
961 – Pôles d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 120 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée le 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur départemental de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles », gestionnaire de l'EHPAD intercommunal « Les Fraxinelles » de Bergheim.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

Thomas
KLEINMANN

Signature numérique de
Thomas KLEINMANN
Date : 2025.01.06 11:54:30
+01'00'

Thomas KLEINMANN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-195

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 036

**modifiant l'arrêté 2024/567 portant inscription au titre des monuments historiques
d'objet mobilier d'un groupe sculpté de la Vierge à l'Enfant conservé à
Guebenschwihr (Haut-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral 2024/567 du 21 octobre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 mai 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2024/567 du 21 octobre 2024 mentionne un nom de propriétaire erroné ; qu'il y a lieu de lire Conseil de Fabrique ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté 2024/567 est modifié comme suit, est inscrit au titre monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Groupe sculpté de la Vierge à l'Enfant, 1870, calcaire tendre peint, plâtre peint, hauteur = 140 cm ;

conservé dans l'église Saint-Pantaléon de Guebenschwihr (Haut-Rhin) et appartenant au Conseil de Fabrique.

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté 2024/567 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 3 FEV. 2025

 Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Saïd KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison centrale d'Ensisheim, du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025 à 18h00.

Fait à Strasbourg, le 29 janvier 2025


Saïd KABA
Directeur placé
Direction interrégionale
des services pénitentiaires du Grand Est

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Saïd KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Epinal, du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025 à 18h00.

Fait à Strasbourg, le 29 janvier 2025


Saïd KABA
Directeur placé
Direction interrégionale
des services pénitentiaires du Grand Est

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

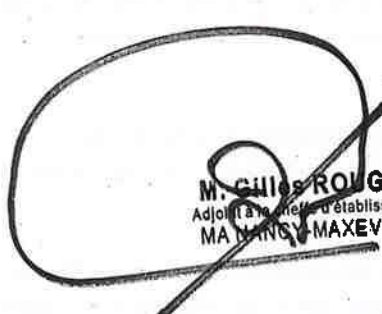
Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

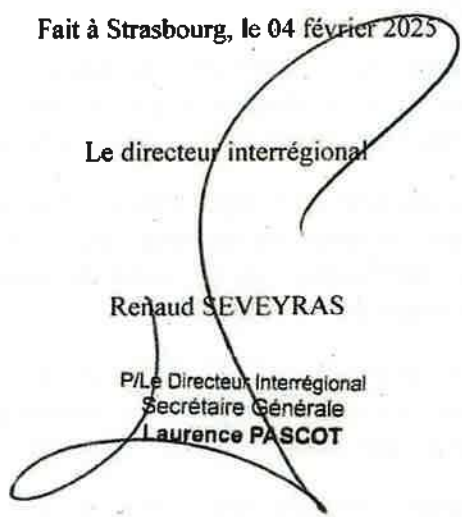
Article 1 :

Monsieur Gilles ROUGON, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de Montmédy, du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025.


M. Gilles ROUGON
Adjoint à la direction d'établissement
MA MANDY MAXEVILLE

Fait à Strasbourg, le 04 février 2025

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS

P/Le Directeur Interrégional
Secrétaire Générale
Laurence PASCOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 037
portant modification de l'arrêté 2024/572 du 29 octobre 2024
portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2,
- VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-571 du 29 octobre 2024 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi,
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-572 du 29 octobre 2024 portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi,
- VU les nominations intervenues dans les conseils départementaux de Meuse, Moselle et des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 2024-572 du 29 octobre 2024 est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1°) En qualité de représentants de l'Etat :

a) pour la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) :

- Mme Angélique ALBERTI, M. Laurent LEVENT, M. Christophe DELAIGUE, titulaires ;
- M. Louis MAZARI, suppléant ;

b) pour le Rectorat de Région Académique :

DREETS Grand Est
6 rue Gustave-Adolphe-Hirn, 67085 Strasbourg Cedex. – Tél 03 88 75 86 86 (siège)
<https://grand-est.dreets.gouv.fr/>

- M. Richard CHANTIER, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;
- c) pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :
 - M. Fabrice DROUHOT, titulaire ;
 - M. Sébastien VIAL, Mme Catherine DECKER, suppléants ;
- d) pour l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) :
 - M. Vivien HEIM, titulaire ;
 - pas de suppléant désigné ;

2°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- a) Sur proposition du président du conseil régional, pour le conseil régional :
 - Mme Valérie DEBORD, Mme Christèle WILLER, Mme Atissar HIBOUR, M. Patrick FLOQUET, M. Claude STURNI, M. Etienne MARASI, titulaires ;
 - pas de suppléant désigné ;
- b) Sur proposition de leurs présidents :
 - pour le conseil départemental des Ardennes :
 - M. Jean GODARD, titulaire ;
 - M. Catherine DEGEMBE, suppléante ;
 - pour le conseil départemental de l'Aube :
 - Mme Anne-Marie ZELTZ, titulaire ;
 - Claude HOMEHR, Elisabeth PHILIPPON, suppléants ;
 - pour le conseil départemental de la Marne :
 - M. Mario ROSSI, titulaire ;
 - pas de suppléant désigné ;
 - pour le conseil départemental de la Haute-Marne :
 - Mme Dominique VIARD, titulaire ;
 - pas de suppléant désigné ;
 - pour le conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle :
 - Mme Annie SILVESTRI, titulaire ;
 - Mme Jennifer BOHRER-BARREAU, suppléante ;
 - pour le conseil départemental de la Meuse :
 - M. Stéphane PERRIN, titulaire ;
 - pas de suppléant désigné ;
 - pour le conseil départemental de la Moselle :
 - Mme Brigitte SCHNEIDER, titulaire ;
 - Mme Christelle LORIA-MANCK, suppléante ;
 - pour le conseil départemental des Vosges :
 - M. Franck PERRY, titulaire ;
 - pas de suppléant désigné ;
 - pour la collectivité européenne d'Alsace :
 - M. Frédéric BIERRY, titulaire ;
 - Mme Fatima JENN, suppléante.

3°) En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
 - M. Daniel LOUVION, titulaire ;

- Mme Elodie HASSLER, M. Yannick TACHET, suppléants ;

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

- M. Denis SCHNABEL, titulaire ;
- Mme Emmanuelle MOISSONNIER, M. Léo POISSON, suppléants ;

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- Mme Sylvie SZEFEROWICZ, titulaire ;
- Mme Dominique LIGER, M. Alexandre TOTT, M. Eric BORZIC, suppléants ;

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- M. Henry THOLAS, titulaire ;
- Mme Sandrine COMBAR, suppléante ;

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- M. Fabrice MUNIER, titulaire ;
- Mme Virginie LEGRAS, Mme Pierrette HARTMANN, suppléantes ;

4°) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des employeurs de France (MEDEF) :

- Mme Agnès GERBER-HAUPERT, titulaire ;
- Mme Anne-Cécile MONVOISIN, M. Manuel REGLER, suppléants ;

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- Mme Anne-Valérie AUJAMES, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Raphaël KEMPF, titulaire ;
- Mme Laure KREMER, suppléante ;

5°) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :

- M. Mickaël JACQUEMIN, titulaire ;
- M. François-Etienne MERCIER, M. Dominique SAUTRE, suppléants ;

b) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Marc MEUNIER, titulaire ;
- M. Jean-Claude MICHAUD, suppléant.

c) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :

- titulaire [absence de désignation à date] ;
- suppléant [absence de désignation à date] ».

ARTICLE 2 : Les membres nommés sont désignés pour le restant de la durée du mandat à courir, soit jusqu'au 29 octobre 2027.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2024-572 sont inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 6 FEV. 2025

Le préfet,


—
Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 1046

**portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État
pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE)
en région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail, notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment son article 10 ;
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 dans ce qu'elle réforme les zones de revitalisation rurales (ZRR) et crée le zonage « France ruralité revitalisation » (FRR) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;
- VU la circulaire interministérielle du 12 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1er janvier : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine

SUR PROPOSITION conjointe du secrétaire général aux affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE :

PARTIE I : les parcours emploi compétences (PEC)

Article 1 : Objet

Le parcours emploi compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'ensemble des dispositions de la présente partie du présent arrêté s'applique aux PEC en cours au moment de leur éventuel renouvellement et à venir.

Les PEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par France Travail, dans les conditions définies dans la partie I, par les missions locales pour les jeunes, par les organismes de placement spécialisés Cap emploi pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés et par les Conseils Départementaux, la collectivité européenne d'Alsace ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Article 2 : Sélection des employeurs (PEC)

Les PEC sont prescrits au bénéfice des employeurs du secteur non marchand qui :

- démontrent une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard du nombre de parcours emploi compétences par rapport aux effectifs totaux et de l'effectivité de la désignation et mobilisation d'un tuteur ;
- offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- s'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

Exceptionnellement, sur autorisation du prescripteur, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en parcours emploi compétences.

Dans ce cadre, les prescripteurs ont la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un parcours emploi compétences en fonction de la qualité du contrat proposé par l'employeur et de son adéquation avec le besoin de la personne.

Article 3 : Mise en œuvre de l'accompagnement du parcours emploi compétences par le prescripteur (PEC)

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic (propre au prescripteur) ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;

- Un entretien de sortie de un à trois mois avant la fin du contrat qui doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le PEC notamment dans le cadre du Plan d'investissement compétences (PIC).

Article 4 : Contrat et demande d'aide initiale du parcours emploi compétences par le prescripteur (PEC)

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Cette durée peut être comprise entre six et huit mois, en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.

Cette durée s'applique également pour les bénéficiaires du RSA, dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour lesquels l'aide à l'insertion professionnelle est cofinancée.

La durée de six à huit mois précités est remplacée par une durée de trois à six mois pour les personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine.

- 1°) Taux de prise en charge du PEC conclu dans le cadre du cofinancement avec le conseil départemental (CAOM).

Le taux de prise en charge est de 40 % du SMIC horaire brut ou celui de la CAOM s'il est plus favorable.

La durée hebdomadaire de prise en charge des PEC par l'Etat est de 24 heures maximum.

- 2°) Caractéristiques du PEC conclu pour les publics cibles en dehors des cas de cofinancement par un Conseil départemental (hors CAOM) :

Les publics cibles sont :

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (reconnus travailleurs handicapés et ou allocataires de l'AAH),
- Les seniors (personnes de 50 ans et plus),
- Les DELD (demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A depuis au moins 12 mois durant les 15 derniers mois),

Pour les PEC conclus avec ces publics cibles, le taux de prise en charge est de 40% du SMIC horaire brut.

La durée hebdomadaire de prise en charge des PEC par l'Etat est de 24 heures maximum.

Une attention particulière devra être portée à l'orientation des publics mentionnés ci-dessus vers les employeurs des secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que ceux de la petite enfance, du grand âge et du handicap.

Les aides à l'insertion professionnelle sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Ces caractéristiques s'appliquent pour les conventions initiales et les renouvellements.

Article 5 : Décision de renouvellement de l'aide (PEC)

Les décisions de renouvellement ne présentent aucun caractère prioritaire ou automatique.

Elles sont subordonnées à l'évaluation des actions réalisées pendant le contrat en cours en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et visent à réaliser les actions suivantes :

- Terminer une action de formation engagée pendant le contrat en cours,
- Compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.

La durée du renouvellement est limitée à la réalisation des actions citées ci-dessus et à 6 mois pour toutes les catégories de renouvellement, hors CAOM.

Le taux de prise en charge est identique au taux retenu pour les contrats initiaux prévus à l'article 4 du présent arrêté, en fonction de la situation du bénéficiaire.

La durée hebdomadaire prise en charge est de 24 heures maximum.

La durée du renouvellement pour les bénéficiaires du RSA, dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour lesquels l'aide à l'insertion professionnelle est cofinancée, est comprise entre six et dix mois. Les prises en charge de la durée hebdomadaire et des taux sont identiques à celles des conventions initiales citées au présent arrêté à l'article 4.

Les dispositions du présent article sont applicables sans préjudice de celles prévues à l'article L. 5134-25-1 du code du travail.

PARTIE II : les contrats initiative emploi conclu dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens « CAOM » (CIE « CAOM »)

Article 6 : Principe

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-219 du 24 juin 2024, seuls les CIE CAOM pourront être prescrits dans les conditions prévues par cet arrêté.

Article 7 : Modalités de prise en charge par les Conseils Départementaux et la Collectivité européenne d'Alsace (CIE « CAOM »)

Le CIE « CAOM » ne peut être conclu que selon les modalités suivantes :

- dans le cadre d'une CAOM avec un Conseil Départemental ou la Collectivité européenne d'Alsace, pour un public bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA),
- avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil Départemental ou la Collectivité européenne d'Alsace concerné à hauteur minimale de 88% du RSA socle. Toutefois, l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un CIE « CAOM » ne peut excéder 47 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée (article L.5134-72-1 du code du travail),
- les durées de prise en charge hebdomadaire et en mois sont prévues dans le cadre des CAOM, dans le respect des textes réglementaires. À défaut, la prise en charge hebdomadaire est fixée entre vingt et vingt-quatre heures ; la prise en charge en mois est de dix mois maximum, renouvelable une fois pour un renouvellement du contrat en CDI ou en CDD.)

PARTIE III : dispositions communes à l'ensemble des contrats

Article 8 : Suivi physico-financier par la DREETS Grand Est

La DREETS Grand Est est chargée du suivi physico-financier des prescriptions de PEC et des CIE « CAOM ». A ce titre, elle informe les différents prescripteurs et la direction régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP) des capacités résiduelles de prescription.

Article 9 : Application du présent arrêté

Le présent arrêté est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur l'ensemble de la région Grand Est à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 : Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté préfectoral n°2024-109 du 14 mars 2024 et celles de l'arrêté préfectoral n° 2024-219 du 24 juin 2024 relatifs aux montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat, pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiatives emploi (CIE).

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice régionale de France Travail, les directrices et directeurs des Missions Locales, des organismes de placement spécialisés (CAP emploi), le directeur de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 FEV. 2025**

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 038
**portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- VU le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- VU le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, directrice du travail, sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2022 portant nomination de Madame Madeleine VEYRIER dans le corps d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Compétence matérielle

Madame Madeleine VEYRIER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le Code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du Code du tourisme.

ARTICLE 2 : Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Grand Est ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du Code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

ARTICLE 3 : Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 6 FEV. 2025**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment :

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 1039
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- VU le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- VU le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, directrice du travail, sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2003 portant nomination de Monsieur Jérôme MALHOMME dans le corps d'inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Compétence matérielle

Monsieur Jérôme MALHOMME, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le Code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du Code du tourisme.

ARTICLE 2 : Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Grand Est ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du Code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

ARTICLE 3 : Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 6 FEV. 2025**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment :

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 1040
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- VU le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- VU le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, directrice du travail, sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2024 portant nomination de Madame Claire MARC-ANTOINE dans le corps d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Compétence matérielle

Madame Claire MARC-ANTOINE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le Code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du Code du tourisme.

ARTICLE 2 : Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Grand Est ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du Code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

ARTICLE 3 : Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 FEV. 2025**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment :

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-01

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 de Mme Caroline DECLEIR au poste de responsable adjointe du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 364 : cohésion BOP 363 : compétitivité
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage.

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, M. Laurent LEVENT et à Mme Véronique FAGES à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline DECLEIR à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand

Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)
- BOP 155 (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et de Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à M. Jacques BOURGEAUX, M. Yves SCHNEIDER, M. DELAIGUE, Mme Anne SCHWOERER, M. François OTERO, M. Denis LAFOSSE et Mme Marie FUCHS à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN et à Mme Evelyne UBEAUD à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DECLEIR, Subdélégation est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER et à M. Ludovic ABRIAL à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, à Mme Pascale BADINA, à M. Cédric CHARBON, à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer les décisions et actes relevant des programmes 155 et 354.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Yves SCHNEIDER, Mme Claude BRIGNON et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 7 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 8 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €, sauf pour M. Louis MAZARI ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 9 :

L'arrêté n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 10 :

La directrice régionale de la DREETS et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

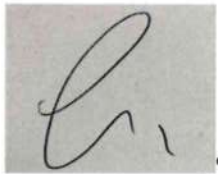
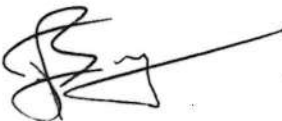
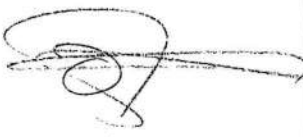
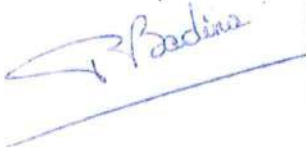
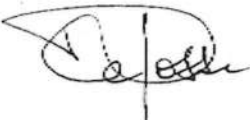
Strasbourg, le 31 janvier 2025

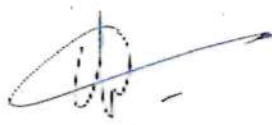
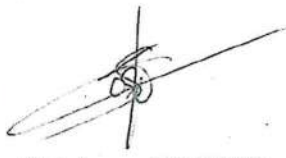
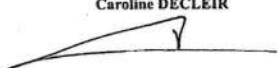
La directrice régionale



Angélique ALBERTI

Echantillons de signature :

 Olivier NAUDIN	 Louis MAZARI	 Laurent LEVENT	 Véronique FAGES
 Christophe DELAIGUE	 Jacques BOURGEOUX	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
	 Philippe GRANDJEAN	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Denis LAFOSSE	 Yves SCHNEIDER	 Anne SCHWOERER
 Cédric CHARBON	 Angélique ALBERTI	 Candy KRIEF	 Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP

 Olivier ILSKI		 Marie FUCHS	 Stéphane COSTER
 Sophie Bouzid-Adler	Caroline DECLEIR 	 Ludovic ABRIAL	 Claude BRIGNON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2025-02 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic ABRIAL	- M. Thierry DEVALLEZ	
- M. Olivier ADAM	- Mme Laurence DEVOS	- Mme Candy KRIEF
- Mme Pascale BADINA	- M. Julien EGGENSCHWILLER	- M. François-Xavier LABBE
- M. Benoît BOURGES	- Mme Véronique FAGES	- M. Denis LAFOSSE
- M. Jacques BOURGEAUX	- M. Franck FONTANEZ	- M. Laurent LEVENT
- Mme Sophie BOUZID-ADLER	- Mme Marie FUCHS	- M. Christophe DELAIGUE
- Mme Claude BRIGNON		- M. Louis MAZARI
- M. Stéphane CARON	- M. Philippe GARRIGOU-	- M. MALHOMME Jérôme
- M. Stéphane COSTER	GRANDCHAMP	- Mme Faustine MONNERY
- M. Cédric CHARBON	- Mme Florence GILLOUARD	- M. Olivier NAUDIN
- M. Igor DAUTELLE	- M. Jean-Yves GNYLEC	- M. François OTERO
- Mme Caroline DECLEIR	- M. Philippe GRANDJEAN	- M. Guillaume POPPE
- Mme Laurence DEMANGE	- M. Olivier ILSKI	- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Fabienne DEROZIER	- Mme Catherine JARDOT	- Mme Anne SCHWOERER
LOZANO	- Mme Florence JEANDEL	- Mme Olivia SCOTTO DE
		VETTIMO
		- Mme Evelyne UBEAUD

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2024-29 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 31 janvier 2025

La directrice régionale


Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-03

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1er janvier 2022 ;

- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 de Mme Caroline DECLEIR au poste de responsable adjointe du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2024/521 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- Mme Caroline DECLEIR, responsable adjointe du pôle politique du travail ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus aux articles 1er, et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/521 du 28 octobre 2024.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- Mme Caroline DECLEIR, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/340 du 30 septembre 2024, après communication du dossier de consultation, au préfet de région pour les marchés supérieur à 40 000€ HT.

Article 4

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à :

- Mme Claude BRIGNON	- M. Denis LAFOSSE
- Mme Laurence DEVOS	- M. Christophe DELAIGUE
- M. Franck FONTANEZ	- M. François OTERO
- Mme Marie FUCHS	- M. Yves SCHNEIDER
- M. Jacques BOURGEAUX	- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO
- Mme Candy KRIEF	- Mme Anne SCHWOERER

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume POPPE,
- M. Olivier NAUDIN, et en son absence à son adjoint, M. Jimmy FRADET,
- Mme Evelyn UBEAUD,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ,

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024

Article 6

L'arrêté n° 2024-30 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 31 janvier 2025

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



Arrêté du 03 février 2025

portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société FLY MONTGOLFIERE (SIREN : 898 319 710)

Le préfet de la région Grand-Est,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés à l'article R. 6412-11 du code des Transports ;
- Vu l'arrêté n° 2024/545 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand-Est portant délégation de signature à Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu la demande présentée par la société FLY MONTGOLFIERE, inscrite au registre du greffe du tribunal de commerce de BAR-LE-DUC sous le n°898 319 710.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 6412-4 du code des Transports, il est délivré, à la société FLY MONTGOLFIERE, une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des Transports sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code des Transports. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des Transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le préfet de la région Grand Est et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

P.d.

Christian BURGUN

Adjoint au directeur
de la sécurité de l'aviation civile nord est,
chargé des affaires techniques



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2025-DG04 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour, et directeur par Intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 nommant le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté CNG en date du 26 avril 2023 nommant Monsieur Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-6755 du 27 décembre 2023 portant désignation de Monsieur Arnaud Vanneste comme directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy ;
- VU la convention en date du 23 janvier 2025 mettant à disposition, à hauteur de 40% de son temps de travail pour la période du 1^{er} février au 28 février 2025, Monsieur Sébastien PIEDFERT auprès de l'EHPAD Notre Maison situé 4 place de Cincinnati, 54052 Nancy en qualité de directeur ;
- VU l'arrêté du Maire de la ville de Nancy, président du centre communal d'action sociale, mettant à disposition Madame Séverine BOUTRON, attachée territoriale, auprès de l'EHPAD Notre Maison à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sébastien PIEDFERT**, directeur de l'EHPAD Notre Maison pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Notre Maison.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien PIEDFERT**, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Notre Maison, est donnée à **Madame Séverine BOUTRON**, directrice adjointe.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

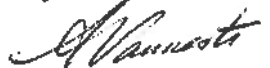
La décision 2024-DG51 du 18 avril 2024 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 février 2025


Arnaud VANNESTE,
Directeur par intérim



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2025-DG05 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le code des marchés publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 26 avril 2023 nommant M. Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du code de la santé publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du code de la santé publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du code civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe et à **Monsieur Julien BARTHE**, directeur de cabinet du directeur général, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.1 - Sécurité de l'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Baraka BOUDIBA**, responsable de la sécurité des systèmes d'information pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information.

Article 4.2 – Protection des données à caractère personnel

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ZEVACO**, déléguée à la protection des données personnelles pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité

de l'information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Article 5 – Département territorial achats, logistique et développement durable

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières relevant exclusivement du directeur général.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.1 - Direction des sites et de la performance logistique

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et directeur de la performance logistique pour les domaines relevant de la direction des sites et de la performance logistique.

Article 5.2 – Marchés publics et contrats de concession

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine et des contrats de concession (au sens de l'article L1121-1 du code de la commande publique) du CHRU de Nancy, notamment lors de la commission de validation des marchés publics, aux commandes et aux certificats de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD,

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,

- à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à **Madame Fatma KOC**, référente achat au Centre Hospitalier de Commercy,
 - à **Madame Laetitia ADERHOLD**, cadre de proximité achats, approvisionnements et patrimoine pour le Centre Hospitalier de Toul,
 - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Madame Amanda TORLOTIN**, responsable des services économiques pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et en son absence à **Monsieur Emmanuel MEYER** responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres des candidats ;
 - Établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les décisions, pièces administratives ou correspondances relatives à la passation, la notification et l'exécution des marchés de formation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine et à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- exécution des marchés publics concernant le département investissement et logistique ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département investissement et logistique.
- à **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements, pour les domaines relevant du département territorial achats, logistique et développement durable, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique
 - **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements
 - **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- à **Monsieur Yves RUNSDTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
 - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND**, de **Monsieur Mehdi SIAGHY** et de **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Caroline DEWEVRE**, Coordinatrice Achats du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN**.
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Exécution des marchés publics concernant la direction travaux;
 - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction travaux.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction travaux;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI** et de **Monsieur Philippe SAMSON**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable exploitation maintenance
- **Monsieur Charles-Etienne ANTALIK**, responsable ingénierie et travaux
- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Madame Lauriane SCHWEITZER**, adjointe au chef de département
- **Madame Maud TROLONG-PAXION**, adjointe au chef de département
- **Monsieur Abdel SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
- **Madame le Docteur Amélie BONNEVILLE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Quentin CITERNE**, pharmacien

- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Elise D'HUART**, pharmacien
- **Madame le Docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Nicolas VERAN**, pharmacien

- à **Madame le docteur Véronique BLOCK**, pharmacienne gérante, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Véronique BLOCK**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Fatiha ZIAD-KHARCHI**, pharmacien remplaçant et à **Monsieur le docteur Min Chau Tristan DOAN**, pharmacien remplaçant.

- à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Aurélie GIRARDEAU**, pharmacienne adjointe et à **Madame le docteur Florence GLATH**, pharmacienne.

- à **Madame le docteur Florence GLATH**, pharmacienne, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Florence GLATH**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Luce MAIRE**, pharmacienne gérante.

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses, délégation est donnée à **Madame Catherine MÜLLER**, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

La même délégation est donnée à **Monsieur Nico DECOCK**, adjoint à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

En cas d'absence simultanée de **Madame MÜLLER** et de **Monsieur DECOCK** la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE** et **Madame Guylaine PAYO**, adjointes à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 5.4 – Comptabilité-matières

5.4.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, sous le contrôle du conseil de surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des

services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une appréciation littéraire dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;
- sanction disciplinaire.

6.2.2 - Concernant le personnel médical :

- les avis et contrats d'activité libérale,
- les décisions de protection fonctionnelle,
- les sanctions disciplinaires.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels) ainsi qu'aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée :

- pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des sages-femmes (titulaires et contractuels) à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;
- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Sonia CADAMURO**, responsable du secteur pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers

et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions des personnels médicaux titulaires, contractuels et temporaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia CADAMURO**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**.

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels), et pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des étudiants de 3ème cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2ème cycle des études médicales, pharmaceutique, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux

6.4.1 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sonia CADAMURO**, responsable de la prospective médicale, de la qualité de vie au travail et du suivi des partenariats médicaux,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales.

6.4.2 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.4.3 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.5 – Suivi des comptes

6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, la même délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et aux comptables du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, Directeur de la formation continue, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des agents sous contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Entretien annuel professionnel

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable et directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe
- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département Recherche et Innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Catherine MÜLLER**, coordinatrice générale des soins,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,

- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littéraire définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales

Article 6.8 - Gestion des tableaux de services

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de réformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et Instituts de formation paramédicaux du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur de de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Catherine MÜLLER**, directrice par intérim :
 - de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
 - de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale,
 - de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Monsieur Cédric QUIGNARD**, directeur technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 et zonal (pôle URM – HVL).

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Madame Catherine MÜLLER** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Joël COMTE**, adjoint à la directrice par intérim de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Virginie SIMON**, adjointe à la directrice par intérim de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,

- **Madame Zarah VIGNEAUX**, adjointe à la directrice par intérim de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale ;

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Monsieur Nico DECOCK** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Emmanuelle CLEMENT**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.
- **Madame Marie Laure DRIGET**, adjointe au directeur de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes.
- **Madame Nathalie WINIGER**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Article 6.10 – Gestion des Ressources Humaines

6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,

- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion individuelle du Personnel

6.10.5 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.6 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour le Centre hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à :
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Pour les questions en lien avec le secteur de coordination des instances médico-professionnelles, délégation est donnée à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,

- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MILLET**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.8 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.9 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.10 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Fabienne FRANCOIS**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

6.10.11 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est également donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes

6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Fablen SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.12 – Comité Social d'Etablissement

6.12.1 – Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement.

6.12.2 - Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, cette

présidence est assurée par **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.12.3 - Comités Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et Comité Social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Sociaux d'Etablissements ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Olivier GOMAND**, cette présidence est assurée par **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou par **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

Article 6.13 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

6.13.1 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK, directeur des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY** responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

6.13.3 - Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 7 – Département territorial des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent notamment :

- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,

- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,

Article 7.1 - Direction des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,

- pour signer de façon dématérialisée le compte financier de l'établissement sur le logiciel Hélios.
- pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à l'exclusion des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent, notamment :
 - de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
 - des décisions modificatives de l'EPRD,
 - des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Hélène OSTEROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et **Madame Sandrine METZINGER** délégation est donnée à **Madame Justine PATE** pour signer toute correspondance et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des Finances du CHRU de Nancy

Article 7.2 – Direction de la facturation

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance, acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de la facturation

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et de **Madame Justine PATE** la même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents figurant dans l'**annexe 1 ci-jointe**.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

Article 7.2.1 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 7.2.2– Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 7.3 - Direction de l'appui à la performance

Délégation de signature est donnée à Madame **Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de l'appui à la performance.

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoquée ou justifiée, à Madame **Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance.

En cas d'absence simultanée de Madame **Barbara FLIELLER** et de Madame **Justine PATE** la même délégation est donnée à Madame **Sandrine METZINGER**

Article 8 - Département territorial de la qualité et des usagers

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 8.1 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 8.2 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à Monsieur **Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 9 – Département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe SAMSON**, la même délégation est donnée à Monsieur **Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux.

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Philippe SAMSON** et de Monsieur **Zakaria CHIKHI**, la même délégation est donnée à Monsieur **Benoît Lebrun** responsable exploitation.

Article 9.1 – Direction travaux

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Zacharia CHIKHI**, directeur, pour les domaines relevant de la direction travaux, comprenant les grands projets, les travaux courants et de renouvellement ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Article 9.2 - Direction exploitation maintenance

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît LEBRUN**, ingénieur, pour les domaines relevant de la direction exploitation et maintenance, comprenant l'exploitation, la maintenance, la sécurité et l'expertise technique.

Article 9.3 – Sécurité des biens et des personnes

Article 9.3.1 Sécurité des biens et des personnes du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital, pour signer toute décision, pièce

administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

9.3.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

9.3.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 10 – Département Recherche et Innovation

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Viviane MARTIN**, la même délégation est donnée à **Madame Charlotte Daguin**, adjointe à la Cheffe du département recherche et innovation.

Article 11 – Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MLLER**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins et à **Madame Mireille GAUDRON**, cadre supérieur de santé à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BOLARDI**, responsable par intérim de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Madame Sabine DERVELLE**, responsable de la direction des soins, et à **Madame Martine FANTAUZZO**, cadre supérieur de santé, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 12 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Cellule des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, responsable des affaires juridiques, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 14 – Affaires générales du centre hospitalier de Pont-à-Mousson et du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à effet de signer au titre des affaires générales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

- Les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux à l'exclusion de ceux visés par la présente délégation par domaine fonctionnel, de ceux relevant de la direction générale du CHRU et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes ;
- Les permissions de sorties des patients hospitalisés au sein des services de soins et de réadaptation du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Les réquisitions judiciaires ayant pour objet la saisie d'un dossier médical et/ou la remise d'informations couvertes par le secret.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et au Centre Hospitalier de Pont à-Mousson, à

effet de signer tous les documents susvisés entrant dans le champ des affaires générales des établissements en direction commune du Groupe Hospitalier du Val de Lorraine.

Article 15 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Sophie COLNAT-COULBOIS**, cheffe du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, cheffe du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, cheffe du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Pedro Augusto GONDIM TEIXEIRA**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Denis WAHL**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Madame le professeur Marie-Reine LOSSER**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Lionel NACE**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, cheffe du pôle Ma Vie-
Gérontologie Soins Palliatifs,
- **Madame le docteur Florence VIAL**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéen de l'appareil locomoteur.

Article 16 – Garde de direction

Article 16.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Julien BARTHE**, directeur de cabinet,
- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,

- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Catherine MÜLLER**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins,
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, territoires et innovation,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie – nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Emille TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales.

Article 16.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 16.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, ainsi que de 8 heures à 17 heures du lundi en vendredi en l'absence de personnel habilité, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 17 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 18 – Validité

La décision 2024-DG120 en date du 28 octobre 2024 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 février 2025

Arnaud VANNESTE

 Directeur général

ANNEXE 1 de la Décision 2025-DG05 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents suivants :

- Madame Magali BASTIEN, responsable à la direction de la facturation,
- Madame Sophie PERNET, responsable à la direction de la facturation,
- Madame Laetitia BACI, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- Madame Wendy BATAILLARD-FOULON, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- Madame Elisabeth BERTOLO, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- Madame Audrey BESSE, responsable adjointe à la direction de la facturation
- Madame Cynthia BOUBAL, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- Madame Laurence HENRY, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- Madame Nathalie LECOMTE, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- Monsieur Stéphane LECOMTE, responsable adjoint à la direction de la facturation,
- Madame Agnès MAILLARD, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- Madame Nahade OUKHALFEN, responsable adjointe à la direction de la Facturation
- Madame Marie-Christine SAWICKI, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- Madame Nathalie ACKERMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Isabelle ADAM, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Pascale ADANT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Samantha ANTOINE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie ANTONI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lydia ARCHAMBAULT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Philippe ARMAND, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laetitia ARNOULD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Claudia BACHMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Frédérique BAJOLET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marion BALANDIER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Guillaume BANZET, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Priscillia BARBIER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Roseann BECKER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Dominique BEDEZ, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laetitia BEGEOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Josiane BERARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Clara BERTOLO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Catherine BIELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie BIEWER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie BIGAULT, adjoint administratif à la Direction de la facturation
- Madame Dominique BINSINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Morgane BIRI adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laura BLAETTLER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie BLOSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline BOCKHORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine BRETON-NAGEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanlyda BUN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Bernadette BURKS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Juliette CADARIO, adjoint administratif à la direction de la facturation

- Madame Fatma CALISKAN, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Sonia CAYEUX, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine CHERRIERE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie CLOLOGE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie COTAR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Frédérique CREMONA, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lisa DA MOTA, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Laura DELRUE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Patricia DIE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie DONNINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle DUCHENE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cassandra DUVAL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anaïs ENGELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aylene ERMIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle FAIVRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanessa FEKIR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Manon FOLLET, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Rebecca FRAXE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline FREZE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Peggy FRIBOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie GEOFFROY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie GILLOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Joel GISBERT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie GUIMARAES, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie HACQUARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Corinne HARQUET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Marc HEUMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie HOFFMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle HUBERTY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Vincent JASKO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Pauline JEANMOUGIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte JEANSON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine JOLY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Benjamin KIPFER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie LAMY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Océane LEJEUNE adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Socheata LIM, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Matthieu LOUIS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sylvie MAILLARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Johanna MAOUCHE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ludivine MARTIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Christine MAZEAUD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie MELCHIOR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie MICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lindsia MOURER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Véronique PAGANO, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Clotilde PAPROCKI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nadia PEFFERKORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Claude PERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mélanie PETITCOLAS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Sébastien PIERRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Justine PREVOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès PRINSON, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Marjorie PROVENT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Florence PROVOST, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sophie PUCCIO, adjoint administratif à la direction de la facturation

- **Madame Allzée REDING, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Christel RENARD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Enrico RICCI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie ROCZNIAK, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Audrey RODHAIN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Francine ROUYER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Sandrine ROYER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Magali RUF, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Christophe RUSSO, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Evelyne SALVE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie SCARPARO, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Sabrina SCARPARO-TRARI, adjoint administratif à la direction de la facturation,**
- **Madame Isabelle SCHAFF, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Karine SCHEMMEL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Léo SCHMIDT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Agnès SCHOL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Cynthia SIMON, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Marie-Ange SIMONNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Kelly SUISIGNIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Valérie TEICH, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Audrey THEISEN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Malory THERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Angélique THIEBAUT adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Elodie THIERY, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Amélie THOUVENIN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laurianne VASTEL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Hoa VO TRAN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia WAUTELET, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Anne-Claire YUNG, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Fouad ZABOUR, adjoint administratif à la direction de la facturation**